

**AUTORITE DE REGULATION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**



**SOCIETE NATIONALE
DU PORT AUTONOME DE DAKAR
(SN PAD)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE
LA PASSATION DES MARCHES AU TITRE
DE LA GESTION 2022**

RAPPORT FINAL

(Mars 2024)

Dakar, le 20 mars 2024

**Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation
de la Commande Publique
(ARCOP)
Rue Alpha Hachamiyou Tall Angle Kléber
Dakar**

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à la vérification des processus de passation, d'exécution, de suivi administratif, financier et technique des marchés conclus par la Société Nationale du Port Autonome de Dakar (SN PAD) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il s'agit, dans le cadre de cette mission, de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats conclus par la Société Nationale du Port Autonome de Dakar (SN PAD) avec les dispositions dudit code.

Notre examen effectué conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international et aux procédures convenues, a comporté les sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la mise en œuvre de ces procédures, ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Ces travaux appellent de notre part, les observations ci – après :

1. OBSERVATIONS GENERALES

- a) les justificatifs de la publication, dans le portail des marchés publics, des avis spécifiques de passation des marchés (article 56 du CMP), des avis d'attribution définitive (article 86.4 du CMP) et des avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR (article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF), ne sont pas systématiquement classés dans les dossiers de marchés. L'Autorité Contractante doit faire la preuve de l'accomplissement de ces formalités prévues par la réglementation dans les dossiers soumis aux vérificateurs.
- b) les dates effectives de réception, par les membres de la Commission des Marchés, des convocations à eux adressées pour assister aux séances d'ouverture des offres ou d'attribution des marchés ne sont pas toujours dûment renseignées ; il en résulte une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39 du CMP, qui prescrit l'observation du délai d'attente cinq (5) jours francs entre la date de convocation et celle de tenue des sessions de la Commission des Marchés.
- c) le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisés dans les procès-verbaux d'ouverture des propositions techniques de plusieurs marchés de prestations intellectuelles ; il convient de rappeler que ces pièces sont requises pour avoir accès aux marchés publics quel que soit le mode de passation retenu.
- d) les dates d'établissement des rapports d'évaluation des offres ne sont pas toujours dûment renseignées ; l'absence de date sur lesdits rapports, ne permet pas d'apprécier l'accomplissement de l'opération, à bonne date et le respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe, à trois (03) jours, suivant la fin des travaux d'évaluation, le délai d'établissement du procès-verbal d'attribution provisoire du marché, par la commission des marchés.
- e) les travaux d'évaluation des offres et d'attribution de marchés ont, de manière récurrente, été déroulés au-delà des délais prescrits par la réglementation (article 70 du CMP pour les appels d'offres ouverts (AOO N° S_SG_003, AON N° T_DSTA_070, AOO N° T_DSTA_076, AOO N° S_DSTA_084 ...) et 5.3 de l'arrêté N° 00107 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP pour les DRP-CO) ; la célérité dans la mise en œuvre des processus est un indicateur d'efficacité des acteurs. Sous ce rapport nous notons que les dates d'élaboration des rapports d'évaluation des offres ne sont pas toujours dûment renseignées ; la mention de cette date permet de s'assurer du respect du délai réglementaire prescrit pour l'élaboration du procès-verbal d'attribution (article 84-1 du CMP) qui doivent aussi être approuvés, le cas échéant, dans le délai prescrit par l'alinéa 3 de l'article 84 du CMP.
- f) nous avons noté sur certaines procédures d'acquisitions, que les preuves de l'information des soumissionnaires évincés, ne sont pas toujours classées dans les dossiers mis à notre disposition. Dans les cas où cette information a été effectuée, la formalité a, dans un bon nombre de cas, été accomplie au-delà des délais prescrits

respectivement par l'article 84-3 du CMP et par les articles 3.2-4 et 5.4 de l'arrêté N° 00107 du MEF ci-avant mentionné. L'information des soumissionnaires évincés est une formalité essentielle de l'achèvement des procédures d'attribution en ce qu'elle permet à ceux qui s'estiment injustement évincés de former, s'ils le souhaitent, un recours contre l'attribution.

- g) pour un nombre significatif de demandes de renseignements et de prix à compétition restreinte, nous avons noté qu'une seule proposition a été reçue à la date limite de réception des offres induisant de fait une absence de concurrence quand bien même le nombre requis de candidats a été consulté (DRP PI N° C_Dd_033, DRP PI N° C_LMDG_126, AMI / DP N° C_DOP_124, DRP-CR N° F_LMDG_114,...). Sous ce rapport, il sied de préciser que préalablement à la constitution des listes restreintes, l'Autorité Contractante doit mettre en œuvre les diligences prescrites par l'article 3.2.3 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF pour s'assurer de l'intérêt des prestataires pressentis et de leur capacité à fournir les prestations envisagées.
- h) plusieurs marchés revus, ont été attribués pour des montants dépassant les budgets prévisionnels induisant des retards importants dans la finalisation des procédures de passation, en raison de la nécessaire réallocation des ressources budgétaires avant la signature des contrats y relatifs. Une correcte évaluation du coût des prestations envisagées et subséquemment la dotation suffisante des lignes budgétaires sont des exigences des articles 5 et 9 du CMP auxquels il faut se conformer.
- i) l'absence récurrente dans les dossiers de marchés soumis à notre revue, des justificatifs d'exécution physique (Bons de commande, BL, PV de réception, certificats de service fait, livrables pour les marchés de prestations intellectuelles) et financière des marchés, n'a pas permis aux vérificateurs de s'assurer, de l'exécution des prestations dans les délais requis et en conformité avec les engagements contractuels. La CPM doit veiller à l'exhaustivité des dossiers soumis aux vérificateurs, pour se conformer aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF.

2. OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

- a) ED ENTRETIEN ET REPARATION DES ASCENSEURS DU PAD CONCLUE AVEC SODIMAS SENEGAL SA POUR UN MONTANT DE 12 741 308 F CFA TTC
 - ce marché a été cédé après le rachat du portefeuille de contrats de maintenance de SODIMAS (cédant) par CFAO TECHNOLOGY & ENERGY (cessionnaire) qui a, par la même occasion, intégré à ses équipes l'ensemble des techniciens de SODIMAS qui continueront à assurer le suivi des opérations d'entretien du parc d'ascenseurs. Nous notons que le formalisme requis, dans ce cas d'absorption de l'activité de SODIMAS, n'a pas été respecté notamment, par l'acceptation formelle de la cession par l'Autorité Contractante (cédé) et la signature subséquente d'un acte de cession tripartite entre le cédant (SODIMAS) le cessionnaire (CFAO TECHNOLOGY & ENERGY) et le cédé (SN PAD) ; l'assentiment préalable et formel de l'Autorité Contractante, après une

appréciation objective des garanties professionnelles et financières du cessionnaire est une exigence avant la cession du contrat.

b) AON N° T_DSTA _070 TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN CHATEAU D'EAU DE CAPACITE 1000 M³ ET D'UNE BACHE SEMI ENTEREE DE 250 M³ EN ZONE SUD AU PAD ATTRIBUE A LA SOCIETE LA SENEGALAISE DE VOIRIE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE GENIE CIVIL (S.V.T.P / GC) POUR 854 279 290 F CFA TTC

- la preuve de la transmission, à tous les candidats, du procès-verbal de la visite préalable effectuée le 08 juin 2021 n'est pas dûment documentée ; il s'agit d'une exigence de transparence à laquelle l'Autorité Contractante doit se conformer.
- le marché est inscrit dans le PPM de 2021 sous le numéro T-DSTA-070 avec un coût estimatif de 550 000 000 F CFA . Du fait d'une sous-évaluation du coût des prestations, la procédure a été soumise à la revue préalable de la CPM en lieu et place de la DCMP au vu du montant auquel il a été attribué (854 279 290 F CFA) soit un dépassement de 304 279 290 F CFA ; ainsi c'est au stade de la revue juridique que la non-conformité aux exigences de l'article 1^{er} c) de l'arrêté N°106 du MEF pris en application de l'article 141 du CMP a été soulevée par la DCMP. Ce résultat traduit aussi un manquement au respect des dispositions des articles 5 du CMP qui recommande la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire.
- le marché a été attribué pour un montant de 854 279 290 F CFA sur un budget initialement estimé à 550 000 000 F CFA, soit un dépassement de 304 279 290 F CFA. L'AC ne s'est pas conformée aux exigences des articles 5, 6 et 9 du CMP relatifs respectivement à la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire, à l'inscription préalable dans le plan de passation des marchés et à l'existence de crédits budgétaires suffisants.
- le marché a été attribué le 12 janvier 2022 après l'expiration de la durée de validité des offres (23 septembre 2021). Les preuves de la formulation des requêtes adressées aux soumissionnaires aux fins de prorogation de la durée de validité de leurs offres et de leurs garanties de soumission, tout comme leurs réponses doivent être classées dans le dossier soumis aux vérificateurs. L'attribution du marché doit être effectuée pendant la période de validité des offres et le dossier soumis aux vérificateurs doit retracer toutes les diligences mises en œuvre à cet effet.

c) AOO N° S_DSTA _084 ENTRETIEN ET REPARATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE) ATTRIBUE A TECMA ELECTRIQUE POUR UN MONTANT DE 79 496 600 F CFA TTC

- un délai anormalement long et inexpliqué de plus de neuf (9) mois a été observé entre le lancement de la procédure le 3 décembre 2021 et la notification du marché le 08 août 2022. La célérité dans la mise en œuvre des processus et plus précisément le respect des délais d'action est un indicateur d'efficacité à surveiller.

- une mise en demeure a été adressée au titulaire initial, quinze (15) jours, après la notification de l'OSD resté sans effet. Dans sa formulation, la lettre de mise en demeure n'indique pas la sanction encourue par le titulaire à l'expiration du délai d'action des huit (08) jours, qui lui a été accordé, pour se conformer à ses engagements contractuels, à savoir la résiliation du marché à ses risques et périls.
 - le contrat de substitution conclu après la résiliation du marché initial, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité de ses modalités d'attribution aux dispositions réglementaires.
 - le marché de substitution n'a pas été formellement notifié au a notification du marché de substitution au titulaire défaillant, préalablement au démarrage des travaux par le nouveau titulaire n'est pas non plus matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer que l'autorité contractante s'est conformée aux dispositions de l'article 136.2 du CMP, sur « l'imputation des excédents de dépense, audit titulaire ou leur prélèvement sur les sommes dues au cocontractant ou, à défaut, sur la garantie de bonne exécution ou sur la retenue de garantie, sans préjudice des droits à exercer sur lui en cas d'insuffisance ».
- d) AOO N° F_DD_125 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN SOUTIEN AUX PROJET DU PLAN DE TRANSFORMATION EN TROIS (03) LOTS AVEC DEUX (02) ATTRIBUTAIRES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 178 770 233 F CFA TTC
- le marché de substitution conclu après la résiliation du marché initial, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité de ses modalités d'attribution aux dispositions réglementaires.
 - la notification du marché de substitution au titulaire défaillant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer que l'autorité contractante s'est conformée aux dispositions de l'article 136.2 du CMP, sur « l'imputation des excédents de dépense, audit titulaire ou leur prélèvement sur les sommes dues au cocontractant ou, à défaut, sur la garantie de bonne exécution ou sur la retenue de garantie, sans préjudice des droits à exercer sur lui en cas d'insuffisance ».
- e) AMI / DP N° C_DOP_124 SELECTION D'UN CABINET POUR L'EVALUATION GLOBALE DES RISQUES ET PLAN DE SURETE GLOBALE DU PORT AUTONOME DE DAKAR ET DE SA MISE EN ŒUVRE (SELECTION D'UN CABINET POUR LE RENOUELEMENT DES PLANS DE SURETE DU PAD ATTRIBUEE A CABINET EXPERTS ASSOCIES SARL POUR UN MONTANT DE 140 590 000 F CFA TTC
- à l'issue l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt, seuls les candidats WEESURE SENEGAL et EXPERTS ASSOCIES SARL ont été déclarés qualifiés et le comité technique d'évaluation a recommandé l'ouverture d'un nouveau délai, conformément aux dispositions de l'article 80.1.a) du CMP, aux termes duquel, « Lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours ouvrables et invite de nouveaux candidats. A l'issue de ce nouveau délai, l'autorité contractante continue la

procédure de passation quel que soit le nombre de candidats obtenu ». Mais la commission des marchés, lors de l'examen du rapport d'évaluation a demandé au comité technique de reprendre l'évaluation et de reconsidérer la note du Cabinet AL AFIYA & SURETE qui n'a obtenu que 57 points sur les 65 requis, au vu de son nombre d'années d'expérience. Il convient de souligner sur ce point que l'expérience du candidat AL AFIYA n'est pas en cause, puisqu'une note de 10/10 lui a été attribuée, à cet effet. C'est plutôt sur les références, l'organisation et les qualifications générales du nombre de personnels professionnels, que son offre n'est pas conforme.

- en outre, la reprise de l'évaluation n'est pas attestée par un rapport, cependant la commission des marchés, dans le PV de réexamen de l'évaluation technique, souligne qu'avec la prise en compte des treize (13) années d'expérience du Cabinet AL AFIYA & SURETE, sa note a été revue et corrigée avec 65/100. Il convient de noter que cette manière de procéder consistant à rendre une offre conforme alors qu'elle ne l'est pas, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 69 du CMP, relatif à l'intangibilité des offres et qu'un nouveau délai devait être ouvert pour l'invitation d'autres candidats, conformément aux dispositions de l'article 80.1.a) du CMP.
 - le dossier de demande de propositions ne mentionne pas la durée de validité des propositions. Cette mention est obligatoire et l'AC doit y veiller. La validité des offres des candidats doit être enfermée dans un délai et l'attribution du marché, effectuée durant cette période.
 - des lenteurs et des délais anormalement longs ont été observés dans la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation du marché. Lancé en février 2020, le marché n'a été notifié que le 11 juin 2022, soit l'écoulement d'un délai d'e vingt-sept (27) mois, plus de deux (02) ans. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller.
- f) **DRP PI N° C_LMDG_126 INVENTAIRE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS ET APUREMENT DES COMPTES DE BILAN DE LA LMDG ATTRIBUEE A GMS AUDIT ET EXPERTISE (GMS) POUR UN MONTANT DE 11 800 000 F CFA TTC**
- sur les cinq (05) candidats consultés, seuls deux (02) d'entre eux ont répondu. Il convient de s'interroger sur la pertinence de l'établissement de la liste restreinte car, l'AC semble, ne pas s'être assurée de l'intérêt porté par les candidats à la procédure, conformément aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.
- g) **DRP-CO N° F_DSTA_091 FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS DE GARAGE AUTOMOBILE POUR LE PORT AUTONOME DE DAKAR EN QUATRE (04) LOTS SEPARES ATTRIBUES A COSETAM SA POUR UN MONTANT GLOBAL DE 52 713 865 F CFA TTC**

- les quatre (04) lots ont été attribués à un montant global de 52 713 865 F CFA, alors que le budget estimatif du marché était de 50 000 000 F CFA, soit, avec un dépassement de 2 713 865 F CFA et une demande d'autorisation d'une attestation de crédits pour la poursuite de la procédure d'attribution, laissant entrevoir que l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination la plus exacte possible des besoins et aux dispositions de l'article 9 du CMP sur l'existence préalable des crédits budgétaires suffisants.
- h) DRPR N°F_DSTA_044 RELATIVE A L'ACQUISITION DE TABLE TRAÇANTE ET SCANNER GRAND FORMAT AO ATTRIBUEE A GTS SARL POUR UN MONTANT DE 10 065 400 F CFA TTC
- sur les cinq (05) invités, deux (2) candidats ont répondu à l'invitation et un (01) seul soumissionnaire est retenu pour avoir proposé l'offre la moins disante conforme. L'AC devrait se conformer aux dispositions de l'article 3.2.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, en s'assurant que les candidats sont intéressés par la procédure et ont la capacité d'exécuter le marché et ont la capacité d'exécuter le marché, y compris au plan juridique, dans le cadre d'une concurrence réelle.
- i) DRP-CR N° F_SG_130 ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LES SALLES DE LA DIRECTION GENERALE EN DEUX (02) LOTS AVEC DEUX (02) ATTRIBUTAIRES POUR UN MONTANT TOTAL DE 28 938 431 F CFA TTC
- la revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'a pas été matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, en application de l'article 78 du CMP.
 - seules deux (02) lettres d'invitation portent la date de réception. Ce défaut d'information exhaustive sur la réception des lettres d'invitation ne permet pas de juger de la simultanéité de leur transmission, exigée par l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.
- j) DRPR N°F_HCP_108 RELATIVE A LA FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT ATTRIBUEE A GLOBAL PROTECTION INCENDIE RET SYSTEME DE SECURITE POUR UN MONTANT DE 24 085 000 F CFA TTC
- de fortes disparités ont été notées sur les montants des offres et les deux (02) offres sur les trois (03) dépassent largement le budget estimatif du marché, laissant entrevoir que l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP, sur la détermination exacte des besoins et la disponibilité des crédits, avant le lancement du marché.
 - l'enregistrement du contrat n'est pas matérialisé, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.

- k) DRP-CR N° S_DSTA_100 SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ATTRIBUEE A S N C POUR UN MONTANT DE 22 651 870 F CFA TTC
- le contrat n'est pas daté. L'absence de dates sur les documents du marché, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.
- l) DRP-CR N° F_HCP_108 FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT ATTRIBUEE A GLOBAL PRTECTION POUR UN MONTANT DE 24 085 000 F CFA TTC
- le montant du marché dépasse largement le budget prévisionnel contrairement aux exigences de l'article 5 et de l'article 9 du CMP qui prescrivent la détermination aussi exactement que possible des besoins à satisfaire et la disponibilité des crédits avant le lancement du marché.
- m) DRP-CR N° F_LMDG_114 FOURNITURE D'UN TOURNIQUET POUR LE QUAI DE GOREE (RELANCE) ATTRIBUEE A WTC POUR UN MONTANT DE 8 560 000 F CFA TTC
- le marché a été attribué à un montant supérieur au budget estimatif, laissant entrevoir que l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP, sur la détermination des besoins et la disponibilité des crédits.
- n) DRP S N° DAS2201PAD005 FOURNITURE DE TROIS (03) FUTS D'HUILE 15W140 API CF
- o) DRP S N° DAS2202PAD98 FOURNITURE DE TROIS (03) FUTS D'HUILES STROMBUS EP680 TROIS (03) FUTS D'HUILES BARRE AZOLLA ZS 32
- p) DRP S N° DAS2202PAD090 FOURNITURE DE 20 FITRES A HUILE LF 670 FLEETGUARD ; 40 FILTRES A HUILE GE 122 09 06
- q) DRP S N° DAS2202PAD94 FOURNITURE DE 06 FUTS D'HUILES DISOLA
- r) DRP S N° DAS2202PAD055 FOURNITURE DE 48 FILTRES A EAU FLEETGUARD WF2073
- l'achat d'huile en fûts, a donné lieu à la passation de sept (7) marchés par DRP Simples qui figurent dans notre échantillon ont été attribuées pour un montant cumulé estimé à 14 669 707 F CFA qui dépasse le seuil de passation des marchés par DRP S en violation de l'article 2 de l'arrêté N°107 du MEF (DAS2112PAD023, DAS2201 PAD 005, DAS2202PAD056, DAS2202PAD047, DAS2207PAD020) et de l'article 54 du CMP qui prohibe le fractionnement des marchés. Ces achats récurrents d'huiles sous toutes ses formes pourraient donner lieu à la conclusion de marchés de clientèle, à commande ou d'un accord-cadre pour les différents achats d'huiles, de filtre à huiles, filtres à gas oil, filtres à air, filtres à carburants, filtres à eau,
- s) DRP S N° DAS2202PAD189 FOURNITURE DE 10 BOITES D'ELECTRODES ALUMINIUM REF : E40-43 ; 03 BOITES D'ELECTRODES EN BRONZE CASTOLINE DIAMETRE 3,2
- t) DRP S DAS2202PAD18 FOURNITURE DE 10 BOITES D'ELECTRODES ALUMINIUM REF : E40-43 DIAMETRE : 3,2 (2 KG)
- sept (7) DRP Simples figurant dans notre échantillon pour l'achat de boites d'électrodes ont été attribuées pour un montant cumulé estimé à 6 987 400 F CFA qui dépasse le seuil de passation des marchés par DRPS (article 2 de l'arrêté N°107 du MEF) .

- u) DRP S N° DAS2202PAD075 FOURNITURE DE 10 FILTRES A HUILE NISSAN ; 10 FILTRES A CARBURANT NISSAN ; 08 FILTRES A POLLEN NISSAN ; 04 KITS D'EMBRAYAGE NISSAN ; 03 EMETTEURS D'EMBRAYE NISSAN ; 03 RECEPTEURS D'EMBRAYAGE NISSAN ; 02 JEUX AMORTISSEUR AV NISSAN ; 02 JEUX AMORTISSEUR AR NISSAN ; 02 ROTULE BRAS NISSAN ; 02 ROTULE CREMAILLERE NISSAN
-
- v) DRP S N° DAS2204PAD027 FOURNITURE DE 30 PREFILTRES GO SEPRE FILTRE REF : 00530 AU PROFIT DE LA PC 24-PC 25
- onze (11) marchés figurant dans notre échantillon ont été passés par DRP-S pour l'achat de filtres à huiles, préfiltres, filtres à air, filtres à carburant, filtres gasoil, filtres à eau ... pour un montant cumulé de 11 366 308 F CFA TTC. Ces achats récurrents de filtres sous toutes ses formes pourraient donner lieu à la conclusion de marchés de clientèle, à commande ou d'un accord-cadre.

Au regard des points évoqués ci-avant, notre avis est que la Société Nationale du Port Autonome de Dakar (SN PAD) s'est conformée de manière satisfaisante, aux procédures de passation, de suivi et d'exécution des marchés édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.



Ibra Guèye
Chef de File
Groupe BSC/CROWE

	SOMMAIRE	Pages
	Liste des abréviations et sigles	13
1	Contexte et Objectifs de la mission	14
1.1	Contexte	15
1.2	Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	16
2.	Environnement des marchés publics	21
3.	Synthèse de la revue	23
3.1	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	24
3.1.1	Présentation de la SN PAD	24
3.1.2	CM (composition, charte de transparence et d'éthique en matière de MP)	24
3.1.3	Cellule de Passation des Marchés	25
3.1.4	Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	25
3.1.5	Documents de programmation de la préparation des marchés	26
3.1.5.1	Plan de Passation des Marchés	26
3.1.5.2	Avis Général de Passation des Marchés	26
3.1.6	Archivage des dossiers	26
3.1.7	Autres	26
3.2	Constats spécifiques aux marchés examinés	28
3.2.1	Échantillon	28
3.2.2	Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la SN PAD	32
3.2.3	Marchés conclus par Entente Directe	33
3.2.4	Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert	36
3.2.4.1	Marchés supérieurs au Seuil de la DCMF	36
3.2.4.2	Marchés inférieurs au Seuil de la DCMF	44
3.2.5	Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint	58
3.2.6	Marchés conclus par Prestations Intellectuelles	58
3.2.7	Marchés conclus par DRP	78
3.2.7.1	Marchés conclus par DRP Ouverte	78
3.2.7.2	Marchés conclus par DRP Restreinte	91

3.2.7.3	Marchés conclus par DRP Simple	106
3.2.8	Marchés conclus par Avenant	116
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	131
3.4	Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	131
3.4.1	Sélection	131
3.4.2	Travaux effectués	131
3.4.3	Résultats	131
4.	Synthèse des non-conformités et recommandations	132
5.	Suivi des recommandations antérieures	149
6.	Statistiques des anomalies	153
7.	Annexes	178
7.1	Lettre de transmission du Rapport Provisoire	179
7.2	Réponses de la SN PAD	181
7.3	Réponses du cabinet aux commentaires de la SN PAD	183

Liste des abréviations et sigles

AOO	Appel d’Offres Ouvert
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DAC	Dossier d’Appel à la Concurrence
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l’Économie, des Finances et du Plan
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
SN PAD	Société Nationale du Port Autonome de Dakar
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

SECTION 1
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. Elle revêt désormais non seulement le caractère d'une mission de vérification de la conformité des

procédures, mais aussi un volet détection, le cas échéant, des fraudes ou malversations dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

1.2.1 Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agit principalement de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies et les modalités de la gestion des contrats, en relation avec les dispositions du CMP pour les dépenses de ces autorités contractantes avec pour objectifs :

- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'attribution des marchés publics ;
- la réduction du coût de la dépense publique et l'accroissement de son efficacité ;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la fraude et la corruption.

1.2.2 Objectifs Spécifiques

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- d'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le Code des Marchés Publics ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant a apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du CMP ;
- de procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives et **nous avons apprécié la pertinence desdites décisions** ;

- d'examiner et d'apprécier la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction ;
- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- d'examiner et d'évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons déduit en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires restrictives ou obstructives) telles qu'elles sont définies dans les directives publiées par la réglementation en vigueur ;
- d'évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- de contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des travaux effectués ;
- de se prononcer sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports, mettre à jour les malfaçons, les dangers éventuels de certains ouvrages... ;
- de formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics.

Conformément aux termes de références, nous avons intégré à nos équipes des auditeurs de l'ARCOP pour assurer un transfert des compétences.

1.2.3 Étendue des travaux effectués

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation des marchés passés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés quelles qu'en soient les sources de financement.

A cet effet, nous avons procédé, comme indiqué dans les termes de références à la sélection d'un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a couvert conformément aux termes de référence :

- 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA,
 - 100% des marchés passés par entente directe,
 - 100% des marchés passés par appel d'offres restreint,
 - 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte,
 - 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP,
 - 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA,
 - 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés),
 - au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples ,
 - au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte ,
- Le taux de revue a été porté à 50%, en nombre ou en valeurs, à chaque fois que les DRP (simples et/ou restreintes) ont représenté le mode de passation prédominant en valeur chez l'Autorité contractante et à 75% lorsqu'elles ont représenté le seul mode de passation chez l'Autorité contractante.**
- 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle, Université Alioune Diop de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats.

Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité des marchés présentés.

Si la sélection a donné un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés revus a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés que la distribution est adéquate en prenant compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux) et avons effectué un audit de matérialité sur 25% en nombre ou en valeur des marchés.

Nous avons procédé pour les marchés sélectionnés :

- a) à la vérification de la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des

procédures de réception, etc.) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner la conformité des avis de la DCMP avec la réglementation ;

- b) à l'examen et à l'analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissements demandées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc. ;
- c) à l'élaboration des statistiques sur les marchés ; nous avons procédé à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP),
- d) à des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiés,
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ,
 - l'immatriculation des contrats,
 - la production des garanties d'avance de démarrage et de bonne exécution,
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux,
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables,
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application,
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés,
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés,
 - l'application des pénalités de retard prévues,
- f) à l'analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés,
- g) à l'analyse des éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires manœuvres restrictives ou manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation,
- h) à l'évaluation du niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et de leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- i) à la formulation de recommandations pour une meilleure application du CMP et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre et l'élaboration d'un tableau de suivi,

- j) à la mise en œuvre de l’audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l’objet de revue pour chaque autorité contractante. Nous avons procédé selon notre appréciation de leur opportunité, à un contrôle de la matérialité des dépenses effectuées, à une appréciation sommaire de l’état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d’utilisation, à un contrôle de la conformité de la réception de la livraison ou de l’achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques, à une vérification de la correcte justification technique et financière des avenants et ordres de services signés.

Nous livrons dans nos recommandations, le cas échéant, des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l’ARCOP de poursuivre les investigations appropriées.

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est traduite au plan institutionnel, par la création de deux structures chargées respectivement :

- d'une part, du **contrôle a priori du processus de passation des marchés**. Au Sénégal, cette structure administrative rattachée au ministère en charge des Finances et du Budget porte la dénomination de Direction Centrale des Marchés Publics qui a été créée par le décret 2007-547 du 25 avril 2007.
- d'autre part, de **la régulation et du contrôle a posteriori**. Cette structure administrative indépendante porte depuis l'adoption de la loi 2022-07 du 19 avril 2022, la dénomination d'Autorité de Régulation de la Commande Publique. L'ARCOP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation et d'exécution des contrats de la commande publique. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 du décret 2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, relatif aux missions et attributions de l'ARCOP, indique que l'organe de régulation est chargée, entre autres missions : « de faire réaliser des audits techniques et/ou financiers, en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution, de respect des obligations sociales et environnementales dans le cadre de la commande publique durable et de contrôle des marchés et conventions . et de contrôle des marchés et conventions ». En conformité avec cette exigence, l'ARMP commande à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions, transmet aux autorités compétentes visées au point 14 du décret ci-avant mentionné, les cas de violations constatées de dispositions réglementaires et établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions, sur la base des enquêtes et audits réalisés, dont il assure la publication et qu'il transmet également auxdites autorités ».
- l'institution au niveau de chaque **autorité contractante** de deux structures administratives que sont la **Commission des Marchés** chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés dont le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'Autorité Contractante, de la tutelle et/ou du contrôle financier de la Présidence de la République sont fixées par Arrêté N° 861 du 22 janvier 2015 du Ministre de l'Économie et des Finances pris en application des dispositions de l'article 36.1 du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics, et la **Cellule de Passation des Marchés** chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés et dont la composition et les prérogatives sont fixées par l'arrêté N° 865 du 22 janvier 2015 du Ministre en charge des Finances relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés pris en application des dispositions des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

SECTION 3
SYNTHESE DE LA REVUE

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de la SN PAD

Le Port Autonome de Dakar (PAD) a été érigé en Société Nationale par la loi N° 87-28 du 18 août 1987. Les mutations intervenues dans le secteur des transports maritimes et la situation de concurrence interportuaire sous régionale, ont incité les autorités à changer le statut d'Établissement Public qui régissait le Port Autonome de Dakar pour l'ériger en Société Nationale.

Ce nouveau statut confère ainsi à l'entité, outre l'autonomie financière une liberté d'action et une capacité d'adaptation à toute modification de l'environnement. L'article 4 des statuts de la Société Nationale du Port Autonome de Dakar (SN-PAD) stipule qu'elle a pour objet :

- l'exploitation, l'entretien du port maritime et de ses dépendances, la gestion de son domaine mobilier et immobilier et l'exécution des travaux d'amélioration et d'extension de ses installations ,
- la création ou l'acquisition et l'exploitation de tout fonds ou établissement de même nature ,
- la participation par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, à toute société créée ou à créer ;
- et généralement la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La tutelle de la Société Nationale du Port Autonome de Dakar est exercée conjointement par le Ministre de la Pêche et de l'Économie Maritime et le Ministre des Finances. Elle est administrée par :

- un Conseil d'Administration ;
- un Comité de Direction qui assure le contrôle permanent de la gestion de la société dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration ;
- le Directeur Général qui assure la gestion générale de la société et veille à l'exécution des décisions prises par les organes délibérants et les autorités de tutelle.

3.1.2 Commission des marchés

La SN PAD a mis en place sa Commission des Marchés par décision N°000002 PAD/DG/SG/CCP en date du 5 janvier 2022 conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0864 du Ministre en charge des Finances en date du 22 janvier 2015, pris en application des dispositions de l'article 36-1 du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP. L'AC s'est aussi conformée aux exigences de l'article 6 de l'arrêté N°864 du MEF ci-avant mentionné, qui recommande de transmettre les copies des actes de nomination des membres de la commission des marchés et de leurs suppléants, à la DCMP et à l'ARMP, au plus tard, le 5 janvier de chaque année. Cette décision a été transmise à la DCMP et à l'ARMP, respectivement, par lettres N° 000003 et 000005/PAD/DG/SG/CCPM, en date du 05 janvier 2022. Tous les membres, titulaires et suppléants, de la Commission des Marchés ont signé, comme requis, des attestations de prise de connaissance des dispositions du décret 2005-576 du 22 juin 2015 portant approbation de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

Nous notons que les Personnes Responsables des Marchés ont été désignées par décision N°01603 PAD/DG/SG/CCPM du 24 août 2022; ainsi à compter de cette date ces PRM déléguées sont habilitées, en application de l'article 27 du CMP, à conduire les procédures de passation et à signer les marchés pour les catégories et montants des marchés pour lesquels elles sont délégataires de la qualité PRM.

La Commission des Marchés a respecté pour l'essentiel, ses obligations d'information des soumissionnaires notamment, par la transmission régulière des procès-verbaux d'ouverture des plis.

L'information des soumissionnaires non retenus aux termes des procédures d'appel à la concurrence est toujours matérialisée par des lettres, mais les délais prescrits pour ce faire n'ont pas toujours été respectés et/ou documentée car, lesdites lettres d'information accompagnées des mainlevées des garanties de soumission ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires pour attester de leur réception effective et à bonne date.

La publicité des avis d'attribution définitives dans le portail des marchés publics n'est pas systématiquement effectuée et dûment documentée en conformité avec le prescrit de l'article 86 du CMP.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés de la SN PAD a été mise en place par la décision N°000382/PAD/DG/SG/CCPM en date du 03 mars 2021 portant nomination des membres de la Cellule de Passation des Marchés en application de l'article 4 de l'arrêté N° 0865 du 22 Janvier 2015 du MEF.

La décision portant nomination des membres de la Cellule de Passation des Marchés du Port Autonome de Dakar, a été transmise à la DCMP et à l'ARMP respectivement par lettres N° 000381 et N° 000383/PAD/DG/SG/CCPM datées du 03 mars 2022.

Par note de service N°00173/PAD/DG/SG/CCPM du 02 février 2021, le Directeur Général avait invité la Cellule des moyens Généraux et des archives à se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015, en soumettant à la Cellule de Passation des marchés toutes expressions de besoins avec les spécifications nécessaires pour revue conforme aux dispositions réglementaires susmentionnées.

La Cellule de Passation des Marchés de la SN-PAD n'a pas systématiquement documenté, dans les dossiers mis à notre disposition, les preuves de l'accomplissement des formalités de publicité des avis d'attribution des DRP-CR en conformité avec les exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 7 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du CMP.

Le suivi du dépôt des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans les procès-verbaux d'ouverture des offres. Il sied de rappeler que l'accès aux marchés publics astreint les candidats à des obligations de conformité et de régularité vis-à-vis des organismes des impôts, de sécurité sociale, du travail et de retraite aux quels. Ces préalables doivent être respectés quel que soit le mode de passation des marchés utilisé.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N°00865 du MEF en date du 22 janvier 2015 pris en application des articles 35 et 141 du CMP, la Cellule de Passation des Marchés de la SN-PAD a régulièrement élaboré et transmis à bonnes dates les rapports

trimestriels requis. Les rapports trimestriels ont été régulièrement transmis à la DCMP et à l'ARMP.

Conformément aux dispositions de l'article 144 du CMP et du point 15 de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF, chaque Cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'Autorité dont elle relève, de l'ARMP et de la DCMP, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passé l'année précédente.

La Cellule de Passation des Marchés de la SN-PAD, s'est conformée aux dispositions de l'article 144 du CMP qui lui fait obligation, de préparer et déposer annuellement auprès de l'autorité dont elle relève, de la DCMP et de l'ARMP, un rapport sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

3.1.5 Documents de programmation de la présentation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés (PPM)

Aux termes de l'article 6 du CMP, les AC doivent déterminer et évaluer aussi exactement que possible le montant total des marchés de fournitures, de services et de travaux qu'elles envisagent de passer au cours de l'année et établissent un PPM. Le PPM été préparé et transmis aux organes de contrôle et de régulation conformément aux exigences réglementaires.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés (AGPM)

Aux termes de l'article 6 du CMP, les projets de marchés figurant dans le PPM et qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres font l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation d'un Avis Général de Passation des Marchés (AGPM) au plus tard le 15 janvier. L'AGPM de la SN PAD a été publié le 17 décembre 2021 dans le journal « Le Soleil ». L'AC s'est ainsi acquittée de son obligation d'informer les soumissionnaires potentiels dans les délais requis.

3.1.6 Archivage des dossiers

Dans le sillage du constat de l'exercice précédent, nous avons noté, avec satisfaction, que toute la partie relative à la procédure d'attribution est classée conformément aux exigences de l'ARMP en la matière ; il reste cependant à davantage sensibiliser les services maitres-d'œuvre et les services financiers sur la nécessité de parfaire ce travail de classement par la transmission régulière des pièces justificatives de l'exécution physique et financière des marchés à la CPM. Pour permettre à la CPM de disposer de dossiers complets, une note de service N°001553 de la Direction Générale en date du 29 juillet 2019 invitait déjà toutes les Directions, Services et Cellules à mettre à la disposition de la CPM toutes les informations relatives à l'exécution de leurs marchés. Ces instructions s'inscrivent dans la logique de résolution des difficultés récurrentes de la CPM à assurer ses missions de classement et d'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services et l'interface avec la mission de revue des marchés publics commanditée par l'ARMP.

3.1.7 Autres

La décision N°01603/PAD/DG/SG/CCMP, relative à la désignation de personnes responsables des marchés du Port Autonome de Dakar, a été prise en date du 24 août 2022. Ladite décision a été transmise à la DCMP et à l'ARM, respectivement, par lettres N° 01672 et N° 01673/PAD/DG/SG/CCPM, en date du 05 septembre 2022. Deux (02) personnes désignées comme PRM, M Momar Ngary Bâ, Directeur de la Stratégie et de la Transformation et M Ousseynou Ndiaye, représentant du Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement, figurent dans la décision, nommant les membres de la Commission des marchés, alors qu'ils sont soumis aux mêmes règles d'incompatibilité, d'interdiction et de conflit d'intérêt,

puisque'étant appelés à approuver les conclusion les travaux de la commission des marchés, mais aussi, à signer les marchés, en leur qualité de PRM.

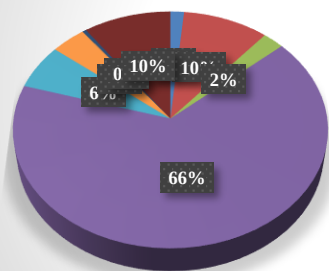
Par ailleurs, plusieurs marchés ont été attribués, comme indiqué dans l'opinion, au-delà des délais prescrits par la réglementation ; les retards récurrents dans la transmission des rapports d'évaluation des offres du fait des multiples reports des réunions des comités techniques d'évaluation. La performance du système s'apprécie aussi au regard de la capacité des acteurs à mettre en œuvre les processus dans les délais requis. Sous ce rapport, nous notons encore, l'absence de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédure de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution tels que prescrit par l'article 1et de l'arrêt N°00865 du 22 janvier 2015 ci-avant mentionné.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Échantillon

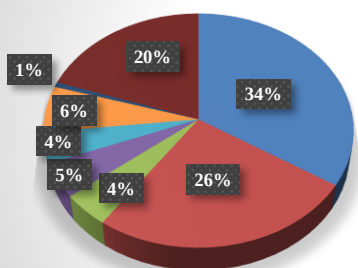
TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PRESENTES ET REVUS						
Modes de Passation des Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP	7	2 240 569 400	7	2 240 569 400	100,00%	100,00%
Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP	44	1 686 548 952	12	794 477 304	27,27%	47,11%
Appels d'Offres Restreints (AOR)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Propositions (DP)	11	301 227 136	7	301 227 136	63,64%	100,00%
Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)	301	312 851 027	52	91 254	17,28%	29,17%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)	28	279 244 389	11	177 372 289	39,29%	63,52%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)	18	418 778 437	10	305 556 935	55,56%	72,96%
Ententes Directes (ED)	2	45 736 601	2	45 736 601	100,00%	100,00%
Avenants (AV)	45	1 292 528 677	17	937 184 956	37,78%	72,51%
Total	456	6 577 484 619	118	4 893 379 154	25,88%	74,40%

Marchés présentés en nombre et par modes de passation



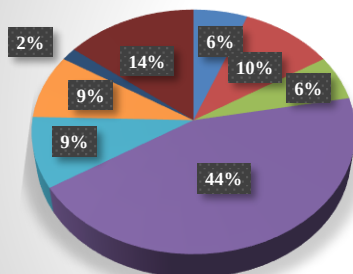
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demands de Propositions (DP)
- Demands de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)
- Avenants (AV)

Marchés présentés en valeur et par modes de passation



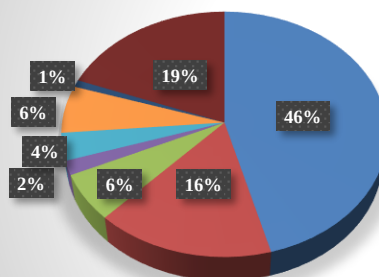
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demands de Propositions (DP)
- Demands de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)

Marchés couverts en nombre et par modes de passation



- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demands de Propositions (DP)
- Demands de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)

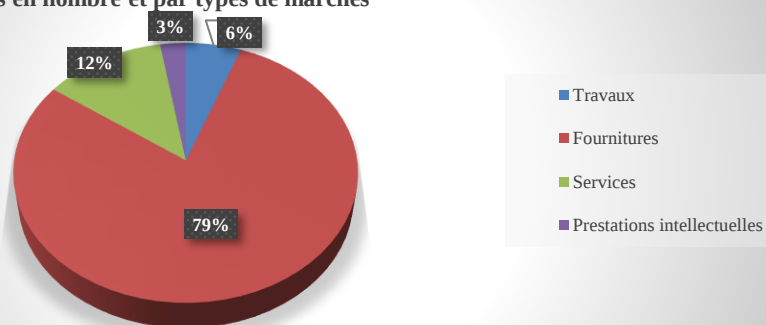
Marchés couverts en valeur et par modes de passation



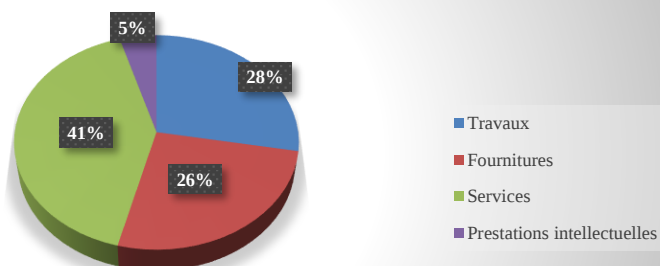
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demands de Propositions (DP)
- Demands de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demands de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)

Types de Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Travaux	26	1 829 482 326	19	1 739 854 692	73,08%	95,10%
Fournitures	361	1 722 586 370	66	547 425 926	18,28%	31,78%
Services	57	2 724 188 787	26	2 304 871 400	45,61%	84,61%
Prestations intellectuelles	12	301 227 136	7	301 227 136	58,33%	100,00%
Total	456	6 577 484 619	118	4 893 379 154	25,88%	74,40%

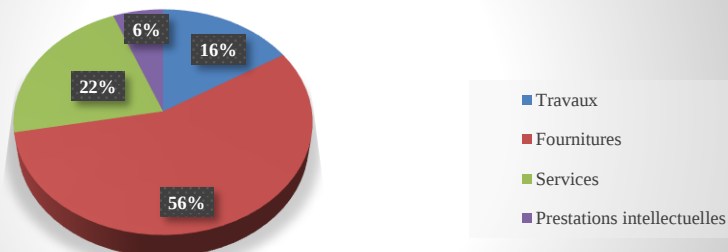
Marchés présentés en nombre et par types de marchés



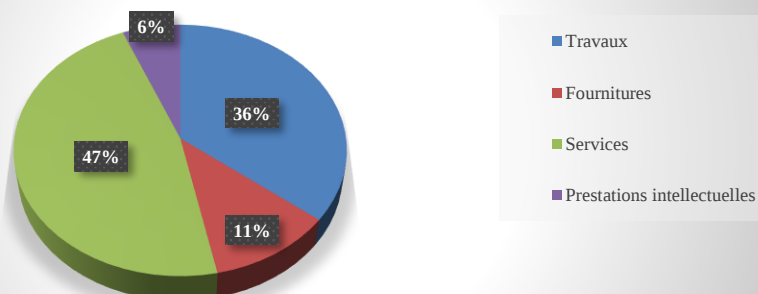
Marchés présentés en valeur et par types de marchés



Marchés couverts en nombre et par types de marchés



Marchés couverts en valeur et par types de marchés



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la Société Nationale du Port Autonome de Dakar (SN PAD)

Les seuils de passation des marchés (article 53 du CMP), de contrôle a priori des dossiers de marché (article 1^{er} de l'arrêté N°106 du MEF pris en application de l'article 141 du CMP) et de recueil des garanties de soumission (arrêté N°860 du MEF) ou de bonne exécution (arrêté N°861 du MEF) sont résumés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Type de marchés	Seuils de passation par Appel d'Offres Article 53	Seuil de contrôle DCMP Arrêté 00106 pris en application de l'article 141 du CMP Dossier d'Appel à la Concurrence Rapport d'évaluation et Procès-verbal d'attribution Examen juridique et technique du Projet de Contrat	Garantie de soumission Arrêté N° 860 en application de l'article 114	Garantie de bonne exécution Arrêté 866 en application de l'article 115
Montants exprimés en millions de F CFA				
Travaux	≥ 100	≥ 600	≥100	≥100
Fournitures	≥ 60	≥ 400	≥80	≥70
Services	≥ 60	≥ 250	≥80	≥70
Prestations Intellectuelles	≥ 60	≥ 250	NA	≥100

Les seuils pour la procédure spécifique de Demande de Renseignements et de Prix se présentent comme suit :

Seuils de passation des marchés relevant de la procédure de Demandes de Renseignements et de Prix (articles 2,3,4 et 5 de l'arrêté N°107 du MEF en date du 7 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du CMP)			
Type de marchés	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix Simples	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
Montants exprimés en millions de F CFA			
Travaux	$X < 5$	$X < 50$	$50 \geq X < 100$
Fournitures	$X < 3$	$X < 30$	$30 \geq X < 60$
Services	$X < 3$	$X < 30$	$30 \geq X < 60$
Prestations Intellectuelles	$X < 5$	$X < 30$	$30 \geq X < 60$

3.2.3 Marchés conclus par Entente Directe

ED MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION (IMARE) DE SURVEILLANCE DE TRAFIC MARITIME : VTS (VESSEL TRAFIC SYSTEM), AIS (AUTOMATISM IDENTIFICATION SYSTEM) ET GMDSS (GLOBAL MARITIME DISTRESS AND SAFETY SYSTEM) CONCLUE AVEC INDRA SISTEMAS SA POUR UN MONTANT DE 32 995 293 F CFA HT	
Date de demande d'autorisation de la DCMP	13 octobre 2021
Date d'ANO de la DCMP	21 octobre 2021
Date de souscription	Contrat non classé
Date de demande d'examen juridique du contrat	02 février 2021
Date d'avis sur le projet de contrat	11 février 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	10 février 2022
Date d'approbation	C'est le marché de 2020 qui figure dans le dossier is à notre disposition.
Date d'immatriculation	
Date de notification	Lettre de notification non classée
Date d'enregistrement des contrats	Contrat non classé
Délai d'exécution	Contrat non classé
Attributaire	INDRA SISTEMAS SA
Montant en F CFA HT	32 995 293
Motif invoqué dans la requête	Détention d'un droit d'exclusivité (article 76.1.a)
Non conformités	Le contrat et les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier.
Recommandations	Veiller au classement de la bonne version du contrat. .
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

ED ENTRETIEN ET REPARATION DES ASCENSEURS DU PAD CONCLUE AVEC SODIMAS SENEGAL SA POUR UN MONTANT DE 12 741 308 F CFA TTC	
AOR N° S_DSTA_139 (RELANCE S_DSTA_039) ENTRETIEN ET REPARATION DES ASCENSEURS DU PAD EN NDEUX (02) LOTS (MARCHE DE CLIENTELE)	
Financement	Budget PAD 2020
Coût estimatif	50 000 000
Date de demande d'ANO de l'AOR	24 septembre 2020
Date d'ANO de la DCMP	07 octobre 2020
Invitation des candidats	08 janvier 2021
Candidats consultés	AFRIQUE ASCENSEUR LIFT GROUP AFRICA SIDES SA SODIMAS TECHNOSUD SA
Date limite de dépôt des offres	03 février 2021 à 09 heures 30 minutes
Délai de préparation	Vingt-six (26) jours
Date d'ouverture des plis	03 février 2021 à 09 heures 30 minutes
Date de l'évaluation technique	Rapport non daté
Date du PV d'examen du rapport d'évaluation	26 mai 2021
Date de demande d'autorisation de déclarer une procédure infructueuse	15 novembre 2021
Date d'ANO de la DCMP sur la décision de déclarer la procédure infructueuse	19 novembre 2021
ED	
Date de demande d'autorisation de la DCMP recourir à une entente directe	06 décembre 2021
Date d'autorisation de la DCMP	03 mars 2022
Date de souscription	09 mai 2022
Date de demande d'examen juridique du contrat	02 mai 2022
Date d'avis sur le projet de contrat	25 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	14 avril 2022
Date d'approbation	07 juin 2022
Date d'immatriculation	10 juin 2022 N° S1197/22-DK
Date de notification	23 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	12 juillet 2022
Délai d'exécution	Un (01) an
Attributaire	SODIMAS SENEGAL SA
Montant en F CFA HT	12 741 308
Date de cession de contrat	22 juin 2022
Cessionnaire	CFAO SENEGAL

Motifs de l'ED	Article 76.1.a) : raisons tenant à la détention d'un droit d'exclusivité
Non conformités	Ce marché a été cédé après le rachat du portefeuille de contrats de maintenance de SODIMAS (cédant) par CFAO TECHNOLOGY & ENERGY (cessionnaire) qui a, par la même occasion, intégré à ses équipes l'ensemble des techniciens de SODIMAS qui continueront à assurer le suivi des opérations d'entretien du parc d'ascenseurs. Nous notons que le formalisme requis, dans ce cas d'absorption de l'activité de SODIMAS, n'a pas été respecté notamment, par l'acceptation formelle de la cession par l'Autorité Contractante (cédé) et la signature subséquente d'un acte de cession tripartite entre le cédant (SODIMAS) le cessionnaire (CFAO TECHNOLOGY & ENERGY) et le cédé (SN PAD) ; l'assentiment préalable et formelle de l'Autorité Contractante, après une appréciation objective des garanties professionnelles et financières du cessionnaire est une exigence avant la cession du contrat. Les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier.
Recommandations	Veiller au respect du formalisme requis pour la cession d'un marché public. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

3.2.4 Marchés conclus par AOO

3.2.4.1 Marchés supérieurs aux seuils de la DCMF

AOO N° S_SG_003 COUVERTURE DES RISQUES DU PAD EN SIX (06) LOTS DISTINCTS LOT N°1 MALADIE ET MISSIONS PRTOFESSIONNELLES ATTRIBUE A ASKIA ASSURANCES POUR UN MONTANT DE 1 299 422 250 F CFA TTC LOT N°2 UNINDIVIDUEL ACCIDENT ATTRIBUE A ASKIA ASSURANCES POUR UN MONTANT DE 13 101 600 F CFA TTC LOT N°3 GLOBAL DOMMAGES ATTRIBUE A ASKIA ASSURANCES POUR UN MONTANT DE 9 456 350 F CFA TTC LOT N°4 CORPS DE NAVIRES ET RESPONSABILITES CIVILES PROPRIETAIRES NAVIRES DE MER ATTRIBUE A ASKIA ASSURANCES POUR UN MONTANT DE 42 011 936 F CFA TTC LOT N°5 CORPS DE CHALOUPES ET RESPONSABILITES CIVILES PROPRIETAIRES DE CHALOUPES ATTRIBUE A ASKIA ASSURANCES POUR UN MONTANT DE 16 447 974 F CFA TTC LOT N°6 RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE ATTRIBUE A ASKIA ASSURANCES POUR UN MONTANT DE 5 850 000 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 1 386 290 110 F CFA TTC						
Financement	Budget 2022					
Lots	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3	Lot N°4	Lot N°5	Lot N°6
Coûts estimatifs en F CFA	1 600 000 000	40 000 000	20 000 000	50 000 000	30 000 000	20 000 000
Garantie de soumission	20 000 000	-	-	-	-	-
Date de transmission du DAO à la DCMF	11 janvier 2022					
Date d'ANO de la DCMF sur le DAO	01 février 2022					
Date de publication de l'AO	10 février 2022 « Le Soleil »					
Date limite de dépôt des offres	16 mars 2022 à 09 heures 30 minutes					
Délai de préparation des offres	Trente-quatre jours (34) jours					
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de soumission					
Date de l'évaluation technique	30 et 31 mars 2022					
Date d'attribution	06 avril 2022 à 11 heures 45 minutes					
Date d'approbation du PVA	13 avril 2022					
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	13 avril 2022					
Date d'ANO de la CPM sur le rapport	22 avril 2022					

d'analyse et procès-verbal d'attribution						
Date de publication de l'attribution provisoire	29 avril 2022 « Le Soleil »					
Date de demande d'ANO de la DCMF sur le projet de contrat	06 mai 2022					
Date de l'attestation d'existence de crédits	10 mai 2022					
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	19 mai 2022					
Lots	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3	Lot N°4	Lot N°5	Lot N°6
Souscription	12 mai 2022	12 mai 2022	12 mai 2022	12 mai 2022	12 mai 2022	12 mai 2022
Signature	12 mai 2022	12 mai 2022	12 mai 2022	12 mai 2022	12 mai 2022	12 mai 2022
Date d'approbation	27 mai 2022	27 mai 2022	27 mai 2022	27 mai 2022	27 mai 2022	27 mai 2022
Immatriculation	31 mai 2022 S1086/22-DK	31 mai 2022 S1087/22-DK	31 mai 2022 S1088/22-DK	31 mai 2022 S1089/22-DK	31 mai 2022 S1090/22-DK	31 mai 2022 S1091/22-DK
Notification du marché	02 juin 2022	02 juin 2022	02 juin 2022	02 juin 2022	02 juin 2022	02 juin 2022
Enregistrement du contrat	07 juin 2022	07 juin 2022	07 juin 2022	07 juin 2022	07 juin 2022	07 juin 2022
Notification de l'OSD	06 juillet 2022	06 juillet 2022	06 juillet 2022	06 juillet 2022	06 juillet 2022	06 juillet 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Publié dans le Quotidien le Soleil mais pas dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 86-4 du CMP.					
Délai d'exécution	Douze mois	Douze mois	Douze mois	Douze mois	Douze mois	Douze mois
Attributaire	ASKIA ASSURANCES	ASKIA ASSURANCES	ASKIA ASSURANCES	ASKIA ASSURANCES	ASKIA ASSURANCES	ASKIA ASSURANCES
Montant en F CFA TTC	1 299 422 250	13 101 600	9 456 350	42 011 936	16 447 974	5 850 000
Non conformités	La preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail officiel des marchés publics n'est pas documentée ; cette publication est une exigence de l'article 56.3 du CMP auquel il faut se conformer. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. Le marché a été attribué, vingt-un (21) jours après l'ouverture des plis ; il s'agit d'un manquement aux exigences de l'article 70 du CMP, qui recommande l'attribution du marché dans un délai maximum quinze (15) jours, à compter de la date d'ouverture des plis. Le procès-verbal d'attribution n'a pas été approuvé par la PRM, dans le délai prescrit par l'article 84.3 du CMP à savoir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou la réception de l'avis de la DCMF. Le respect des délais d'action est un indicateur d'efficacité dans la mise en œuvre des processus. L'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme requis par l'article 86.4 du CMP.					
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP.					

	Veiller à la vérification des critères de qualification, d'abord pour le moins disant, ainsi de suite. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 86.4 du CMP ;
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

AON N° T_ DSTA _ 070 TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN CHATEAU D'EAU DE CAPACITE 1000 M³ ET D'UNE BACHE SEMI ENTEREE DE 250 M³ EN ZONE SUD AU PAD ATTRIBUE A LA SOCIETE LA SENEGALAISE DE VOIRIE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE GENIE CIVIL (S.V.T.P / GC) POUR 854 279 290 F CFA TTC	
Financement	Budget Interne
Coût estimatif des prestations	550 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	23 février 2021
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	01 mars 2021
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	18 mai 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	23 juin 2021 à 09 heures 30
Délai de préparation des dossiers	Trente-six (36) jours
Date de l'ouverture des plis	23 juin 2021 à 10 heures
Date du rapport d'évaluation des offres	Rapport non daté
Date du PV d'examen du rapport d'évaluation des offres	24 novembre 2021
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date du PV de réexamen du rapport d'évaluation des offres et d'attribution du marché	12 janvier 2022
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le procès-verbal de réexamen du rapport d'évaluation et d'attribution	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur le procès-verbal de réexamen du rapport d'évaluation et d'attribution	Non classé
Date de publication de l'attribution provisoire	03 février 2022 « Le Soleil »
Date de l'attestation d'existence de crédits	16 mars 2022
Date de souscription	18 mars 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	28 mars 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	30 mai 2022
Date d'approbation	07 juin 2022
Date d'immatriculation	20 juin 2022 N°T1284/22-DK

Date de notification	23 juin 2022 OSD du 20 octobre 2022, notifié le 21 octobre 2022
Date d'enregistrement du contrat	29 juin 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non publié dans le portail des marchés publics (article 86-4 du CPM).
Délai d'exécution	Neuf (09) mois
Garantie de soumission	10 000 000 F CFA
Attributaire	SENEGALAISE DE VOIRIE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE GENIE CIVIL (S.V.T.P. / GC)
Montant du marché en FCFA TTC	854 279 290
Non conformités	Du fait d'une sous-évaluation du coût des prestations, la procédure a été soumise à la revue préalable de la CPM en lieu et place de la DCMP au vu du montant auquel il a été attribué (c'est au stade de la revue juridique que le point a été soulevé par la DCMP). Ce résultat traduit un manquement au respect des dispositions de l'article 5 du CMP qui recommande la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire. La preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail officiel des marchés publics n'est pas documentée ; cette publication est une exigence de l'article 56.3 du CMP auquel il faut se conformer. La preuve de la transmission, à tous les candidats, du procès-verbal de la visite préalable effectuée le 08 juin 2021 n'est pas dûment documentée ; il s'agit d'une exigence de transparence à laquelle l'Autorité Contractante doit se conformer. Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes étapes du processus de passation du marché, ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires avec mention de leurs dates effectives de réception, pour permettre de s'assurer de la conformité aux exigences de l'article 39 du CMP relatives à l'observation d'un délai d'attente de cinq (05) jours francs, entre la notification de la convocation et la séance de la commission des marchés. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. La date d'établissement du rapport d'évaluation des offres n'est pas dûment renseignée ; l'absence de date sur ledit rapports, ne permet pas d'apprécier l'accomplissement de l'opération, à bonne date et le respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe, à trois (03) jours, suivant la fin des travaux d'évaluation, le délai d'établissement du procès-verbal d'attribution provisoire du marché, par la commission des marchés. Le marché est attribué le 12 janvier 2022, soit plus de six (06) mois après l'ouverture des plis effectuée le 23 juin 2021 en

	violation de l'article 70 du CMP. Le respect des délais d'action est un indicateur d'efficacité des acteurs à surveiller. A cette date du 12 janvier 2022 , les offres sont censées avoir expiré depuis le 23 septembre 2021. Le dossier mis à notre disposition ne comprend, ni la demande formelle de prorogation de la durée validité des offres et des garanties de soumission adressée aux soumissionnaires, ni l'acceptation de des derniers, le cas échéant. Ces informations sont à classer dans le dossier de marché car, l'attribution ne peut être effectuée que sur la base d'offres en cours de validité. Le marché a été attribué pour un montant de 854 279 290 F CFA sur un budget initialement estimé à 550 000 000 F CFA, soit un dépassement de 304 279 290 F CFA. L'AC ne s'est pas conformée aux exigences des articles 5, 6 et 9 du CMP relatifs respectivement à la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire, à l'inscription préalable dans le plan de passation des marchés et à l'existence de crédits budgétaires suffisants. L'ANO de la DCMP sur le procès-verbal de réexamen du rapport d'évaluation et d'attribution, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141 du CMP. L'approbation du PV d'attribution du marché par le DG du PAD, est intervenue le 02 février 2022, alors que l'attribution du marché a eu lieu, le 12 janvier 2022, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur le délai de trois (03) jours ouvrables accordé à l'AC, pour ce faire. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, leur ont été notifiées tardivement, après l'attribution du marché, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure. C'est lors de la soumission du contrat à la revue juridique que la DCMP a souligné que l'AC devait lui soumettre le DAO et le rapport d'évaluation des offres et le procès-verbal d'attribution. Et ce n'est qu'à la suite, sur sa demande, que le DAO lui a été soumis. Le support de publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas classée dans le dossier alors qu'il s'agit d'une exigence de l'article 86.4 du CMP. Les justificatifs d'exécution du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
--	---

Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et requérir l'ANO de la DCMP sur le DAO, au regard du montant auquel le marché est attribué. Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail officiel des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le PV de la visite de chantier, signé par les participants. Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour les différentes étapes du processus de passation du marché, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées. Veiller à retracer la fourniture des pièces administratives requises pour avoir accès à la commande publique, conformément aux termes des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation des offres, l'absence de date dans les documents de marchés, ne permettant pas d'apprécier leur établissement à bonne date. Se conformer aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP sur la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et sur la disponibilité de crédits budgétaires suffisants. Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur le procès-verbal de réexamen du rapport d'évaluation et d'attribution, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'autorité contractante et aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés publics. Veiller à retracer dans le dossier, la demande de prorogation des offres et l'acceptation des soumissionnaires, le cas échéant, les offres étant arrivées à expiration. Veiller à classer le support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur le délai de trois (03) jours ouvrables, accordé à l'AC, pour l'approbation du PV d'attribution du marché par le DG du PAD.
------------------------	--

	Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'attribution du marché et d'information des soumissionnaires non retenus. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

3.2.4.2 Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

AOO N° S_DSTA _084 ENTRETIEN ET REPARATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE) ATTRIBUE A TECMA ELECTRIQUE POUR UN MONTANT DE 79 496 600 F CFA TTC	
Financement	Budget de Fonctionnement 2021
Coût estimatif	90 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la DCMP	13 septembre 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	22 novembre 2021
Date de publication de l'AO	03 décembre 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	12 janvier 2021 à 09 heures 30 minutes
Délai de préparation des offres	Quarante (40) jours
Date d'ouverture des plis	12 janvier 2021 à 09 heures 30 minutes
Date de l'évaluation technique	Rapport non daté
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution	PV non classé
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	04 mars 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	08 avril 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	09 avril 2021 « Le Soleil »
Date du recours gracieux d'ENVOCEAN	23 avril 2021
Date de réponse de l'AC	29 avril 2021
Date de l'attestation d'existence de crédits	11 mai 2022
Date de souscription	25 mai 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	03 juin 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	21 juin 2022
Date d'approbation	28 juin 2022
Date d'immatriculation	04 juillet 2022 N° S1424/22-DK

Date de notification	15 juillet 2022 OSD notifié le 08 août 2022
Date d'enregistrement du contrat	Enregistrement non daté
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Avis émis le 09 septembre 2022, publication non attestée
Délai d'exécution	Un (01) an à compter de la date de notification de l'ordre de service
Garantie de soumission	1 500 000 F CFA
Attributaire	LES PROS DE L'ENERGIE DURABLE
Montant en F CFA TTC	78 953 803
Dates de mise en demeure	29 août 2022, notifiée le 30 août 2022 20 octobre 2022, notifiée le 25 octobre 2022
Date de résiliation du contrat	23 novembre 2022
Date de demande de substitution d'entreprise à la DCMP	09 décembre 2022
Date d'ANO de la DCMP pour la substitution d'entreprise	16 décembre 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat de substitution	21 février 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	10 mars 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	03 février 2023
Date de notification	OSD du 10 mai 2023, notifié le 23 mai 2023
Délai d'exécution	Un (01) an à compter de la date de notification de l'ordre de service
Attributaire	TECMA ELECTRIQUE
Montant des marchés en F CFA TTC	79 496 600
Non conformités	La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail officiel des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP, n'a pas été matérialisée dans le dossier qui nous a été remis. Le rapport d'évaluation n'est pas daté. L'absence de date sur les documents de marché, ne permet pas d'apprécier son établissement, à bonne date et le respect des délais, entre les différentes étapes de la procédure. Le procès-verbal n'est pas classé dans le dossier mais il ressort de l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché, que l'attribution est intervenue dans un délai relativement long, ce qui n'est pas conforme au délai d'attribution des marchés, fixé par l'article 70 du CMP.

	En outre, le défaut de classement du procès-verbal d'attribution du marché, ne nous permet pas, d'apprécier le respect ou non du délai de trois (03) jours, fixé par l'article 84.3 du CMP, pour l'approbation du procès-verbal d'attribution, par l'AC. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Un avis d'attribution définitive du marché a été émis par l'AC le 09 septembre 2022, mais sa publication sur le portail des marchés publics par l'AC, n'est pas matérialisée, pour attester du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Des lenteurs et des délais d'attentes anormalement longs ont été observés dans la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation des marchés. Lancé le 03 décembre 2021, le marché n'est notifié que le 08 août 2022, soit l'écoulement d'un délai de plus de neuf (09) mois. Cette manière de procéder est contraire à l'exigence de célérité dans la mise en œuvre des processus. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller. Une première mise en demeure est adressée au titulaire, quinze (15) jours, après l'OSD, sans qu'aucun démarrage des prestations ne soit constaté. Cependant, nous avons noté que cette mise en demeure n'indique pas la sanction encourue par le titulaire, à l'expiration du délai d'action de huit (08) jours qui est lui a été accordé, pour se conformer à ses engagements contractuels. Le contrat de substitution du marché, n'est pas classé dans le dossier. La notification du marché de substitution au titulaire défaillant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer que l'autorité contractante s'est conformée aux dispositions de l'article 136.2 du CMP, sur « l'imputation des excédents de dépense, audit titulaire ou leur prélèvement sur les sommes dues au cocontractant ou, à défaut, sur la garantie de bonne exécution ou sur la retenue de garantie, sans préjudice des droits à exercer sur lui en cas d'insuffisance ». La publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée, pour attester du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. En dehors de rapports d'intervention, aucun justificatif d'exécution physique et financière du marché, n'est mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 56.3 du CMP.

	Dater le rapport d'évaluation des offres . Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller à l'efficacité et la célérité du processus de passation des marchés. Indiquer dans la mise en demeure la sanction encourue par le titulaire, à l'expiration du délai d'action des huit (08) jours qui est lui est accordé, pour s'exécuter. Veiller à classer dans le dossier, le contrat de substitution. Notifier au titulaire défaillant le marché de substitution préalablement à son début d'exécution par le nouveau titulaire pour pouvoir imputer les surcoûts. Se conformer aux dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller au classement de tous les justificatifs d'exécution du marché, dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

AOO N° T_DSTA _076 TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES ROUTES ET TERRES-PLEINS DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE) ATTRIBUE A SOTRAPBAT-NET POUR UN MONTANT DE 131 934 030 F CFA TTC	
Financement	Budget de Fonctionnement 2021
Coût estimatif	150 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la DCMP	16 février 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	01 mars 2021
Date de publication de l'AO	23 mars 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	28 avril 2021 à 09 heures 30 minutes
Délai de préparation des offres	Trente-cinq (35) jours
Date d'ouverture des plis	28 avril 2021 à 09 heures 30 minutes
Date de l'évaluation technique	Rapport non daté
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution	04 août 2021 à 10 heures 50 minutes
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	10 novembre 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	16 novembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	03 décembre 2021 « Le Soleil »
Date de l'attestation d'existence de crédits	15 décembre 2021
Date de souscription	22 décembre 2021
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	17 janvier 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	21 janvier 2022
Date d'approbation	01 février 2022
Date d'immatriculation	03 février 2022 N° T0169/22-DK

Date de notification	15 février 2022 OSD du 13 mars 2022, reçu le 16 mars 2022
Date d'enregistrement du contrat	15 février 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Un (01) an à compter de la date de notification de l'ordre de service
Garantie de soumission	3 000 000 F CFA
Attributaire	SOTRAPBAT-NET
Montant des marchés en F CFA TTC	131 934 030
Non conformités	La preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail officiel des marchés publics n'est pas documentée ; cette publication est une exigence de l'article 56.3 du CMP auquel il faut se conformer. Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés pour les différentes étapes du processus de passation du marché, ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires avec mention de leurs dates effectives de réception qui permettent de s'assurer du respect des exigences de l'article 39 du CMP , notamment l'observation d'un délai d'attente de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion de la CM. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. La date d'établissement du rapport d'évaluation des offres n'est pas dûment renseignée ; l'absence de date sur ledit rapports, ne permet pas d'apprécier l'accomplissement de l'opération, à bonne date et le respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe, à trois (03) jours, suivant la fin des travaux d'évaluation, le délai d'établissement du procès-verbal d'attribution provisoire du marché, par la commission des marchés. Le marché a été attribué, le 04 août 2021, soit plus de trois (03) mois après l'ouverture des plis le 28 avril 2021 en violation des dispositions de l'article 70 du CMP. L'attribution du marché doit être faite pendant la période de validité des offres ; à défaut, le dossier de marché doit comprendre une demande formelle de prorogation de la durée validité des offres et des garanties de soumission adressée aux soumissionnaires et l'acceptation de des derniers, le cas échéant. Le procès-verbal d'attribution a été approuvé par le DG de la SN PAD, le 28 octobre 2021, deux (02) mois et demi (1/2), après la proposition d'attribution, alors que cette approbation qui fait office de décision d'attribution, doit intervenir dans les trois (3) jours

	ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la DCMP, pour se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres, ont été émises le 30 novembre 2021, soit plus de trois (03) mois après l'attribution des marchés (04 août 2021) et n'ont été reçues que le 09 juin 2022. Cette manière de procéder n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés publics. Des lenteurs et des délais d'attentes anormalement longs ont été observés dans la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation des marchés. Lancé le 23 mars 2021, le marché n'est notifié que le 15 février 2022, soit l'écoulement d'un délai de presque onze (11) mois. Cette manière de procéder est contraire à l'exigence de célérité dans la mise en œuvre des processus. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller. La publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée, pour attester du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. En dehors de la facture d'avance de démarrage et de la facture de décompte N° 1, aucun justificatif d'exécution physique et financière du marché, n'est mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées. Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Mentionner la date dans le rapport d'évaluation des offres. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP. Classer dans le dossier, la demande de prorogation des offres et l'acceptation des soumissionnaires, le cas échéant. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur le délai de trois (03) jours ouvrables, fixé par à compter de la proposition de la commission des marchés, accordé à l'AC, pour approuver le procès-verbal d'attribution ou pour prendre une décision d'attribution. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés publics, relativement à l'information des candidats non retenus, du rejet de leurs offres.

	Veiller à l'efficacité et la célérité du processus de passation des marchés, en évitant les délais d'attente anormalement longs entre les différentes étapes du processus de passation des marchés. Veiller à matérialiser la publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, pour attester du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller au classement de tous les justificatifs d'exécution du marché, dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

AOO N° F_DD_125

TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS EN CINQ (05) LOTS :

LOT N°1 : REHABILITATION DE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ACAPAD, PILOTAGE ET DIS ATTRIBUE A ACO POUR UN MONTANT DE 109 374 648 F CFA TTC

LOT N°2 : TRAVAUX DE REPRISE DES TOITURES DU GARAGE DU PAD ATTRIBUE A LAMP FALL BATIMENT POUR UN MONTANT DE 46 435 950 F CFA TTC

LOT N°3 : REHABILITATION DE LA DIRECTION DU PORT DE PECHE ATTRIBUE A 7 VISION POUR UN MONTANT DE 47 541 014 F CFA TTC

LOT N°4 : DIVERS TRAVAUX DE REHABILITATION DU PORT DE PECHE ATTRIBUE A ENAFCO POUR UN MONTANT DE 42 025 877 F CFA TTC

LOT N°5 : REHABILITATION BATIMENT DMM ET CONSTRUCTION DE BLOCS SANITAIRES A LA PLATEFORME DE DISTRIBUTION ATTRIBUE A ETDM POUR UN MONTANT DE 74 004 148 F CFA TTC

MONTANT GLOBAL : 319 381 637 F CFA TTC

Financement	BI PAD 2022				
Lots	Lot N° 1	Lot N° 2	Lot N° 3	Lot N° 4	Lot N°5
Montant Estimatif F CFA	135 000	60 000 000	50 000 000	50 000 000	135 000
Garantie de soumission en F CFA	2 000 000	N/A	N/A	N/A	1 800 000
Date de transmission du DAO à la CPM	Non classé				
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	21 mai 2021				
Date de publication de l'AO	26 mai 2021 « Le Soleil »				
Date limite de dépôt des offres	07 juillet 2021 à 09 heures 30 minutes				
Délai de préparation des offres	Quarante-deux (42) jours				
Date de publication d'additif et d'avis de Report	28 juin 2021 à 09 heures 30 minutes				
Date limite de dépôt des offres	14 juillet 2021 à 09 heures 30 minutes				
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours				
Date du PV de visite des lieux	22 juin 2021				
Date d'ouverture des plis	14 juillet 2021 à 09 heures 30 minutes				
Date de l'évaluation technique	02, 03, 04, 24 août 2021 et 16 novembre 2021				
Date d'attribution	24 novembre 2021				
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Non classé				
Date d'ANO de la CPM sur le rapport	Non classé				

d'analyse et procès-verbal d'attribution					
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	25 Juillet 2017 « Le Soleil »				
Date de l'attestation d'existence de crédits	15 février 2022				
Date de demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non classé				
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non classé				
Lots	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3	Lot N°4	Lot N°5
Date de souscription	17 /02/ 2022	21 /02/ 2022	21 /02/ 2022	22 /02/ 2022	24 /02/ 2022
Date d'approbation	01 /03/ 2022	01 /03/ 2022	07 /03/ 2022	07 /03/ 2022	01 /03/ 2022
Date d'immatriculation	11 /03/ 2022 N° T0432/22-DK	11 /03/ 2022 N° T0434/22-DK	11 /03/ 2022 N° T0431/22-DK	11 /03/ 2022 N° T0435/22-DK	11 /03/ 2022 N° T0433/22-DK
Date de notification du marché	18 mars 2022	21 mars 2022	21 mars 2022 OS notifié le 24 mai 2022	21 mars 2022	23 mars 2022
Date d'enregistrement du contrat	22 mars 2022	31 mars 2022	27 avril 2022	24 mars 2022	05 avril 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Avis émis le 04 octobre 2017, publication non attestée dans le portail des MP.				
Délai d'exécution	Trois (03) mois	Trois (03) mois	Quatre-vingt-dix (90) jours	Cent (100) jours	Cent-cinquante (150) jours
Attributaires	ACO	LAMP FALL BATIMENT	7 VISION	ENAFCO	ETDM
Montant des marchés en F CFA TTC	109 374 648	46 435 950	47 541 014	42 025 877	74 004 148
Non conformités	La preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail officiel des marchés publics n'est pas documentée ; cette publication est une exigence de l'article 56.3 du CMP auquel il faut se conformer. Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes étapes du processus de passation du marché, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. Le marché est attribué, le 24 novembre 2021, soit cent-trente-trois (133) jours après l'ouverture des plis (14 juillet 2021). Cette manière				

	de procéder n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, qui accorde à la commission des marchés, un délai de quinze (15) jours, à compter de l'ouverture des plis, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC et ne favorise pas les principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés publics. Le respect ou l'économie des délais, constituent des indicateurs de performance et l'AC doit y veiller. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, ont été émises le 27 décembre 2021, soit plus d'un (01) mois après l'attribution des marchés le 24 novembre 2021 et n'ont été reçues que le 16 mai 2022. Il s'agit d'un manquement au respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Un avis d'attribution définitive du marché est émis, mais l'AC ne formalise pas la publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, alors qu'il s'agit d'une exigence de l'article 86.4 du CMP.
	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, . Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller au classement de tous les justificatifs d'exécution des marchés, dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

AOO N° F_DD_125 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN SOUTIEN AUX PROJET DU PLAN DE TRANSFORMATION EN TROIS (03) LOTS : LOT N°1 : ORDINATEURS DE BUREAU ATTRIBUE A PICO MEGA POUR UN MONTANT DE 80 168 610 F CFA TTC LOT N°2 : ORDINATEURS PORTABLES ATTRIBUE A CIS SENEGAL POUR UN MONTANT DE 88 069 415 F CFA TTC LOT N°3 : SCANNER SNAP SCAN ATTRIBUE A PICO MEGA POUR UN MONTANT DE 10 532 208 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 178 770 233 F CFA TTC			
Financement	BI PAD 2022		
Montant Estimatif	LOT N°1 : 60 000 000 F CFA		
	LOT N°2 : 85 000 000 F CFA		
	LOT N°3 : 10 000 000 F CFA		
Date de transmission du DAO à la CPM	Non classé		
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	21 mai 2021		
Date de publication de l'AO	25 mai 2021 « Le Soleil »		
Date limite de dépôt des offres	30 juin 2021 à 09 heures 30 minutes		
Délai de préparation des offres	Trente-six (36) jours		
Date limite de dépôt des offres	30 juin 2021 à 09 heures 30 minutes		
Date d'ouverture des plis	30 juin 2021 à 10 heures		
Date de l'évaluation technique des offres	20 août 2021 et 13 septembre 2021		
Date de la réévaluation technique des offres	Rapport non daté		
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours		
Date d'attribution	22 septembre 2021 à 09 heures 55 minutes		
Date de réattribution	29 décembre 2021 à 10 heures 16 minutes		
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Non classé		
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Non classé		
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	09 novembre 2021 31 janvier 2022 « Le Soleil » Avis rectificatif		
Lots	Lot N° 1	Lot N° 2	Lot N° 3
Demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non classé	Non classé	Non classé
ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non classé	Non classé	Non classé
Date de l'attestation d'existence de crédits	15 février 2022	01 décembre 2021	15 février 2022
Date de souscription	18 février 2022	13 décembre 2021	18 février 2022
Date d'approbation	07 mars 2022	17 décembre 2021	07 mars 2022
Date d'immatriculation	10 mars 2022	30 décembre 2021	10 mars 2022
	N° F0426/22-DK	N° F3234/22-DK	N° F0427/22-DK
Date de notification	15 mars 2022	10 janvier 2022	18 mars 2022

Date d'enregistrement du contrat	15 mars 2022	10 janvier 2022	15 mars 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Avis émis le 04 octobre 2017, publication non attestée dans le portail des MP.		
Délai d'exécution	Six (06) semaines à compter de la notification de l'OS de livraison		
Garantie de soumission en F CFA	1 000 000	1 200 000	N/A
Attributaires	PICO MEGA	CIS SENEGAL	PICO MEGA
Montant des marchés en F CFA TTC	80 168 610	88 069 415	10 532 208
Date de mise en demeure pour le Lot N° 2	01 avril 2022		
Date de demande de résiliation du marché	27 avril 2022		
Date de demande de substitution d'entreprise à la DCMP	08 mai 2022		
Date de résiliation	18 mai 2022		
Date d'ANO de la DCMP à la substitution d'entreprise	23 mai 2022		
Nouvel Attributaire	CIS SENEGAL		
Montant des marchés en F CFA TTC	88 069 415		
Non conformités	La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail officiel des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP, n'a pas été matérialisée dans le dossier qui nous a été remis. Les délais de convocation des membres de la commission des marchés aux différentes étapes du processus de passation du marché, ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et la séance de réunion et les convocations ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. Le marché est attribué, le 22 septembre 2021 et les lots N° 1 et N° 3 réattribués, le 29 décembre 2021, soit respectivement, presque trois (03) mois et six (06) mois après l'ouverture des plis (30 juin 2021). Cette manière de procéder n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, qui accorde à la commission des marchés, un délai de quinze (15) jours, à compter de l'ouverture des plis, pour proposer l'attribution du marché, à l'AC et ne favorise pas les principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés publics. Le respect ou l'économie des délais, constituent des indicateurs de performance et l'AC doit y veiller. L'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141 du CMP. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, ont été émises le 20 octobre 2021 et transmises, les unes en novembre 2021 et les autres, en juin 2022. Cette manière de procéder n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés publics. La lettre de marché de substitution, n'est pas classé dans le dossier. La notification du marché de substitution au titulaire défaillant n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer que l'autorité contractante s'est conformée aux dispositions de l'article 136.2 du CMP, sur « l'imputation des excédents de dépense, audit titulaire ou leur prélèvement sur les sommes dues au cocontractant ou, à défaut, sur la garantie de bonne exécution ou sur la retenue de garantie, sans préjudice des droits à exercer sur lui en cas d'insuffisance ».		

	Un avis d'attribution définitive du marché est émis, mais l'AC ne formalise pas la publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, alors qu'il s'agit d'une exigence de l'article 86.4 du CMP. Tous les justificatifs d'exécution physique et financière des marchés ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
	Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail officiel des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation des membres de la commission des marchés et l'examen du rapport d'évaluation des offres et veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés, pour les différentes étapes du processus de passation du marché, par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées. Veiller à retracer la fourniture des pièces administratives requises pour avoir accès à la commande publique, conformément aux termes des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'autorité contractante et principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés publics. Veiller à retracer dans le dossier, la demande de prorogation des offres, pour les lots N°1 et N° 3 et l'acceptation de l'attributaire, le cas échéant, les offres étant arrivées à expiration, depuis le 30 septembre 2021. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés publics, relativement à l'information des candidats non retenus, du rejet de leurs offres. Veiller à classer dans le dossier, la lettre de marché de substitution. Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification du marché de substitution au titulaire défaillant, pour nous permettre de nous assurer que l'autorité contractante s'est conformée aux dispositions de l'article 136.2 du CMP, sur « l'imputation des excédents de dépense, audit titulaire ou leur prélèvement sur les sommes dues au cocontractant ou, à défaut, sur la garantie de bonne exécution ou sur la retenue de garantie, sans préjudice des droits à exercer sur lui, en cas d'insuffisance ». Veiller à formaliser et classer le support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller au classement de tous les justificatifs d'exécution des marchés, dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

3.2.5 Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint

Aucun

3.2.6 Marchés conclus par Prestations Intellectuelles

DRP PI N° C_Dd_033 RECRUTEMENT D'UN EXPERT POUR LA MISE A NIVEAU DE SA PLATEFORME USINE LOGICIELLE ATTRIBUEE A IDILL POUR UN MONTANT DE 15 062 700 F CFA TTC	
Source de Financement	Budget 2022
Date d'ANO de la CPM sur la DP	Non classé
Date d'invitation des candidats	18 février 2022
Candidats consultés	Sept (07) candidats consultés : 1. OBJIS 2. IDILL 3. IDYAL 4. ATOS SENEGAL 5. CFAO TECHNOLOGY & ENERGY 6. ORANGE BUSINESS SERVICE 7. BUSHRA CONSULTING
Date limite de dépôt des propositions	09 mars 2022 à 09 heures 30 minutes
Délai de préparation des propositions	Dix-neuf (19) jours
Date de report de l'ouverture des plis	02 mars 2022
Date limite de dépôt des propositions	16 mars 2022 à 09 heures 30 minutes
Délai de préparation des propositions	Vingt-six (26) jours
Date d'ouverture des propositions techniques	16 mars 2022 à 10 heures 20 minutes
Nombre d'offres reçues	Deux (02) propositions reçues : 1. IDILL 2. CFAO TECHNOLOGY & ENERGY
Date d'évaluation des propositions techniques	31 mars 2022
Date du PV d'examen du rapport d'évaluation des propositions techniques	13 avril 2022 à 11 heures 35 Un (01) candidat qualifié : IDILL
Date d'invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières	22 avril 2022

Date d'ouverture des propositions financières	27 avril 2022 à 09 heures 30 IDILL : 15 062 700 F CFA TTC
Date d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée des propositions	27 mai 2022
Date d'examen de l'évaluation combinée des propositions et d'attribution provisoire	01 juin 2023 à 10 heures 05
Date du PV de négociations	27 juin 2023 à 15 heures 30
Date de l'attestation d'existence des crédits	10 août 2022
Date de souscription du contrat	17 août 2022
Date d'approbation	25 août 2022
Date de notification du marché	29 août 2022 OSD notifié le 21 juin 2023
Date d'enregistrement du contrat	14 septembre 2022
Délai d'exécution	Huit (08) semaines
Attributaire	IDILL
Montant du marché en F CFA TTC	15 062 700
Durée de validité des offres	Quatre-Vingt-dix (90) jours
Non conformités	La revue de la procédure par la CPM, n'est pas matérialisée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté. N°0107 du 07.01.2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le délai de quatre jours francs entre les convocations adressées aux membres de la commission des marchés et la séance d'ouverture des offres techniques, n'est pas conforme au délai de cinq (5) jours francs, fixé par l'article 39 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. Sur les cinq (05) candidats consultés, seuls deux (02) d'entre eux ont répondu et un (01) seul est qualifié après l'évaluation technique. Préalablement à la constitution de la liste restreintes, l'Autorité Contractante doit mettre en œuvre les diligences prescrites par l'article 3.2.3 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF pour s'assurer de l'intérêt des prestataires pressentis et de leur capacité à fournir les prestations envisagées de manière à assurer une réelle mise en concurrence.

	La preuve de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics en application de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP n'est pas classée dans le dossier mis à note disposition. Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté. N°00107 du 07.01.2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur l'intérêt porté par les candidats à la procédure et leur qualification à exécuter les prestations. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la transmission du procès-verbal d'attribution à la DCMP pour publication de l'attribution sur le site des marchés publics. Mettre à la disposition des vérificateurs, les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier leur conformité à la demande de propositions.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP PI N° C_LMDG_126 INVENTAIRE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS ET APUREMENT DES COMPTES DE BILAN DE LA LMDG ATTRIBUEE A GMS AUDIT ET EXPERTISE (GMS) POUR UN MONTANT DE 11 800 000 F CFA TTC	
Source de Financement	Budget 2022
Date d'ANO de la CPM sur la DP	18 octobre 2022
Date d'invitation des candidats	26 octobre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats consultés : 1. GMS AUDIT ET EXPERTISE (GMS) 2. CABINET EFAC 3. SOCIETE DE CONTRÔLE DES COMPTES (SCC) 4. JB AZ AUDIT ET CONSEILS 5. AB CONSULTING SERVICES
Date limite de dépôt des propositions	16 novembre 2022 à 09 heures 30 minutes
Délai de préparation des propositions	Vingt-un (21) jours
Date d'ouverture des propositions techniques	16 novembre 2022 à 09 heures 30 minutes
Nombre d'offres reçues	Deux (02) propositions reçues: 1. GMS AUDIT ET EXPERTISE (GMS) 2. SOCIETE DE CONTRÔLE DES COMPTES (SCC)
Date d'évaluation des propositions techniques	08 décembre 2022
Date du PV d'examen du rapport d'évaluation des propositions techniques	28 décembre 2022 à 11 heures 20 Deux (02) candidats qualifiés : 1. GMS AUDIT ET EXPERTISE (GMS) 2. SOCIETE DE CONTRÔLE DES COMPTES (SCC)
Date d'invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières	02 janvier 2023
Date d'ouverture des propositions financières	02 janvier 2023 à 09 heures 30 1. GMS AUDIT ET EXPERTISE (GMS) : 11 800 000 F CFA TTC 2. SOCIETE DE CONTRÔLE DES COMPTES (SCC) : 14 927 000 F CFA TTC
Date d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée des propositions	Rapport non daté
Date d'examen de l'évaluation combinée	23 janvier 2023 à 10 heures 10

des propositions et d'attribution provisoire	
Date du PV de négociations	09 février 2023
Date de l'attestation d'existence des crédits	-
Date de souscription du contrat	14 mars 2023
Date d'approbation	28 avril 2023
Date de notification du marché	05 mai 2023 OSD notifié le 21 juin 2023
Date d'enregistrement du contrat	24 mai 2023
Délai d'exécution	Trois (03) mois calendaires
Attributaire	GMS AUDIT ET EXPERTISE
Montant du marché en F CFA TTC	11 800 000
Durée de validité des offres	Soixante (60) jours
Non conformités	Le délai de quatre jours francs entre les convocations adressées aux membres de la commission des marchés et la séance d'ouverture des offres techniques, n'est pas conforme au délai de cinq (5) jours francs, fixé par l'article 39 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. Sur les cinq (05) candidats consultés, seuls deux (02) d'entre eux ont répondu. Préalablement à la constitution de la liste restreintes, l'Autorité Contractante doit mettre en œuvre les diligences prescrites par l'article 3.2.3 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF pour s'assurer de l'intérêt des prestataires pressentis et de leur capacité à fournir les prestations envisagées de manière à assurer une réelle mise en concurrence. Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur l'intérêt porté par les candidats à la procédure. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la transmission du procès-verbal d'attribution à

	la DCMF pour publication de l'attribution sur le site des marchés publics. Mettre à la disposition des vérificateurs, les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier leur conformité à la demande de propositions.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

AMI / DP N° C_DOP_124 SELECTION D'UN CABINET POUR L'EVALUATION GLOBALE DES RISQUES ET PLAN DE SURETE GLOBALE DU PORT AUTONOME DE DAKAR ET DE SA MISE EN ŒUVRE (SELECTION D'UN CABINET POUR LE RENOUVELLEMENT DES PLANS DE SURETE DU PAD) ATTRIBUEE A CABINET EXPERTS ASSOCIES SARL POUR UN MONTANT DE 140 590 000 F CFA TTC	
Source de Financement	Budget Interne
Date de transmission de l'AMI à la CPM	Transmission non effectuée
Date de publication de la Manifestation d'intérêt	18 février 2020 « Le Soleil »
Date de réception des MI	11 mars 2020 à 09 heures 30 minutes
Délai de préparation des offres	Vingt-un (21) jours
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	11 mars 2020 à 09 heures 30 minutes Trois (03) dossiers reçus : WEESURE SENEGAL EXPERTS ASSOCIES SARL AL AFIYA & SURETE
Date d'évaluation des MI et de constitution de la liste restreinte	17 juin 2020 WEESURE SENEGAL EXPERTS ASSOCIES SARL AL AFIYA & SURETE
Date du PV d'examen de l'évaluation technique des MI	02 juillet 2020
Date du PV de réexamen de l'évaluation technique	21 juillet 2020 Trois (03) candidats qualifiés : WEESURE SENEGAL EXPERTS ASSOCIES SARL AL AFIYA & SURETE
Date de Demande d'ANO de la CPM sur le rapport de présélection et la liste restreinte	Non classé
Date d'ANO de la CPM, sur le rapport de présélection et la liste restreinte	Non classé
Date d'invitation des candidats	18 août 2021
Date limite de dépôt des propositions	29 septembre 2021 à 09 heures 30 minutes
Délai de préparation des propositions	Quarante-deux (42) jours
Candidats consultés	Trois (03) candidats consultés : WEESURE SENEGAL EXPERTS ASSOCIES SARL AL AFIYA & SURETE

Date d'ouverture des propositions techniques	29 septembre 2021 à 09 heures 50 minutes
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres reçues : WEESURE SENEGAL EXPERTS ASSOCIES SARL
Date d'évaluation des propositions techniques	18 novembre 2021
Date du PV d'examen de l'évaluation des propositions techniques	01 décembre 2021 à 09 heures 50 minutes Un (01) candidat qualifié : EXPERTS ASSOCIES SARL
Date de l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation des offres techniques	Non classé
Date d'ouverture des propositions financières	08 décembre 2021 à 09 heures 45 minutes EXPERTS ASSOCIES SARL : 140 590 000 F CFA TC
Date d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée des propositions	09 décembre 2021
Durée de validité des propositions	Non mentionnée
Date d'examen de l'évaluation combinée des propositions et d'attribution provisoire	15 décembre 2021 à 09 heures 45 minutes
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation combinée des propositions techniques et financières et le PV d'attribution provisoire du marché	Non classé
Date de publication de l'attribution provisoire	05 janvier 2022 « Le Soleil »
Date du PV de négociations	Non classé
Date de l'attestation d'existence des crédits	18 janvier 2022
Date de souscription du contrat	27 janvier 2022
Demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non classé
Date d'approbation du marché	01 février 2022
Date d'immatriculation	03 février 2022 C0168/22-DK

Date de notification du marché	09 février 2022 OS du 11 juin 2022, reçu le même jour
Date d'enregistrement du contrat	12 février 2022
Délai d'exécution	Dix-huit (18) mois calendaires
Attributaire	CABINET EXPERTS ASSOCIES SENEGAL
Montant du marché en F CFA TTC	140 590 000
Non conformités	La soumission de l'AMI à la CPM, pour se conformer aux dispositions de l'article 141.2 du CMP, n'est pas matérialisée dans le dossier. A l'issue l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt, seuls les candidats WEESURE SENEGAL et EXPERTS ASSOCIES SARL sont qualifiés et le comité technique d'évaluation recommande l'ouverture d'un nouveau délai, conformément aux dispositions de l'article 80.1.a) du CMP, aux termes duquel, « Lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours ouvrables et invite de nouveaux candidats. A l'issue de ce nouveau délai, l'autorité contractante continue la procédure de passation quel que soit le nombre de candidats obtenu ». Mais la commission des marchés, lors de l'examen du rapport d'évaluation a demandé au comité technique de reprendre l'évaluation et de reconsidérer la note du Cabinet AL AFIYA & SURETE qui n'a obtenu que 57 points sur les 65 requis, au vu de son nombre d'années d'expérience. Il convient de souligner sur ce point que l'expérience du candidat AL AFIYA n'est pas cause, puisqu'une note de 10/10 lui a été attribuée, à cet effet. C'est plutôt sur les références, l'organisation et les qualifications générales du nombre de personnels professionnels, que son offre n'est pas conforme. La reprise de l'évaluation n'est pas attestée par un rapport, cependant la commission des marchés, dans le PV de réexamen de l'évaluation technique, souligne qu'avec la prise en compte des treize (13) années d'expérience du Cabinet AL AFIYA & SURETE, sa note a été revue et corrigée avec 65/100. Il convient de noter que cette manière de procéder consistant à rendre une offre conforme alors qu'elle ne l'est pas, pour contourner la réglementation, n'est pas conforme et qu'un nouveau délai devait être ouvert pour l'invitation d'autres candidats, conformément aux dispositions de l'article 80.1.a) du CMP. Le dossier de demande de propositions ne mentionne pas la durée de validité des propositions. Cette mention est obligatoire et l'AC doit y veiller. La validité des offres des candidats doit être enfermée dans un délai et l'attribution du marché, effectuée durant cette période. Le procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, est sommaire et ne retrace pas dans un tableau, le contenu des propositions techniques de chaque soumissionnaire. En outre, la commission des marchés n'a pas formalisé le dépôt ou non des pièces administratives requises, par les dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

	La transmission du rapport d'évaluation des propositions techniques à la CPM, n'est pas matérialisée, pour se conformer aux dispositions de l'article 141.2 du CMP. L'attribution du marché a eu lieu le 15 décembre 2022, soit, quarante-six (46) jours après l'ouverture des propositions techniques, ce qui n'est pas conforme pas aux dispositions de l'article 70 du CMP, qui accorde à la commission des marchés, un délai de quinze (15) jours pour l'attribution du marché, à compter de l'ouverture des plis, sauf prorogation, accordée par la DCM. Il s'agit d'une exigence à laquelle, la commission doit se conformer. En outre ce délai est anormalement long et ne favorise pas la célérité et l'efficacité du processus de passation des marchés. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller. La demande d'ANO et l'ANO de la Cellule de Passation des Marchés sur le rapport d'évaluation combinée des propositions et le procès-verbal d'attribution, ne sont pas été classés dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP. La conduite de négociations, le cas échéant, n'est pas retracée dans le dossier. La revue juridique du contrat par la Cellule de Passation des Marchés n'a pas été retracée dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP. La publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Des lenteurs et des délais anormalement longs ont été observés dans la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation du marché. Lancé en février 2020, le marché n'a été notifié que le 11 juin 2022, soit l'écoulement d'un délai d'e vingt-sept (27) mois, plus de deux (02) ans. Cette manière de procéder est contraire à l'exigence de célérité dans la mise en œuvre des processus. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller. Les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers, pris en application de l'article 141.2 du CMP, en soumettant l'AMI à la revue de la CPM. Se conformer aux dispositions de l'article 80.1.a) du CMP sur l'ouverture d'un nouveau délai et l'invitation d'autres candidats, lorsqu'un nombre minimum, de trois candidats, n'est pas réuni après évaluation.

	Veiller à mentionner dans le dossier de demande de propositions, la durée de validité desdites propositions, la validité des offres des candidats devant être enfermée dans un délai et l'attribution du marché, effectuée durant cette période. Il conviendrait de recommander à la commission des marchés de mentionner le contenu des propositions, à l'ouverture des plis. Formaliser le dépôt ou non des pièces administratives requises, à l'ouverture des propositions techniques, conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à matérialiser la transmission du rapport d'évaluation des propositions techniques à la CMP, pour se conformer aux dispositions de l'article 141.2 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, pour attribuer le marché. Veiller à retracer dans le dossier, la conduite de négociations, le cas échéant. Veiller à retracer dans le dossier, la revue juridique du contrat par la Cellule de Passation des Marchés, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141 du CMP. Veiller au classement du support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRPCR/DP N° C_DCH_080 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'ENTRETIEN, DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PERFORMANCES ATTRIBUEE A XPRO CONSULTING POUR UN MONTANT DE 18 880 000 F CFA TTC ET UN AVENANT ADMINISTRATIF	
Source de Financement	Budget 2022
Date d'ANO de la CPM sur la DP	02 décembre 2022
Date d'invitation des candidats	09 décembre 2022
Candidats consultés	Six (06) candidats consultés : 1. CABINET PERFORMANCES 2. CABINET MOR DIENG « CMD-AUDIT & CONSEILS » 3. XPRO CONSULTING 4. MCA 5. ADIRA ETUDES & CONSEILS 6. MSI
Date limite de dépôt des propositions	28 décembre 2022 à 09 heures 30 minutes
Délai de préparation des propositions	Dix-neuf (19) jours
Date d'ouverture des propositions techniques	28 décembre 2022 à 10 heures 25 minutes
Nombre d'offres reçues	Trois (03) propositions reçues: 1. CABINET PERFORMANCES 2. XPRO CONSULTING 3. ADIRA ETUDES & CONSEILS
Date d'évaluation des propositions techniques	11 janvier 2023
Date du PV d'examen du rapport d'évaluation des propositions techniques	01 février 2023 à 11 heures 10 Trois (03) candidats qualifiés : 1. CABINET PERFORMANCES 2. XPRO CONSULTING 3. ADIRA ETUDES & CONSEILS
Date d'invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières	03 février 2023
Date d'ouverture des propositions financières	03 février 2023 à 10 heures 05 1. CABINET PERFORMANCES : 40 920 022 F CFA HT 2. XPRO CONSULTING: 18 880 000 F CFA TTC 3. ADIRA ETUDES & CONSEILS : 49 560 000 F CFA TTC

Date d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée des propositions	03 février 2023
Date d'examen de l'évaluation combinée des propositions et d'attribution provisoire	22 février 2023 à 10 heures 39
Date du PV de négociations	09 mars 2023 de 10 heures 00 à 11 heures 40
Date de l'attestation d'existence des crédits	-
Date de souscription du contrat	27 avril 2023
Date d'approbation	04 mai 2023
Date de notification du marché	12 mai 2022 OSD notifié le 03 juillet 2023
Date d'enregistrement du contrat	06 mai 2023
Délai d'exécution	Quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables
Attributaire	XPRO CONSULTING
Montant du marché en F CFA TTC	18 880 000
Durée de validité des offres	Quatre-Vingt-dix (90) jours
Non conformités	Le délai de quatre (04) jours francs entre les convocations adressées aux membres de la commission des marchés et les séances du processus de passation du marché, n'est pas conforme au délai de cinq (5) jours francs, fixé par l'article 39 du CMP. La preuve de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics en application de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP n'est pas classée dans le dossier mis à note disposition. La date de signature de l'avenant n'est pas mentionnée. L'absence de date sur les documents de marché, ne permet pas d'apprécier leur établissement, à date certaine. En dehors d'une note de cadrage, aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

Recommandations	Se conformer à l'article 39 du CMP entre les convocations des membres de la commission des marchés et les séances du processus de passation du marché. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP,. Veiller à mentionner la date de signature de l'avenant pour nous permettre d'apprécier son établissement, à date certaine. Mettre à la disposition des vérificateurs, les justificatifs d'exécution du marché, pour leur permettre d'apprécier leur conformité à la demande de propositions. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DPCO PI N° C_DSTA_064 ETUDES ARCHITECTURALES ET EXPERTISE POUR LA REHABILITATION DE BATIMENTS EN DEUX (02) LOTS : LOT N°1 ETUDES ARCHITECTURALES POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT EX-COSEC ATTRIBUE A GROUPEMENT ARTECH / IDEV- IC POUR UN MONTANT DE 18 200 084 F CFA TTC LOT N°2 EXPERTISE ET ETUDES ARCHITECTURALES POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT LMDG ATTRIBUE A GROUPEMENT ARTECH / IDEV- IC POUR UN MONTANT DE 25 251 292 F CFA TTC	
Source de Financement	Budget 2022
Date d'ANO de la CPM sur la DP	Non classé
Date de publication de l'avis d'appel à la concurrence	07 mai 2021
Date limite de dépôt des propositions	26 mai 2022 à 09 heures 30 minutes
Délai de préparation des propositions	Dix-neuf (19) jours
Date de conférence préalable	18 mai 2021
Date d'ouverture des propositions techniques	26 mai 2022 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Trois (03) propositions reçues: 1. ARCHI ART CONCEPT 2. MUNICIPALITE SERVICES ARCHITECTURES 3. GROUPEMENT ARTECH / IDEV-IC
Date d'évaluation des propositions techniques	29 août 2021
Date du PV d'examen du rapport d'évaluation des propositions techniques	17 novembre 2021 à 10 heures Trois (03) candidats qualifiés : 1. GROUPEMENT ARTECH / IDEV-IC 2. ARCHI ART CONCEPT 3. MUNICIPALITE SERVICES ARCHITECTURE
Date d'invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières	19 novembre 2021
Date d'ouverture des propositions financières	24 novembre 2021 à 09 heures 30
Date d'évaluation combinée des propositions	30 décembre 2021

techniques et financières		
Date d'examen de l'évaluation combinée des propositions et d'attribution provisoire	19 janvier 2022 à 10 heures 40	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	22 mars 2022	
Date du PV de négociations	23 février 2022 à 10 heures	
Date de l'attestation d'existence des crédits	06 mai 2022	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Date de souscription du contrat	25 avril 2022	25 avril 2022
Date du rapport de présentation	25 avril 2022	
Date d'approbation	28 juillet 2022	28 juillet 2022
Date d'immatriculation	14 septembre 2022 N°C2056/22-DK	14 septembre 2022 N°C2055/22-DK
Date de notification du marché	Non renseignée	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	29 juin 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	14 novembre 2022	
Délai d'exécution	Cent-vingt (120) jours / Lot	
Attributaire	GROUPEMENT ARTECH / IDEV- IC	
Montant du marché en F CFA TTC	18 200 084	25 251 292
Contrôles Préalables	Marché inscrit dans le PPM AGPM publié le 12 janvier 2021 dans le quotidien « Le Soleil »	
Non conformités	L'ANO de la CPM sur la DP n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Le marché a fait l'objet d'un allotissement comme s'il s'agissait d'un marché de fournitures ; nous précisons que l'allotissement ne se conçoit pas pour les marchés de prestations intellectuelles pour	

	lesquels, la terminologie adéquate à utiliser, pour distinguer les prestations, serait le concept de mission. Il convient de se conformer au vocabulaire commun de la passation des marchés (CPV Common Procurement Vocabulary). Les délais de quatre (04) jours entre la convocation des membres de la commission des marchés, aux différentes séances du processus, ne sont pas conformes au délai réglementaire de cinq (05) jours francs, fixé par l'article 39 du CMP. Il convient de préciser qu'il s'agit de délais francs et que les jours de convocation et de réunion, ne doivent pas être pris en compte, dans le décompte. Le procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, est sommaire. Il ne précise pas les lots pour lesquels, les candidats ont soumis une proposition et ne retrace pas dans un tableau, le contenu des propositions techniques de chaque soumissionnaire. En outre, la commission des marchés n'a pas formalisé le dépôt ou non des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP. L'attribution du marché est intervenue, deux-cent-trente-huit (238) jours, soit plus de sept (07) mois, après l'ouverture des propositions techniques, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du MEF, précité, sur le délai d'attribution du marché, de maximum de sept (07) jours, à compter de l'ouverture des plis. La notification des marchés n'est pas matérialisée dans le dossier, pour permettre, d'apprécier le respect ou non des délais contractuels d'exécution. La publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue de la procédure par la CPM, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté. N°00107 du 07.01.2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer au vocabulaire commun de la passation des marchés (CPV Common Procurement Vocabulary), en utilisant le concept de « mission » en lieu et place de celle de « lot », pour distinguer les prestations. Se conformer au délai de cinq (5) jours francs, fixé par l'article 39 du CMP entre la convocation des membres de la commission des marchés et les séances du processus, les délais étant des délais francs et que les jours de convocation et de réunion, ne doivent pas être pris en compte, dans le décompte.

		Veiller à retracer dans un tableau des offres du procès-verbal d'ouverture, le contenu des propositions techniques de chaque soumissionnaire et préciser les lots auxquels, ils ont soumissionné. Veiller à formaliser le dépôt ou non des pièces administratives requises, aux articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur le délai d'attribution du marché. Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification des marchés pour nous permettre, d'apprécier le respect ou non des délais contractuels d'exécution. Veiller au classement du support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et non sur un journal, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	de	Aucun.
Appréciation du Consultant	du	Aucune.

3.2.7 Marchés conclus par Demandes de Renseignements et de Prix

3.2.7.1 Marchés conclus par DRP-CO

DRP-CO N° F_DSTA_059 ACQUISITION DE MANCHES ET ACCESSOIRES POUR L'AVITAILLEMENT EN EAU AU PORT AUTONOME DE DAKAR ATTRIBUEE A 2 nd ETS SARL POUR UN MONTANT DE 29 420 255 F CFA TTC	
Financement	Budget PAD
Coût estimatif	30 000 000 F CFA TTC
Date de publication de l'AGPM	17 décembre 2021 « Le Soleil »
Date de transmission du DAO à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	Non renseignée
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	14 avril 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	11 mai 2022 à 09 h 30
Délai de préparation des offres	Trente (30) jours
Date de l'ouverture des plis	11 mai 2022 à 09 h 30
Rapport d'évaluation des offres	08 juin 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de validation du rapport d'évaluation et procès-verbal d'attribution	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	18 août 2022 « Le Soleil »
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	N° 114 PAD/DG/CCGPP du 19 septembre 2022
Date de souscription	26 septembre 2022
Date d'approbation	22 novembre 2022
Date d'immatriculation	02 décembre 2022
Date de notification du marché	22 décembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	21 mars 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	1 ^{er} juin 2023
Délai d'exécution	Une (01) semaine
Attributaire	2 ND ETS SARL
Montant du marché en FCFA TTC	29 420 255
Non conformités	Les contrôles mis en œuvre par la CPM sur les différentes étapes de la procédure ne sont pas dûment documentés dans le dossier de marché mis à notre disposition ; les preuves de la conformité aux exigences de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF doivent être classées. Le PV d'ouverture mentionne le retrait de quatre (04) dossiers d'appel à la concurrence tandis que le bordereau de vente mentionne sept (07) dossiers. Il convient de veiller à la cohérence des informations mentionnées, sur les documents du dossier.

	Les offres ne sont pas classées dans le dossier mis à notre disposition. L'attribution du marché est intervenue, au-delà du délai réglementaire, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du MEF, précité, sur le délai d'attribution du marché, de maximum de sept (07) jours, à compter de l'ouverture des plis. Les justificatifs d'exécutifs et de paiements du marché, ne sont pas classés, pour permettre d'apprécier la réalisation effective des prestations et leur délai de d'exécution.
Recommandations	Assurer la traçabilité de la revue a priori des différentes étapes du processus, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 107 du MEF. Veiller à la cohérence des dates ou des autres informations mentionnées sur les documents de marchés. Veiller au classement exhaustif des offres pour permettre d'apprécier la conformité de leurs contenues aux normes exigées par le cahier des charges Veiller au classement des documents d'exécution pour permettre d'apprécier l'effectivité et la conformité des prestations, objet du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CO N° F_SG_058 FOURNITURE ET POSE DE FONTAINES AVEC FILTRE RELIEES AU RESEAU D'EAU POUR LE PERSONNEL DU PORT AUTONOME DE DAKAR ATTRIBUEE A QPROST WATER POUR UN MONTANT DE 44 822 300 F CFA TTC	
Financement	Budget PAD
Coût estimatif	45 000 000 F CFA TTC
Date de publication de l'AGPM	17 décembre 2021 « Le Soleil »
Date de transmission du DAO à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	10 mars 2022
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	16 mars 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	06 avril 2022 à 09 h 30
Délai de préparation des offres	Vingt-un (21) jours
Date de l'ouverture des plis	06 avril 2022 à 09 h 30
Date de l'évaluation des offres	14 avril 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de validation du rapport d'évaluation et d'attribution	20 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	13 mai 2022 « Le Soleil »
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	07 juin 2022
Date de souscription	13 juin 2022
Date d'approbation	17 juin 2022
Date d'immatriculation	06 juillet 2022
Date de notification du marché	13 juillet 2022
Date d'enregistrement du contrat	14 juillet 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	1 ^{er} juin 2023
Délai d'exécution	Une (01) semaine
Attributaire	QPROST WATER
Montant du marché en F CFA TTC	44 822 300
Non conformités	L'attribution du marché est intervenue, quatorze (14) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du MEF, précité, sur le délai d'attribution du marché, de maximum de sept (07) jours, à compter de l'ouverture des plis.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur le délai d'attribution du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CO N° F_DCAP_097 ACQUISITION DE DEUX REDUCTEURS INVERSEURS POUR L'ARMEMENT ATTRIBUEE A ECOTRAD POUR UN MONTANT DE 37 627 661 F CFA TTC	
Financement	Budget PAD
Coût estimatif	50 000 000 F CFA TTC
Date de publication de l'AGPM	17 décembre 2021 « Le Soleil »
Date de transmission du DAO à la CPM	25 janvier 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	25 janvier 2022
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	27 janvier 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	16 février 2022 à 09 h 30 mn
Délai de préparation des offres	Vingt (20) jours
Date de l'ouverture des plis	16 février 2022 à 09 h 30
Date de l'évaluation des offres	1 ^{er} mars 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de validation du rapport d'évaluation et d'attribution	16 mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	29 mars 2022 « Le Soleil »
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	N° 038 PAD/DG/CCGPP du 11 avril 2022
Date de souscription	29 avril 2022
Date d'approbation	12 mai 2022
Date d'immatriculation	16 mai 2022
Date de notification du marché	03 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	28 juin 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	26 août 2022 « Le Soleil »
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours après notification de l'ordre de service de démarrage
Attributaire	ECOTRAD
Montant du marché en FCFA TTC	37 627 661

Non conformités	Les contrôles mis en œuvre par la CPM sur les différentes étapes de la procédure ne sont pas dûment documentés dans le dossier de marché mis à notre disposition ; les preuves de la conformité aux exigences de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF doivent être classées. Les convocations des membres de la commission des marchés ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires avec mention de leurs dates de réception ; il s'ensuit une incertitude sur la conformité aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier mis à notre disposition, pour nous permettre d'apprécier la conformité de l'évaluation. Le marché a été attribué vingt-huit (28) jours, après l'ouverture des plis, en violation de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du MEF ; l'efficacité des processus s'apprécie aussi au regard du respect des délais d'action par les acteurs. Les justificatifs d'exécution et de paiements du marché ne sont pas classés, pour permettre d'apprécier la réalisation effective des prestations et le respect des délais d'exécution.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du MEF. Veiller à la décharge datée des convocations envoyées aux membres de la commission des marchés, pour attester de leur réception effective et nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Veiller au classement exhaustif des offres, pour nous permettre d'apprécier la conformité de leurs contenus aux normes exigées par le cahier des charges et celle de l'évaluation des offres. Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur le délai d'attribution du marché. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CO N° F_DSTA_091
FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS
DE GARAGE AUTOMOBILE EN QUATRE (04) LOTS SEPARES
ATTRIBUES AINSI QU'IL SUIT A COSETAM S.A :

LOT 1 : FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENT HYDRAULIQUE (PONT ÉLEVATEUR POUR VÉHICULE ET PLATEFORME ÉLEVATRICE MOTOS À VÉRIN HYDRAULIQUE) POUR UN MONTANT DE 30 167 172 F CFA TTC

LOT 2 : FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENT PNEUMATIQUES (COMPRESSEUR À VIS ET CLÉS À CHOC AVEC JEU DE DOUILLE) POUR UN MONTANT DE 7 073 704 F CFA TTC

LOT 3 : FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE MESURE ET DE DIAGNOSTIC AUTOMOBILE POUR UN MONTANT DE 4 155 398 F CFA TTC

LOT 4 : FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR UN MONTANT DE 11 317 591 F CFA TTC

Financement	Budget PAD			
Coût estimatif	50 000 000 F CFA TTC			
Date de publication de l'AGPM	13 janvier 2021 « Le Soleil »			
Date de transmission du DAO à la CPM	03 novembre 2021			
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	03 novembre 2021			
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	11 novembre 2021 « Le Soleil »			
Date limite de dépôt des offres	1 ^{er} décembre 2021 à 09 h 30 mn			
Délai de préparation des offres	Vingt (20) jours			
Délai d'exécution	Soixante-quinze (75) jours après notification de l'ordre de service de démarrage			
Date de l'ouverture des plis	1 ^{er} décembre 2021 à 09 h 30			
Date de l'évaluation des offres	06 janvier 2022			
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours			
Date de validation du rapport d'évaluation et d'attribution	06 janvier 2022			
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Non renseignée			
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	30 mai 2022 « Le Soleil »			
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée			
Date de l'attestation d'existence de crédits	08 juillet 2022			
Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Date de souscription	27 /07/ 2022	27 /07/ 2022	27 /07/ 2022	27 /07/ 2022
Date d'approbation	1 ^{er} /08/ 2022	1 ^{er} /08/ 2022	1 ^{er} /08/ 2022	1 ^{er} /08/ 2022
Date d'immatriculation	16 /08/ 2022	16 /08/ 2022	16 /08/ 2022	16 /08/ 2022
Date de notification du marché	30 /08/ 2022	30 /08/ 2022	30 /08/ 2022	30 /08/ 2022
Date d'enregistrement du contrat	02 /09/2022	02 /09/2022	02 /09/2022	02 /09/2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée			
Attributaire	COSETAM SA			

Montant du marché en FCFA TTC	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 3
	30 167 172	7 073 704	4 155 398	11 317 591
Non conformités	Le marché a été attribué pour un montant de 52 713 865 F CFA dépassant le budget de 50 000 000 F CFA prévu, pour cette acquisition d'où la requête formulée aux fins de rallonge budgétaire ; l'AC dit veiller à se conformer aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP du CMP, sur la détermination la plus exacte possible des besoins. Les convocations des membres de la commission des marchés ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires avec mention de leurs dates de réception ; il s'ensuit une incertitude sur la conformité aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Le marché a été attribué trente-sept (37) jours, après l'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du MEF ; l'efficacité des processus s'apprécie aussi au regard du respect des délais d'action par les acteurs. Les justificatifs d'exécution du marché, ne sont pas classés dans le dossier mis à notre disposition, pour nous permettre de nous renseigner sur l'effectivité ou non de leur réalisation.			
Recommandations	Veiller au respect des dispositions des articles 5 et 9 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 39 du CMP. Veiller à la décharge datée des convocations envoyées aux membres de la commission des marchés, pour attester de leur réception et nous pour permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 107 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.			
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.			
Appréciation du Consultant	Aucune.			

DRP-CO N° F_DSTA_046 FOURNITURE ET POSE DE TAMPONS HYDRAULIQUES EN MATERIAUX COMPOSITE POUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ATTRIBUEE A SOSENAV POUR UN MONTANT DE 50 689 113 F CFA TTC	
Financement	Budget PAD
Coût estimatif	60 000 000 F CFA TTC
Date de publication de l'AGPM	17 décembre 2021 « Le Soleil »
Date de transmission du DAO à la CPM	11 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	11 avril 2022
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	21 avril 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	18 mai 2022 à 09 h 30
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours
Date de l'ouverture des plis	18 mai 2022 à 09 h 30
Date de l'évaluation des offres	14 avril 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de validation du rapport d'évaluation et d'attribution	20 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	13 mai 2022 « Le Soleil »
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	20 septembre 2022
Date de souscription	22 septembre 2022
Date d'approbation	03 octobre 2022
Date d'immatriculation	20 octobre 2022
Date de notification du marché	31 octobre 2022
Date d'enregistrement du contrat	24 novembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	1 ^{er} juin 2023
Délai d'exécution	Une (01) semaine
Attributaire	SOSENAV
Montant du marché en FCFA TTC	50 689 113
Non conformités	Les mêmes non conformités que celles de la DRP-CO N° F_DCAP_097 ont été notées sur le présent marché relativement :

	- à la non systématisation de la revue de la CPM à toutes les étapes de la procédure de passation du marché ; - aux offres non classées ; - au non-respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF ; - au défaut de classement des justificatifs d'exécution et de règlement.
Recommandations	Les mêmes recommandations que celles, de la DRP-CO N° F_DCAP_097, sont reconduites pour le présent marché relativement : - à la non systématisation de la revue de la CPM à toutes les étapes de la procédure de passation du marché ; - aux offres non classées ; - au non-respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF ; - au défaut de classement des justificatifs d'exécution et de règlement.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CO N° F_DD_109 MISE EN PLACE DU MODULE SERVICE DESK PLUS DE MANAGE ENGINE ET SUPPORT SUR 3 ANS INCLUANT LE SUPPORT DES MODULES EXISTANTS (RELANCE) ATTRIBUE A CFAO TECHNOLOGY POUR UN MONTANT DE 48 369 787 F CFA TTC	
Financement	Budget PAD
Date de publication de l'AGPM	17 décembre 2021 « Le Soleil »
Coût estimatif	42 000 000 F CFA TTC
Date de transmission du DAO à la CPM	09 mai 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	09 mai 2022
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	17 mai 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	08 juin 2022 à 09 h 30
Délai de préparation des offres	Vingt-deux (22) jours
Date de l'ouverture des plis	08 juin 2022 à 09 h 30
Date de l'évaluation des offres	24 juin 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de validation du rapport d'évaluation et d'attribution	06 juillet 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	21 juillet 2022 « Le Soleil »
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	N° 106 PAD/DG/CCGPP du 18 août 2022
Date de souscription	22 septembre 2022
Date d'approbation	29 septembre 2022
Date d'immatriculation	11 octobre 2022
Date de notification du marché	18 octobre 2022
Date d'enregistrement du contrat	22 septembre 2022 (Pas cohérent avec la date de notification du contrat).
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	14 novembre 2022
Délai d'exécution	Trois (03) semaines pour les licences et cinq (05) semaines pour les supports
Attributaire	CFAO TECHNOLOGY
Montant en FCFA TTC	48 369 787
Non conformités	Les mêmes non conformités que celles de la DRP-CO N° F_DCAP_097 , ont été notées sur le présent marché relativement :

	- à la non systématisation de la revue de la CPM à toutes les étapes de la procédure de passation du marché ; - aux offres non classées ; - au non-respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF ; - au défaut de classement des justificatifs d'exécution et de règlement. La date d'enregistrement du contrat (22 septembre 2022) n'est pas cohérente avec sa date de notification (18 octobre 2022) ; il faut mettre de la cohérence dans les dates de mise en œuvre des opérations.
Recommandations	Les mêmes recommandations que celles de la DRP-CO N° F_DCAP_097, sont reconduites pour le présent marché relativement : - à la non systématisation de la revue de la CPM à toutes les étapes de la procédure de passation du marché - aux offres non classées - au non-respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF ; - au défaut de classement des justificatifs d'exécution et de règlement. Veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des opérations de marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

3.2.7.2 Marchés conclus par DRP-CR

DRP-CR N° T_PH.B_007 REHAUSSEMENT DU PHARE DE JOAL ATTRIBUEE A LAMP FALL BATIMENT POUR UN MONTANT DE 20 466 410 F CFA TTC (RESILIE PAR LA SUITE)		
Source de Financement	Budget SNPAD	
Coût estimatif	24 000 000 F CFA	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	14 janvier 2022	
Date de saisine des fournisseurs	21 janvier 2022	
Fournisseurs consultés	Sept (07) candidats consultés : EGB SAD AFRIQUE, LAMP FALL BATIMENT, ETDM, 7 VISION BF TRADING SERVICES CREDO BTP EFPS	
Date de dépôt des offres	09 février 2022 à 09 heures 30 minutes	
Durée de validité des offres	Soixante (60) jours	
Délai de préparation des offres	Dix-neuf (19) jours	
Date du procès-verbal de visite de site	04 février 2022 à 10 heures	
Date d'ouverture des plis	09 février 2022 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	LAMP FALL BATIMENT	20 466 410
	ETDM	11 335 786
	EGB SAD AFRIQUE	24 915 622
	7 VISION	21 990 556
Date de l'évaluation	Non renseigné	
Date d'attribution	09 mars 2022 à 10 heures	
Notification d'attribution	30 mars 2022 lettre N°000522 du 24 mars 2022	
Information des soumissionnaires non retenus	28 et 29 mars 2022	
Attributaire	LAMP FALL BATIMENT	
Montant du marché en F CFA TTC	20 466 410	
Date de l'attestation d'existence de crédits	12 avril 2022	
Date de souscription	28 avril 2022	
Date de signature	7 mars 2022 (la signature du marché par la PRM ne doit pas précéder l'attribution)	
Date d'approbation du marché	12 mai 2022	

Date de notification du marché	19 mai 2022
Date d'enregistrement du contrat	03 juin 2022
Date de notification de l'OSD	18 juillet 2022
Délai d'exécution du marché	Trois (03) mois
Dates de mise en demeure	13 septembre 2022 18 octobre 2022
Date de la décision de résiliation	22 novembre 2022
Non conformités	Les convocations des membres de la commission des marchés ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires avec mention de leurs dates de réception ; il s'ensuit une incertitude sur la conformité aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Le suivi du dépôt des pièces requises par les articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le PVO. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, sont notifiées tardivement (28 et 29 mars 2022), après l'attribution du marché (9 mars 2022), ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Donner une date certaine à la transmission des convocations pour permettre de s'assurer de la conformité aux exigences de l'article 39 du CMP. Se conformer aux exigences des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRPR N°F_DSTA_044 ACQUISITION DE TABLE TRAÇANTE ET SCANNER GRAND FORMAT AO ATTRIBUEE A GTS SARL POUR UN MONTANT DE 10 065 400 F CFA TTC		
Estimation F CFA TTC	13 000 000	
Date d'ANO de la CPM	04 octobre 2022	
Date de saisine des fournisseurs	26 octobre 2022	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés : OUMOU GROUP, GTS SARL, CENTRE DE LA MER, GEOTECHNOLOGIE AFRIQUE, SOFIDIS	
Date de dépôt des offres	16 novembre 2022 à 10h 10mn	
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours	
Date d'ouverture des plis	16 novembre	
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC
	GTS SARL	10 065 400
	OUMOU GROUP	12 666 146
Date de l'évaluation des offres	08 décembre 2022	
Date d'attribution	28 décembre 2022	
Date de souscription	Non renseignée	
Date d'approbation	Non renseignée	
Date de notification du marché	24 janvier 2022	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution	Soixante (60) jours	
Attributaire	GTS SARL	
Montant en F CFA TTC	10 065 400	
Non conformités	Il a été constaté que sur les cinq (05) invités, deux (2) candidats ont répondu à l'invitation. Préalablement à la constitution de la liste restreintes, l'Autorité Contractante doit mettre en œuvre les diligences prescrites par l'article 3.2.3 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF pour s'assurer de l'intérêt des prestataires pressentis et de leur capacité à fournir les prestations envisagées de manière à assurer une réelle mise en concurrence.	
Recommandations	S'assurer préalablement au lancement de la procédure, de l'intérêt réel que les candidats portent à la procédure et leur capacité à exécuter le marché, y compris au plan juridique.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciation du Consultant	Aucune.	

DRPR N°F_HCP_108 FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT ATTRIBUEE A GLOBAL PROTECTION INCENDIE RET SYSTEME DE SECURITE POUR UN MONTANT DE 24 085 000 F CFA TTC									
Montant estimatif	10 000 000 F CFA								
Date d'ANO de la CPM	16 mai 2022								
Date de saisine des fournisseurs	18 mai 2022								
Fournisseurs consultés	Douze (12) fournisseurs consultés : BETA SECURITE SARL, METALCO, NDAKTECH, ESSOR TECHNOLOGIES, SODECI, COSETAM, TSG SENEGAL, BERNABE, CAMTECH, CABINET D'ETUDE ET DE SECURITE, PIPE, GLOBAL, PROTECTION INCENDIE RET SYSTEME DE SECURITE, PIRIOU NGOM SENEGAL								
Date de dépôt des offres	08 juin 2022 à 09h 30mn								
Délai de préparation des offres	21 jours								
Date d'ouverture des plis	08 juin 2022 à 09 h 30								
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GLOBAL PROTECTION INCENDIE RET SYSTEME DE SECURITE</td><td>24 085 000</td></tr> <tr> <td>BERNABE</td><td>5 351 047</td></tr> <tr> <td>CAMTECH</td><td>36 488 125</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	GLOBAL PROTECTION INCENDIE RET SYSTEME DE SECURITE	24 085 000	BERNABE	5 351 047	CAMTECH	36 488 125
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC								
GLOBAL PROTECTION INCENDIE RET SYSTEME DE SECURITE	24 085 000								
BERNABE	5 351 047								
CAMTECH	36 488 125								
Date d'évaluation	25 août 2022								
Date d'attribution	20 septembre 2022								
Date de souscription	Non renseignée								
Date d'approbation	5 décembre 2022								
Notification du marché	Non renseignée								
Date d'enregistrement	Non renseignée								
Délai d'exécution	Quarante (40) jours								
Attributaire	GLOBAL PROTECTION INCENDIE RET SYSTEME DE SECURITE								
Montant en F CFA TTC	24 085 000								
Non conformités	De fortes disparités ont été notées sur les montants des offres et les deux (02) offres sur les trois (03) dépassent largement le budget estimatif du marché, laissant entrevoir que l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP, sur la détermination exacte des besoins et la disponibilité des crédits, avant le lancement du marché. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF auquel l'AC doit se conformer. L'enregistrement du contrat n'est pas matérialisé, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.								
Recommandations	Se conformer aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°0107 du 07.01.2015 du MEF. Veiller à la matérialisation des formalités d'enregistrement du contrat, pour attester du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.								
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.								
Appréciation du Consultant	Aucune.								

DRPR N°F_DD_131 ACQUISITION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF MICROSOFT HUB 2S OU EQUIVALENT ATTRIBUEE A MBK GLOBAL SERVICES POUR UN MONTANT DE 22 855 130 F CFA TTC													
Date d'ANO de la CPM	07 décembre 2022												
Date de saisine des fournisseurs	9 décembre 2022												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés : MULTITUDE SERVICES, SIM, AGILE TRADING SERVICES, CONNECTEL, MBK GLOBAL SERVICES												
Date de dépôt des offres	21 décembre 2022 à 09 heures 30												
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours												
Date d'ouverture des plis	21 décembre 2022 à 09 heures 30												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants des offres en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MBK GLOBAL SERVICES</td><td>22 855 130</td></tr> <tr> <td>MULTITUDE SERVICES</td><td>23 700 071</td></tr> <tr> <td>AGILE TRADING SERVICES</td><td>24 073 180</td></tr> <tr> <td>CONNECTEL</td><td>25 016 000</td></tr> <tr> <td>SIM</td><td>24 303 280</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC	MBK GLOBAL SERVICES	22 855 130	MULTITUDE SERVICES	23 700 071	AGILE TRADING SERVICES	24 073 180	CONNECTEL	25 016 000	SIM	24 303 280
Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC												
MBK GLOBAL SERVICES	22 855 130												
MULTITUDE SERVICES	23 700 071												
AGILE TRADING SERVICES	24 073 180												
CONNECTEL	25 016 000												
SIM	24 303 280												
Date d'évaluation des offres	21 décembre 2022												
Date d'attribution	21 décembre 2022												
Date de souscription	Contrat non classé												
Date d'approbation	Contrat non classé												
Date de notification du marché	Contrat non classé												
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non classé												
Date de notification de l'OSD	10 juin 2021												
Délai d'exécution	Trois (03) semaines												
Attributaire	MBK GLOBAL SERVICES												
Montant du marché en F CFA TTC	22 855 130												
Non conformités	Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer de leur conformité au cahier des charges et de celle de l'évaluation des offres. La publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'a pas été effectué conformément à l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07.01.2015 du MEF. Le contrat n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions réglementaires. Les justificatifs d'exécution et de paiements du marché, ne sont pas classés, pour permettre d'apprécier l'exécution effective et la conformité des prestations.												
Recommandations	Veiller au classement exhaustif des offres pour permettre d'apprécier la conformité de leurs contenus aux normes exigées par le cahier des charges. Veiller à matérialiser la publication de l'avis d'attribution du marché, sur le site des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF. Veiller à classer le contrat dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions réglementaires. Veiller au classement des justificatifs de règlement et d'exécution, pour nous permettre de nous assurer de l'effectivité et de la conformité des prestations.												
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.												
Appréciation du Consultant	Aucune.												

DRP-CR N° F_SG_130 ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LES SALLES DE LA DIRECTION GENERALE EN DEUX (02) LOTS : LOT 1 : ATTRIBUE A SAHEL PRESTATION POUR UN MONTANT DE 26 096 519 F CFA TTC LOT 2 : ATTRIBUE A LAMP FALL POUR UN MONTANT DE 2 841 912 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 28 938 431 F CFA TTC		
Coût estimatif	29 000 000 F CFA TTC	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée	
Date de saisine des fournisseurs	21 novembre 2022	
Date de dépôt des offres	23 novembre 2022	
Délai de préparation des offres	Deux (02) jours	
Fournisseurs consultés	SAHEL PRESTATIONS; AWA SERVICES; SERVICES AFRICA ; ETS AMIDIS.CO ; LAMP FALL TAPISSERIE ; BADARA FAYE	
Date d'ouverture des plis	23 novembre 2022	
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	SAHEL PRESTATIONS	Lot 1 : 28 999 319
	LAMP FALL TAPISSERIE	Lot 2 : 2 841 912
Date de l'évaluation	29 novembre 2022	
Date d'attribution	7 décembre 2022	
Lots	Lot 1	Lot 2
Attributaires	SAHEL PRESTATIONS	LAMP FALL TAPISSERIE
Montant en F CFA TTC	26 096 519	2 841 912
Date de souscription	11 janvier 2023	Non renseignée
Date de notification du marché	26 janvier 2023	26 janvier 2023
Date d'enregistrement du contrat	25 janvier 2023	26 janvier 2023
Délai d'exécution du marché	Vingt-quatre (24) heures à compter de la notification du présent contrat.	
Non conformités	La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'a pas été matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, en application de l'article 78 du CMP. L'AC ne s'est pas conformée au prescrit de l'article 39 du CMP. Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier mis à notre disposition. Il s'y ajoute qu'à la date limite de dépôt, une seule offre a été reçue pour chacun des deux lots constitutifs du marché. Ce résultat montre qu'il n'y a pas de réelle concurrence. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ;	

	il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°0107 du MEF auquel l'AC doit se conformer. Aucun justificatif d'exécution du marché n'a été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue du dossier par la Cellule de Passation des Marchés, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF. Veiller à mentionner la date de réception des lettres de saisine des cinq (05) candidats, pour attester de la conformité aux dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité. Veiller à classer dans le dossier, toutes les offres des soumissionnaires. Veiller à faire figurer les décharges datées des membres de la Commission des marchés sur les copies des copies des convocations qui leur sont adressées, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°0107 du MEF, en date du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la de la réalisation et de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° S_DSTA_100 SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ATTRIBUE A S N C POUR UN MONTANT DE 22 651 870 F CFA TTC	
Estimation	25 000 000
Date de transmission du dossier à la CPM	06 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	06 avril 2022
Date de saisine des fournisseurs	12 avril 2022 par e-mail
Date de dépôt des offres	27 avril 2022
Délai de préparation	Quinze (15) jours
Fournisseurs consultés	GICA ; SOPRANET ; SNC ; ESID ; ETFC; SENAGROFLORE
Date d'ouverture des plis	27 avril 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues :
Date de l'évaluation	22 juin 2022
Date d'attribution	31 août 2022
Attributaires	S N C
Montant en F CFA TTC	22 651 870
Date de souscription	Non renseignée
Notification du marché	07 novembre 2022
Enregistrement du contrat	09 novembre 2022
Délai d'exécution du marché	Neuf (09) mois à compter de la date de notification du marché.
Non conformités	Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier mis à notre disposition pour attester de leur conformité aux spécifications du cahier des charges et de la saisine de cinq (05) candidats, conformément aux dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité. Les convocations envoyées aux membres de la commission des marchés ne sont pas dûment déchargées avec mention de leurs dates effectives de transmission qui permettant de s'assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF auquel l'AC doit se conformer. Aucun justificatif d'exécution et de paiements du marché n'a été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la réalisation effective et de la conformité des prestations.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, toutes les offres pour attester de leur conformité aux spécifications du cahier des charges et de la saisine de cinq (05) candidats, conformément aux dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité. Veiller au respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution et de paiements du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° T_PHB_111 RECONSTRUCTION DU PHARE DE YOFF T_PH_B_008 (RELANCE) ATTRIBUEE A ESID POUR UN MONTANT DE 19 110 864 F CFA TTC		
Coût estimatif	30 000 000 F CFA TTC	
Date de transmission du dossier à la CPM	06 juin 2022	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	06 juin 2022	
Date de saisine des fournisseurs	13 juin 2022 « Le Soleil »	
Date de dépôt des offres	29 juin 2022	
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours	
Date d'ouverture des plis	29 juin 2022	
Offres reçues	Onze (11) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	EXEL CONSTRUCTION	15 215 215
	GLOBAL SENEGAL 2000 SARL	22 874 212
	ENAFECO	29 696 765
	MERSAY	14 087 430
	GROUPE LAYETTE	19 464 513
	SICAT BTP	23 445 500
	ESID	19 110 864
	EGB SAD AFRIQUE	21 544 500
	ACO SARL	18 931 625
	MINEKIP	30 336 071
	AGIMEX	18 879 819
Date de l'évaluation	18 juillet 2022	
Date d'attribution	17 août 2022	
Attributaires	ESID	
Montant en F CFA TTC	19 110 864	
Date de souscription	Non renseignée	
Notification du marché	24 février 2022	
Enregistrement du contrat	30 septembre 2022	
Délai d'exécution	Trois (03) mois à compter de la date de notification de l'OSD	
Non conformités	Les contrôles mis en œuvre par la Cellule de Passation des Marchés, en application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF ne sont pas dûment documentés dans le dossier mis à notre disposition. Les convocations envoyées aux membres de la commission des marchés ne sont pas dûment déchargées avec mention de leurs dates effectives de transmission qui permettant de s'assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF auquel l'AC doit se conformer. Le contrat n'est pas daté. L'absence de dates sur les documents du marché, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Aucun justificatif d'exécution et de paiements du marché n'a été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la réalisation effective et de la conformité des prestations.	

Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF. Veiller au respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°0107 du MEF, en date du 22 janvier 2015 du MEF. Veiller à mentionner la date du contrat, l'absence de dates sur les documents du marché, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution et de paiements du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° F_DD_131 ACQUISITION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF MICROSOFT HUB 25 OU EQUIVALENT ATTRIBUEE A MBK GLOBAL SCES POUR UN MONTANT DE 22 855 130 F CFA TTC	
Coût estimatif	25 000 000 F CFA TTC
Date de transmission du dossier à la CPM	07 décembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	07 décembre 2022
Date de saisine des fournisseurs	09 décembre 2022
Fournisseurs consultés	MULTITUDE SERVICES ; SIM ; AGILE TRADING SERVICES; CONNECTEL ; MBK GLOBAL SERVICES
Date de dépôt des offres	21 décembre 2022
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours
Date d'ouverture des plis	21 décembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues :
Date de l'évaluation	Décembre 2022
Date d'attribution	28 décembre 2022
Attributaires	MBK GLOBAL SERVICES
Montant en F CFA TTC	22 885 130
Date de souscription	27 janvier 2023
Notification du marché	1 ^{er} février 2023
Enregistrement du contrat	02 février 2023
Délai d'exécution du marché	Trois (03) semaines à partir de la date de notification de l'ordre de service de livraison
Non conformités	Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier mis à notre disposition pour attester de leur conformité aux spécifications du cahier des charges. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF auquel l'AC doit se conformer. Aucun justificatif d'exécution du marché, n'a été classé dans le dossier, pour nous permettre, de nous assurer de la conformité des prestations.
Recommandations	Veiller au classement exhaustif des offres pour permettre d'apprécier la conformité de leurs contenues aux normes exigées par le cahier des charges. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° F_LMDG_114 FOURNITURE D'UN TOURNIQUET POUR LE QUAI DE GOREE (RELANCE) ATTRIBUEE A WTC POUR UN MONTANT DE 8 560 000 F CFA TTC		
Coût estimatif F CFA TTC	8 000 000	
Date de transmission du dossier à la CPM	07 juillet 2022	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	07 juillet 2022	
Date de saisine des fournisseurs	14 juillet 2022	
Fournisseurs consultés	AUTOSYS ; FAN SERVICES ; WTC ; SENEGALAISE DES PECHEES INDUSTRIELLES ; CASSIS EQUIPEMENTS ; MATRIX SENEGAL ; BERNABE SENEGAL ; DOMA MULTISERVICES	
Date de dépôt des offres	27 juillet 2022	
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours	
Date d'ouverture des plis	27 juillet 2022	
Nombre d'offres reçues	Une (01) offre reçue :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	WTC	8 560 000
Date de l'évaluation technique	12 août 2022	
Date d'attribution	17 août 2022	
Attributaires	WADE TECHNOLOGY COMPANY	
Montant du marché en F CFA TTC	8 560 000	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification	07 septembre 2022	
Date d'enregistrement	24 mai 2023	
Délai d'exécution du marché	Soixante (60) jours	
Non conformités	Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF auquel l'AC doit se conformer. Une seule offre a été reçue à la date limite de dépôt des propositions illustrant l'absence de concurrence ; l'Autorité Contractante doit mettre en œuvre les diligences prescrites par l'article 3.2.3 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF pour s'assurer de l'intérêt des prestataires pressentis et de leur capacité à fournir les prestations envisagées. Le marché a été attribué à un montant supérieur au budget estimatif, laissant entrevoir que l'AC ne s'est pas conformée	

	aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP, sur la détermination des besoins et la disponibilité des crédits. Aucun justificatif d'exécution du marché n'a été classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP, sur la détermination des besoins et la disponibilité des crédits. Mettre en œuvre les diligences prescrites par l'article 3.2.3 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF pour s'assurer de l'intérêt des prestataires pressentis et de leur capacité à fournir les prestations envisagées. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du MEF. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

3.2.7.3 Marchés conclus par DRP- SIMPLES

Description	DRP S N° DAS2201 PAD005 FOURNITURE DE TROIS (03) FUTS D'HUILE 15W140 API CF	DRP S N° DAS2202 PAD090 FOURNITURE DE 20 FITRES A HUILE LF 670 FLEETGUARD ; 40 FILTRES A HUILE GE 122 09 06	DRP S N° DAS2202PAD98 FOURNITURE DE TROIS (03) FUTS D'HUILES STROMBUS EP680 TROIS (03) FUTS D'HUILES BARRE AZOLLA ZS 32	DRP S N° DAS2202PAD189 FOURNITURE DE 10 BOITES D'ELECTRODES ALUMINIUM REF : E40-43 ; 03 BOITES D'ELECTRODES EN BRONZE CASTOLINE DIAMETRE 3,2	DRP S N° DAS2202PAD18 FOURNITURE DE 10 BOITES D'ELECTRODES ALUMINIUM REF : E40-43 DIAMETRE : 3,2 (2 KG	DRP S N° DAS2202PAD94 FOURNITURE DE 06 FUTS D'HUILES DISOLA	DRP S N° DAS2202PAD055 FOURNITURE DE 48 FILTRES A EAU FLEETGUARD WF2073
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Date d'attribution	15 février 2022	08 mars 2022	08 mars 2022	08 mars 2022	16 mars 2022	16 mars 2022	25 avril 2022
Attributaires	CTA GROUP	AGEC	ORYX SENEGAL	COPRES	COPRES	STAR ENERGY	ASSEIT
Montant du marché en F CFA TTC	1 161 049	663 750	2 783 502	1 085 600	2 360 000	2 315 585	489 205
Non conformités	DRP S N° DAS2201PAD005 FOURNITURE DE TROIS (03) FUTS D'HUILE 15W140 API CF DRP S N° DAS2202PAD98 FOURNITURE DE TROIS (03) FUTS D'HUILES STROMBUS EP680 TROIS (03) FUTS D'HUILES BARRE AZOLLA ZS 32 DRP S N° DAS2202PAD090 FOURNITURE DE 20 FITRES A HUILE LF 670 FLEETGUARD ; 40 FILTRES A HUILE GE 122 09 06 DRP S N° DAS2202PAD94 FOURNITURE DE 06 FUTS D'HUILES DISOLA DRP S N° DAS2202PAD055 FOURNITURE DE 48 FILTRES A EAU FLEETGUARD WF2073 L'achat d'huile en fûts, a donné lieu à la passation de sept (7) marchés par DRP Simples qui figurent dans notre échantillon, pour un montant cumulé de 14 669 707 F CFA qui dépasse le seuil de passation des marchés par DRP S en violation de l'article 2 de l'arrêté N°107 du MEF (DAS2112PAD023, DAS2201 PAD 005, DAS2202PAD056, DAS2202PAD047, DAS2207PAD020) en violation de l'article 54 du CMP qui prohibe le fractionnement des marchés. Ces achats récurrents d'huiles sous toutes ses formes pourraient donner lieu à la conclusion de marchés de clientèle, à commande ou d'un accord-cadre pour les différents achats d'huiles, de filtre à huiles, filtres à gas oil, filtres à air, filtres à carburants, filtres à eau, DRP S N° DAS2202PAD189 FOURNITURE DE 10 BOITES D'ELECTRODES ALUMINIUM REF : E40-43 ; 03 BOITES D'ELECTRODES EN BRONZE CASTOLINE DIAMETRE 3,2 DRP S DAS2202PAD18 FOURNITURE DE 10 BOITES D'ELECTRODES ALUMINIUM REF : E40-43 DIAMETRE : 3,2 (2 KG)						

	Sept (7) DRP Simples figurent dans notre échantillon pour l'achat de boîtes d'électrodes pour un montant cumulé estimé à 6 987 400 F CFA qui dépasse le seuil de passation des marchés par DRPS (article 2 de l'arrêté N°107 du MEF) .
Recommandations	Se conformer aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté N°107 du MEF et de l'article 54 du CMP. Conclure des marchés à exécution fractionnée.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

Description	DRP S N° DAS2202PAD075 FOURNITURE DE 10 FILTRES A HUILE NISSAN ; 10 FILTRES A CARBURANT NISSAN ; 08 FILTRES A POLLEN NISSAN ; 04 KITS D'EMBRAYAGE NISSAN ; 03 EMETTEURS D'EMBRAYE NISSAN ; 03 RECEPTEURS D'EMBRAYAGE NISSAN ; 02 JEUX AMORTISSEUR AV NISSAN ; 02 JEUX AMORTISSEUR AR NISSAN ; 02 ROTULE BRAS NISSAN ; 02 ROTULE CREMAILLE NISSAN	DRP S N° DAS2204PAD027 FOURNITURE DE 30 PREFILTRES GO SEPARÉ FILTRE REF : 00530 AU PROFIT DE LA PC 24- PC 25	DRP S N° DAS2205PAD047 FOURNITURE DE 03 FUTS D'HUILE VALVOLINE 15W40	DRP S N° DAS2207PAD004 FOURNITURE DE 02 FILTRES A AIR FLEETGARD AF872 M ; 05 FILTRES A EAU FLEETGARD REF : WF 2076 ; 10 FILTRES A GASOIL FF 5114 ; 10 FILTRES A G.O FS 1212 FLEETGARD ; 10 FILTRES A HUILE LF 667 ; 10 FILTRES A HUILE LF FLEETGARD ; 20 FILTRES A HUILE 2403100 ; 10 FILTRES A HUILE REF : 47556 ; 10 FILTRES A GASOIL REF : 3838854	DRP S N° DAS2207PAD020 FOURNITURE DE 03 FUTS D'HUILES STROMBUS EP680 ; 02 FUTS D'HUILE DISOLA	DRP S N° DAS2207PAD052 FOURNITURE DE 10 BOITES D'ELECTRODES NF510 DIAMETRE 3.2 ; 10 BOITES D'ELECTRODES NF510 DIAMETRE 2.5	DRP S N° DAS2209PAD008 FOURNITURE DE 40 FILTRES GASOIL FS1212 ; 10 FILTRES A AIR AF 872
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Date d'attribution	25 mai 2022	25 mai 2022	13 juin 2022	11 août 2022	12 août 2022	19 août 2022	29 septembre 2022
Attributaires	MDD SERVICES	ASSEIT	CTA GROUP	GIE MEDOUNE ENTREPRISE	ORYX SENEGAL	SOPRECOM	ETS DIOP ET FILS
Montant du marché en F CFA TTC	1 864 000	359 735	1 159 654	1 459 660	2 644 222	413 000	1 197 700
Non conformités	DRP S N° DAS2202PAD075 FOURNITURE DE 10 FILTRES A HUILE NISSAN ; 10 FILTRES A CARBURANT NISSAN ; 08 FILTRES A POLLEN NISSAN ; 04 KITS D'EMBRAYAGE NISSAN ; 03 EMETTEURS D'EMBRAYE NISSAN ; 03 RECEPTEURS D'EMBRAYAGE NISSAN ; 02 JEUX AMORTISSEUR AV NISSAN ; 02 JEUX AMORTISSEUR AR NISSAN ; 02 ROTULE BRAS NISSAN ; 02 ROTULE CREMAILLE NISSAN DRP S N° DAS2204PAD027 FOURNITURE DE 30 PREFILTRES GO SEPARÉ FILTRE REF : 00530 AU PROFIT DE LA PC 24-PC 25 Onze (11) marchés figurant dans notre échantillon ont été passés par DRP-S pour l'achat de filtres à huiles, préfiltres, filtres à air, filtres à carburant, filtres gasoil, filtres à eau ... pour un montant cumulé de 11 366 308 F CFA TTC. Ces achats récurrents de filtres sous toutes ses formes pourraient donner lieu à la conclusion de marchés de clientèle, à commande ou d'un accord-cadre. DRP S N° DAS2205PAD047FOURNITURE DE 03 FUTS D'HUILE VALVOLINE 15W40						

	DRP S N° DAS2207PAD004 FOURNITURE DE 02 FILTRES A AIR FLEETGARD AF872 M ; 05 FILTRES A EAU FLEETGARD REF : WF 2076 ; 10 FILTRES A GASOIL FF 5114 ; 10 FILTRES A G.O FS 1212 FLEETGARD ; 10 FILTRES A HUILE LF 667 ; 10 FILTRES A HUILE LF FLEETGARD ; 20 FILTRES A HUILE 2403100 ; 10 FILTRES A HUILE REF : 47556 ; 10 FILTRES A GASOIL REF : 3838854 DRP S N° DAS2207PAD020 FOURNITURE DE 03 FUTS D'HUILES STROMBUS EP680 ; 02 FUTS D'HUILE DISOLA Voir commentaire sur les achats d'huile. DRP S N° DAS2207PAD052 FOURNITURE DE 10 BOITES D'ELECTRODES NF510 DIAMETRE 3.2 ; 10 BOITES D'ELECTRODES NF510 DIAMETRE 2.5 Voir commentaire sur les achats d'électrodes. DRP S N° DAS2209PAD008 FOURNITURE DE 40 FILTRES GASOIL FS1212 ; 10 FILTRES A AIR AF 872 Même constat que pour la première DRP S.
Recommandations	Se conformer aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté N°107 du MEF et de l'article 54 du CMP. Conclure des marchés à exécution fractionnée.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRP S N° DAS2209PAD019 FOURNITURE DE 40 PREFILTRES GO BAUDOUIN ; 20 PREFILTRES GASOIL PARKER	DRP S N° CID2210P13 FOURNITURE D'UN ORDINATEUR MACBOOK PRO 16 CŒURS 16 GO	DRP S N° AS2211PAD004 FOURNITURE D'UN IPAD PRO M1 2021 256 GB 5G	DRP S N° DAS2211PAD021 FOURNITURE D'UN IPHONE 14 PRO MAX 512 GB DUAL SIM	DRP S N° DAS2112PAD011 FOURNITURE DE 100 RAMES DE PAPIER A4/80G	DRP S N° AS2112PAD023 FOURNITURE DE 05 FUTS D'HUILE DISOLA	DRP S N° DAS2111PAD035 FOURNITURE DE 50 FILTRES EAU MOTEUR CUMMINS QSL9 REF : WF 2073
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Date d'attribution	15 novembre 2022	16 novembre 2022	16 novembre 2022	16 novembre 2022	10 janvier 2022	10 janvier 2022	04 janvier 2022
Attributaires	S.O.S	D-SERVICES	D-SERVICES	GSM SENEGAL	TP GLOBAL SERVICES	SICAS SA	MATFORCE
Montant en F CFA TTC	2 016 558	2 242 000	1 032 500	2 006 000	354 000	1 858 500	477 015
Non conformités	DRP S N° DAS2209PAD019 FOURNITURE DE 40 PREFILTRES GO BAUDOUIN ; 20 PREFILTRES GASOIL PARKER DRP S N° DAS2111PAD035 FOURNITURE DE 50 FILTRES EAU MOTEUR CUMMINS QSL9 REF : WF 2073 Voir commentaire sur les achats de filtres et préfiltres. DRP S N° DAS2112PAD023 FOURNITURE DE 05 FUTS D'HUILE DISOLA Voir commentaire sur les achats d'huile. DRP S N° CID2210P13 FOURNITURE D'UN ORDINATEUR MACBOOK PRO 16 CŒURS 16 GO DRP S N° AS2211PAD004 FOURNITURE D'UN IPAD PRO M1 2021 256 GB 5G DRP S N° DAS2211PAD021 FOURNITURE D'UN IPHONE 14 PRO MAX 512 GB DUAL SIM RAS DRP S N° DAS2112PAD011 FOURNITURE DE 100 RAMES DE PAPIER A4/80G RAS						
Recommandations	Se conformer aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté N°107 du MEF et de l'article 54 du CMP. Conclure des marchés à exécution fractionnée.						
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.						
Appréciation du Consultant	Aucune.						

Description	DRP S N° DAS2111PAD036 FOURNITURE DE GPS /WAA CHART PLOTTER WITH FISH FINDER GP-1871 F FURUNO MODULE COMPAS SAFE DISTANCE STD : 0,4M AU PROFIT DE MOUSSA NDOYE	DRP S N° DAS2111PAD056 FOURNITURE DE 30 LAMPES BA 15 D-24 V - 10W C2V P22X48 REF : B48024010 ;30 DOUILLES B 15 D VOLANTE REF : LD006 ; 30 DOUILLES INOX BAY 15 D REF : LD04 ; 15 DOUILLES POURG4/G5.3/GY6.35 REF : LP018 ;15 DOUILLES LAITON B22 REF : LD02 ; 05 BLOCS OPTIQUE SCHELLES GE 24 V DIAMETRE 144 MM-250 W REF :GN 553	DRP S N° DAS2111PAD070 FOURNITURE DE 100 AMPOULES NEON 1.20M LED ; 100 AMPOULES NEON 0.60M LED	DRP S N° CID2111PAD006 FOURNITURE DE 100 CASQUETTES BLANCHES AVEC LOGO ; 100 CASQUETTES BLEUE MARINE AVEC LOGO ; 100 PORTE-MONNAIE AVEC LOGO ; 100 POLO BLANC 100% COTON AVEC LOGO ; 100 POLO BLEUE MARINE 100% COTON AVEC LOGO SIM	DRP S N° DAS2107PAD007 FOURNITURE DE 20 FILTRES A HUILE LF777; 20 FILTRES A GO FS 1212 FLEETGUARD; 20 FILTRES A GASOIL FF 5114; 02 FILTRES AIR FLEETGUARD AF872 M	DRP S N° DAS2112PAD08 FOURNITURE DE 05 TUBES API SCHEDUL 80 DIAMETRE 40/49; 05 TUBES API SCHEDUL 80 DIAMETRE 50/60	DRP S N° DAS2111PAD043 FOURNITURE DE 06 TELEPHONES PORTABLES CHEF DE SERVICES CARACTERISTIQUES SAMSUNG GALAXY A52 128 GO ; 02 TELEPHONES PORTABLES AGENT DE SERVICE ET CHAUFFEUR CARACTERISTIQUES SAMSUNG GALAXY A32 128 GO
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Date d'attribution	04 janvier 2022	04 janvier 2022	06 janvier 2022	06 janvier 2022	06 janvier 2022	06 janvier 2022	06 janvier 2022
Attributaires	AFRICADDEX	ACBED	ENTREPRISE 2DS	DIBA PHARMA SERVICES	ASSEIT	ENTREPRISE 2DS	GET SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	2 888 017	1 785 340	531 000	2 478 000	931 065	1 858 500	2 085 060
Non conformités	DRP S N° DAS2111PAD036 FOURNITURE DE GPS /WAA CHART PLOTTER WITH FISH FINDER GP-1871 F FURUNO MODULE COMPAS SAFE DISTANCE STD : 0,4M AU PROFIT DE MOUSSA NDOYE DRP S N° DAS2111PAD056 FOURNITURE DE 30 LAMPES BA 15 D-24 V -10W C2V P22X48 REF: B48024010 ;30 DOUILLES B 15 D VOLANTE REF: LD006; 30 DOUILLES INOX BAY 15 D REF: LD04; 15 DOUILLES POURG4/G5.3/GY6.35 REF: LP018 ;15 DOUILLES LAITON B22 REF: LD02 ; 05 BLOCS OPTIQUE SCHELLES GE 24 V DIAMETRE 144 MM-250 W REF :GN 553 En dehors des lettres d'invitation des candidats, des factures proforma des soumissionnaires et du PV d'attribution, aucun autre document n'a été transmis. Donc ni Bon de Commande ou contrat, ni bon de livraison, ni procès-verbal de réception, ni justificatifs de paiement, ne figurent dans le dossier, pour nous permettre d'attester de l'exécution des prestations et d'apprécier leur conformité. DRP S N° DAS2111PAD070 FOURNITURE DE 100 AMPOULES NEON 1.20M LED; 100 AMPOULES NEON 0.60M LED Huit DRP S relatives à des achats d'ampoules figurent dans notre échantillon-test pour un montant cumulé de 7 020 300 F CFA qui dépasse le seuil prescrit par l'article 2 de l'arrêté N°107 du MEF.						

	DRP S N° CID2111PAD006 FOURNITURE DE 100 CASQUETTES BLANCHES AVEC LOGO ; 100 CASQUETTES BLEUE MARINE AVEC LOGO ; 100 PORTE-MONNAIE AVEC LOGO ; 100 POLO BLANC 100% COTON AVEC LOGO ; 100 POLO BLEUE MARINE 100% COTON AVEC LOGO SIM Huit DRP S relatives à des achats de casquettes, polos figurent dans notre échantillon-test pour un montant cumulé de 12 280 350 F CFA qui dépasse le seuil prescrit par l'article 2 de l'arrêté N°107 du MEF. DRP S N° DAS2107PAD007 FOURNITURE DE 20 FILTRES A HUILE LF777; 20 FILTRES A GO FS 1212 FLEETGUARD; 20 FILTRES A GASOIL FF 5114; 02 FILTRES AIR FLEETGUARD AF872 M Voir commentaire sur les achats d'huile. DRP S N° DAS2112PAD08 FOURNITURE DE 05 TUBES API SCHEDUL 80 DIAMETRE 40/49; 05 TUBES API SCHEDUL 80 DIAMETRE 50/60 En dehors des lettres d'invitation des candidats, des factures proforma des soumissionnaires et du PV d'attribution, aucun autre document n'a été transmis. Donc ni Bon de Commande ou contrat, ni bon de livraison, ni procès-verbal de réception, ni justificatifs de paiement, ne figurent dans le dossier, pour nous permettre d'attester de l'exécution des prestations et d'apprécier leur conformité DRP S N° DAS2111PAD043 FOURNITURE DE 06 TELEPHONES PORTABLES CHEF DE SERVICES CARACTERISTIQUES SAMSUNG GALAXY A52 128 GO ; 02 TELEPHONES PORTABLES AGENT DE SERVICE ET CHAUFFEUR CARACTERISTIQUES SAMSUNG GALAXY A32 128 GO Un autre achat de douze (12) téléphones portables pour les responsables de la LMDG pour un montant de 1 890 360 F CFA et de six (6) autres téléphones portables pour un montant de 1 581 200 F CFA ont été effectués en plus de celui de 2 085 060 F CFA ce qui fait un cumul de 5 555 620 F CFA qui dépasse le seuil prescrit par l'article 2 de l'arrêté N° 107 du MEF.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, le Bon de Commande ou contrat, le bon de livraison, le procès-verbal de réception et les justificatifs de paiement, pour nous permettre d'attester de l'exécution des prestations et d'apprécier leur conformité. Se conformer aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté N°107 du MEF et de l'article 54 du CMP. Conclure des marchés à exécution fractionnée.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

Description	DRP S N° CID2111PAD008 FOURNITURE DE 06 TELEPHONES PORTABLES CHEF DE SERVICES CARACTERISTIQUES SAMSUNG GALAXY A52 128 GO ; 02 TELEPHONES PORTABLES AGENT DE SERVICE ET CHAUFFEUR CARACTERISTIQUES SAMSUNG GALAXY A32 128 GO	DRP S N° DAS2112PAD010 FOURNITURE DE 4320 POTS DE GLORIA PM	DRP S N° DAS2111PAD057 FOURNITURE DE 04 BOITES DE 100 COLLIERS RISLAN/COSLAN BLANC- 100X2.5MM ; 06 BOITES DE 50 COLLIERS RISLAN- 225X12.5MM NOIR ; 06 COUPES BATTERIES BLANC BIPOLAIRE AVEC COUPURE D'EXCITATION 48 V -250 A REF : E196	DRP S N° DAS2111PAD028 FOURNITURE DE 60 FILTRES A GASOIL REF : FF5488 P16 ET P17	DRP S N° DAS2111PAD039 FOURNITURE DE 60 FILTRES A HUILE LF 670 FLEETGUARD POUR LE P14 ET MOUSSA NDOYE	DRP S N° DAS2112PAD009 FOURNITURE DE 240 CARTOUCHES ARMA LIQUIDE 1L	DRP S N° DAS2110PAD054 FOURNITURE DE 30 TROUSSES DE SECOURS BATEAU POUR NAVIGATION COTIERE 2 & 6 MILES
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Date d'attribution	06 janvier 2022	06 janvier 2022	06 janvier 2022	06 janvier 2022	06 janvier 2022	06 janvier 2022	10 janvier 2022
Attributaires	CISSE ALASSANE	FAMONI GROUP	SARD SARL	GIE MEDOUNE ENTREPRISE	MATFORCE	KSMDB	ARECO
Montant du marché en F CFA TTC	1 581 200	2 523 312	1 639 562	991 200	916 506	2 350 560	2 429 148
Non conformités	DRP S N° CID2111PAD008 FOURNITURE DE 06 TELEPHONES PORTABLES CHEF DE SERVICES CARACTERISTIQUES SAMSUNG GALAXY A52 128 GO ; 02 TELEPHONES PORTABLES AGENT DE SERVICE ET CHAUFFEUR CARACTERISTIQUES SAMSUNG GALAXY A32 128 GO Voir commentaire ci-avant sur les achats de téléphones portables. DRP S N° DAS2112PAD010 FOURNITURE DE 4320 POTS DE GLORIA PM DAS2111PAD057 FOURNITURE DE 04 BOITES DE 100 COLLIERS RISLAN/COSLAN BLANC- 100X2.5MM ; 06 BOITES DE 50 COLLIERS RISLAN-225X12.5MM NOIR ; 06 COUPES BATTERIES BLANC BIPOLAIRE AVEC COUPURE D'EXCITATION 48 V -250 A REF : E196 DRP S N° DAS2112PAD009 FOURNITURE DE 240 CARTOUCHES ARMA LIQUIDE 1L DRP S N° DAS2110PAD054 FOURNITURE DE 30 TROUSSES DE SECOURS BATEAU POUR NAVIGATION COTIERE 2 & 6 MILES Les pièces justificatives de l'exécution physique et financière ne sont pas classées. DRP S N° DAS2111PAD028 FOURNITURE DE 60 FILTRES A GASOIL REF : FF5488 P16 ET P17 DAS2111PAD039 FOURNITURE DE 60 FILTRES A HUILE LF 670 FLEETGUARD POUR LE P14 ET MOUSSA NDOYE Voir commentaire sur les achats d'huile.						

	Les pièces justificatives de l'exécution physique et financière ne sont pas classées.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, le Bon de Commande ou contrat, le bon de livraison, le procès-verbal de réception et les justificatifs de paiement, pour nous permettre d'attester de l'exécution des prestations et d'apprécier leur conformité. Se conformer aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté N°107 du MEF et de l'article 54 du CMP. Conclure des marchés à exécution fractionnée.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

Description	DRP S N° DAS2112PAD029 FOURNITURE DE 10 BACS A ORDURE DE 90CL ; 10 BACS A ORDURE DE 30CL	DRP S N° DAS2112PAD043 FOURNITURE 48 AGENDAS LONGS	DRP S N° DAS2112PAD040 FOURNITURE DE 08 BAGUES HYDROLITE EN BRONZE 65X85 MM POUR SIGNARE DAS2111PAD057	DRP S N° DAS2112PAD004 FOURNITURE DE PIECES PLOMBERIE AU PROJET DE LA DMM/SEE	DRP S N° CID2112PAD021 TRAVAUX DE REPARATION ET DE REHOUSSEMENT DE 45 FAUTEUILS ; 20 CHAISES	DRP S N° CID2112PAD019 TRAVAUX DE REPARATION DE 12 BUREAUX ; 07 ARMOIRES ; 30 CHAISES	DRP S N° DAS2112PAD039 FOURNITURE DE 30 TES CHROMO 15/21 ; 05 LAVABOS 50CM ; COMPLET AVEC R.T.N ; 05 CHAISES ANGLAISE S/E COMPLET
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Services	Services	Fournitures
Date d'attribution	10 janvier 2022	10 janvier 2022	10 janvier 2022	10 janvier 2022	12 janvier 2022	12 janvier 2022	24 janvier 2022
Attributaires	GIE DIOUF & FRERES	SAREDICA	CROISSANCE PLUS	AKL FOURNITURE ET SERVICES	LAMP FALL TAPISSERIE	LAMP FALL TAPISSERIE	YACINE GLOBAL BUSINESS
Montant du marché en F CFA TTC	825 000	396 480	1 486 800	2 686 511	2 743 500	1 050 200	1 534 000
Non conformités	Les pièces justificatives de l'exécution physique et financière ne sont pas classées.						
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, le Bon de Commande ou contrat, le bon de livraison, le procès-verbal de réception et les justificatifs de paiement, pour nous permettre d'attester de l'exécution des prestations et d'apprécier leur conformité.						
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.						
Appréciation du Consultant	Aucune.						

Description	DRP S N° DAS2112PAD027 FOURNITURE DE 200 LACOSTES CLUB SPORT BLANC ; 200 CASQUETTES 100% COTON	DRP S N° AS2109PAD051 FOURNITURE DE 02 BOITES DE DOUILLES FACON PM REF : 161-2	DRP S N° DAS2111PAD037 FOURNITURE DE 02 COUDES ECHAPPEMENT REF : 19857 DE ANGELO MARINE EXAUST INC 4944681	DRP S N° DAS2110PAD048 FOURNITURE DE 01 POMPE A EAU DE MER (INCENDIE)	DRP S N° DAS2110PAD034 FOURNITURE ET 05 MANETTES DE COMMANDE SIMPLE ; 03 MANETTES DE COMMANDE DOUBLE	DRP S N° DAS21102PAD038 FOURNITURE DE 50 SERRURES CANON COMPLET BRICARD ; 150 CANONS BRICARD ; 25 SERRURES ALLU COMPLET MARQUE FF ; 50 CADENAS VACHETTE MM ; 10 CADENAS VACHETTE GM ; 15 SERRURES VACHETTE	DRP S N° DAS2202PAD056 FOURNITURE DE 02 FUTS HUILE MOTEUR SAE-J 5W30 ; 02 FUTS HUILE MOTEUR SAE-J 10W40 ; 01 FUT HUILE MOTEUR SAE-J 15W40 VALVOLINE	DRP S N° DAS2202PAD069 FOURNITURE DE 10 BOITES D'ELECTRODES RITULE G48 DIAMETRE 2,5 ; 10 BOITES D'ELECTRODES RITULE G48 DIAMETRE 1,5 ; 20 FER PLAT 40X6X6M ; 30 FER ROND LISSE D 16-06M
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Date d'attribution	24 janvier 2022	24 janvier 2022	24 janvier 2022	01 février 2022	01 février 2022	15 février 2022	24 février 2022	04 mars 2022
Attributaires	SUPCOM	COTIMA	CROISSANCE PLUS	A.M.I SARL	CROISSANCE PLUS	ETS DABAKH MALICK	ORYX SENEGAL	CGMG
Montant du marché en F CFA TTC	1 439 600	1 652 000	2 206 128	2 218 000	2 301 120	2 162 350	1 213 600	814 200
Non conformités	En dehors des lettres d'invitation des candidats, des factures proforma des soumissionnaires et du PV d'attribution, aucun autre document n'a été transmis. Donc ni Bon de Commande ou contrat, ni bon de livraison, ni procès-verbal de réception, ni justificatifs de paiement, ne figurent dans le dossier, pour nous permettre d'attester de l'exécution des prestations et d'apprécier leur conformité.							
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, le Bon de Commande ou contrat, le bon de livraison, le procès-verbal de réception et les justificatifs de paiement, pour nous permettre d'attester de l'exécution des prestations et d'apprécier leur conformité.							
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.							
Appréciation du Consultant	Aucune.							

3.2.8 Marchés conclus par Avenants

Description	MARCHE N° T1070/21 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS, HANGARS ET INSTALLATIONS PORTUAIRES EN TROIS (03) LOTS : LOT 3 ATTRIBUE A MEDLEYA GIE POUR UN MONTANT DE 28 611 885 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° T1070/21 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS, HANGARS ET INSTALLATIONS PORTUAIRES EN TROIS (03) LOTS : LOT 3 CONCLU AVEC MEDLEYA GIE POUR UN MONTANT DE 28 611 885 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	Rapport non daté	Rapport non classé
Date de demande d'avis de la DCMP	23 avril 2021	-
Date d'avis de la DCMP	04 mai 2021	-
Date de souscription	15 avril 2021	05 août 2022
Attestation d'existence de crédits	17 mars 2021	-
Date d'approbation du marché	10 mai 2021	02 décembre 2022
Immatriculation	12 mai 2021 N°T1070/21-DK	05 décembre 2022 N° T2733/22-DK
Notification du marché	26 mai 2021 OS du 11 août 2021 notifié le 25 août 2021	15 décembre 2022
Enregistrement	25 juin 2021	28 décembre 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Attributaire	MEDLEYA GIE	
Montant en F CFA TTC	28 611 885	28 611 885
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle prévu pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par avenant sans dépasser trois (3) ans.	
Non conformités	Le rapport de présentation, l'ANO de la DCMP et l'attestation d'existence de crédits de l'avenant, ne sont pas classés dans le dossier. Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.	
Recommandations	Veiller à laisser dans le dossier, le rapport de présentation, l'ANO de la DCMP et l'attestation d'existence de crédits de l'avenant. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciations du Consultant	Aucune.	

Description	MARCHE N° T1071/21 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS, HANGARS ET INSTALLATIONS PORTUAIRES EN TROIS (03) LOTS : LOT 2 ATTRIBUE A ETABLISSEMENT BAMBA GENIE CIVIL (EBGC) POUR UN MONTANT DE 33 081 890 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° T1071/21 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS, HANGARS ET INSTALLATIONS PORTUAIRES EN TROIS (03) LOTS : LOT 2 CONCLU AVEC ETABLISSEMENT BAMBA GENIE CIVIL (EBGC) POUR UN MONTANT DE 33 081 890 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	Rapport non daté	Rapport non daté
Date de demande d'avis de la DCMP	23 avril 2021	-
Date d'avis de la DCMP	04 mai 2021	-
Date de souscription	29 mars 2021	-
Date d'attestation d'existence de crédits	17 mars 2021	-
Approbation	10 mai 2021	-
Immatriculation	12 mai 2021 N°T1071/21-DK	N° 2734/22-DK
Date de notification du marché	20 mai 2021 OSD du 05 juillet 2021 notifié le 06 juillet 2021	15 décembre 2022
Date d'enregistrement	03 juin 2021	28 décembre 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Attributaire	ETABLISSEMENT BAMBA GENIE CIVIL (EBGC)	
Montant en F CFA TTC	33 081 890	33 081 890
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle prévu pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par avenant sans dépasser trois (3) ans.	
Non conformités	Le rapport de présentation, n'est pas daté. L'ANO de la DCMP et l'attestation d'existence de crédits et le contrat et la fiche d'immatriculation de l'avenant, ne sont pas classés dans le dossier. Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.	
Recommandations	Classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP et l'attestation d'existence de crédits, le contrat et la fiche d'immatriculation de l'avenant. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution de l'avenant pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciations du Consultant	Aucune.	

Description	MARCHE N° S0121/20-DK RELATIF AU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULES POUR LE PAD EN DEUX (02) LOTS (LOT 1 SSL 1B) CONCLU AVEC SENECARTOURS POUR UN MONTANT DE 25 016 000 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° S0121/20-DK RELATIF AU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULES POUR LE PAD EN DEUX (02) LOTS (LOT 1 SSL 1B) CONCLU AVEC SENECARTOURS POUR UN MONTANT DE 25 016 000 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	02 décembre 2019	Rapport non daté
Date de demande d'avis de la DCMP	13 décembre 2019	09 mai 2022
Date d'avis de la DCMP	30 décembre 2019	24 mai 2022
Date de souscription du marché	10 décembre 2019	29 avril 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	03 décembre 2019	-
Date d'approbation du marché	21 janvier 2021	27 mai 2022
Date immatriculation du marché	23 janvier 2021 N°T0121/20-DK	31 mai 2022 N° S1095/22-DK
Date de notification du marché	OS du 06 mars 2020	16 juin 2022
Date d'enregistrement	25 février 2020	-
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Attributaire	SENECARTOURS	
Montant en F CFA TTC	25 016 000	25 016 000
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle prévu pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par avenant sans dépasser trois (3) ans.	
Non conformités	Le rapport de présentation n'est pas daté. L'attestation d'existence de crédits de l'avenant, n'est pas classée dans le dossier. Le contrat classé dans le dossier n'est pas soumis à la formalité de l'enregistrement, édictée par les articles 150 du CMP et 464.9 du CGI. Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.	
Recommandations	Veiller à mentionner la date du rapport de présentation et à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits de l'avenant. Veiller à classer dans le dossier, le contrat soumis à la formalité de l'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions des articles 150 du CMP et 464.9 du CGI. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution de l'avenant pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciations du Consultant	Aucune.	

Description	MARCHE N° S0122/20-DK RELATIF AU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULES POUR LE PAD EN DEUX (02) LOTS (LOT 2 SSL 2A) CONCLU AVEC SENECARTOURS POUR UN MONTANT DE 30 000 000 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° S0122/20-DK RELATIF AU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULES POUR LE PAD EN DEUX (02) LOTS (LOT 2 SSL 2A) CONCLU AVEC SENECARTOURS POUR UN MONTANT DE 30 000 000 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	Rapport non daté	Rapport non daté
Date de demande d'avis de la DCMP	30 décembre 2019	09 mai 2022
Date d'avis de la DCMP	07 janvier 2021	24 mai 2022
Date de souscription du marché	20 novembre 2019	29 avril 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	18 novembre 2019	-
Date d'approbation du marché	21 janvier 2020	27 mai 2022
Date immatriculation du marché	23 janvier 2020 N°S0122/20-DK	31 mai 2022 N° S1097/22-DK
Date de notification du marché	06 mars 2020	16 juin 2022
Date d'enregistrement	25 février 2020	-
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Attributaire	SENECARTOURS	
Montant en F CFA TTC	30 000 000	30 000 000
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle prévu pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par avenant sans dépasser trois (3) ans.	
Non conformités	Le rapport de présentation n'est pas daté. Le contrat classé dans le dossier n'est pas soumis à la formalité de l'enregistrement, édictée par les articles 150 du CMP et 464.9 du CGI. Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.	
Recommandations	Veiller à laisser dans le dossier, le rapport de présentation, l'ANO de la DCMP et l'attestation d'existence de crédits de l'avenant. Veiller à classer dans le dossier, le contrat soumis à la formalité de l'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions des articles 150 du CMP et 464.9 du CGI. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution de l'avenant pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciations du Consultant	Aucune.	

Description	MARCHE N° F2441/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION D'UN BANC D'ETALONNAGE DE COMPTEURS D'EAU DE DN50 A DN100 ATTRIBUE A 2ND ETABLISSEMENT SARL POUR UN MONTANT DE 292 535 705 F CFA TTC	AVENANT N°1 AU MARCHE N° F2573/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION D'UN BANC D'ETALONNAGE DE COMPTEURS D'EAU DE DN50 A DN100 CONCLU AVEC 2ND ETABLISSEMENT SARL POUR UN MONTANT DE 38 029 642 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	Rapport non daté	07 juin 2022
Date de demande d'avis de la CPM	-	-
Date d'avis de la CPM	-	-
Date d'attestation d'existence de crédits	07 octobre 2021	01 juillet 2022
Date de souscription du marché	07 octobre 2021	06 juillet 2022
Date d'approbation du marché	21 octobre 2021	08 juillet 2022
Date immatriculation du marché	22 octobre 2021 N° F2573/21-DK	18 juillet 2022 N° F1542/22-DK
Date de notification du marché	27 octobre 2021 OS du 25 novembre 2021	26 juillet 2022
Date d'enregistrement	28 octobre 2021	20 octobre 2022
Délai d'exécution	Cinq (05) mois	Un (01) mois
Attributaire	2ND ETABLISSEMENT SARL	
Montant en F CFA TTC	292 535 705	38 029 642
Conditions pour passer un avenant	L'avenant a pour objet la prise en charge de travaux, non prévus dans le marché de base : - Mise en place de détecteurs de pulsations des compteurs en fibre optique pour la précision des résultats ; - Augmentation d'un réservoir supplémentaire sur balance de 3 000 kg ; - Fourniture d'un autre poste de travail et écran de visualisation avec code IP ; - Fourniture de compteurs d'eau DN 100 pour test du banc d'essai ; - Fourniture de compteurs d'eau DN 65 pour test du banc d'essai ; - Fourniture d'entretoises supplémentaires.	
Non conformités	Il est mentionné dans le rapport de présentation de l'avenant qu'à la suite de la demande de l'entrepreneur, la date de recette technique en usine et la réception du banc d'étalonnage, ont été reportées, en attendant que les représentants du PAD, prennent connaissance de l'ensemble de la conception du banc et valident les plans. Et que par conséquent, les procès-verbaux de suspension des délais, sont établis du 11 novembre au 19 décembre 2021 et 07 avril au 30 mai 2022. Mais les ordres de services de suspension et / ou de reprise et non des procès-verbaux, comme mentionné, ci-avant, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier leur conformité. Il convient de noter que l'objet de l'avenant n'est pas conforme aux dispositions de l'article 23.2.c) du CMP, sur la réalisation de fournitures, services ou travaux non prévus au marché, mais nécessaires à l'exécution de son objet, du fait de la survenance de sujétions imprévues, ce qui n'est pas attestée, en l'espèce. L'avenant n'a pas pour vocation, de permettre de corriger ou de rattraper des oublis ou des erreurs lors de la définition des besoins, dus à un manquement dans l'étude ou à une mauvaise préparation du marché.	

	L'ANO de la CPM sur le projet d'avenant n'est pas matérialisé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP. Les justificatifs d'exécution financière de l'avenant ne sont pas classés, dans le dossier pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les ordres de services de suspension et / ou de reprise et non des procès-verbaux, comme mentionné. Se conformer aux dispositions de l'article 23.2.c) du CMP, sur les conditions de passation d'un avenant. Veiller à matérialiser l'avis de non-objection de la CPM sur le projet d'avenant, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP ; Veiller à classer dans le dossier les justificatifs d'exécution financière de l'avenant, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciations du Consultant	Aucune.

Description	MARCHE N° F1400/21-DK RELATIF AU CHOIX D'UN "LICENSING SOLUTION PARTNER" POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTREPRISE AGREMENT SUR TROIS (03) ANS AVEC MICROSOFT CONCLU AVEC SOLUTION INFORMATIQUE DURABLE (SOLID) SA POUR UN MONTANT DE 121 786 553 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N°F1400/21-DK RELATIF AU CHOIX D'UN "LICENSING SOLUTION PARTNER" POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTREPRISE AGREMENT SUR TROIS (03) ANS AVEC MICROSOFT CONCLU AVEC SOLUTION INFORMATIQUE DURABLE (SOLID) SA POUR UN MONTANT DE 121 786 553 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	07 juin 2021	Rapport non daté
Date de demande d'avis de la DCMP	17 mai 2021	21 avril 2022
Date d'avis de la DCMP	03 juin 2021	17 mai 2022
Date de souscription du marché	10 mai 2021	17 février 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	03 mai 2021	06 mai 2022
Date d'approbation du marché	10 juin 2021	-
Date immatriculation du marché	15 juin 2021 N°F1400/21-DK	N° F1080/22-DK
Date de notification du marché	22 juin 2021 OS du 14 juillet 2021	OS du 27 juin 2022
Date d'enregistrement	Enregistrement non daté	27 avril 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois renouvelable deux (02) fois	Douze (12) mois
Attributaire	SOSENAV/BTP SARL	
Montant en F CFA TTC	121 786 553	121 786 553
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle prévu pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par avenant sans dépasser trois (3) ans.	
Non conformités	Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.	
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution de l'avenant pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciations du Consultant	Aucune.	

Description	MARCHE N° T2977/21-DK RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE DU MOLE 10 EN FONTE 300 PAR DES PVC BI-ORIENTES DN 315 ATTRIBUE A 2ND ETABLISSEMENT SARL POUR UN MONTANT DE 119 600 080 F CFA TTC	AVENANT N°1 AU MARCHE N° T2977/21-DK RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE DU MOLE 10 EN FONTE 300 PAR DES PVC BI-ORIENTES DN 315 CONCLU AVEC 2ND ETABLISSEMENT SARL POUR UN MONTANT DE 18 091 739 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	Rapport non daté	12 avril 2022
Date de demande d'avis de la CPM	-	-
Date d'avis de la CPM	-	-
Date d'attestation d'existence de crédits	17 novembre 2021	14 avril 2022
Date de souscription du marché	19 novembre 2021	20 avril 2022
Date d'approbation du marché	21 novembre 2021	26 avril 2022
Date immatriculation du marché	03 décembre 2021 N° T2977/21-DK	03 mai 2022 N° T0867/22-DK
Date de notification du marché	06 décembre 2021	11 mai 2022
Date d'enregistrement	27 décembre 2021	13 juin 2022
Délai d'exécution	Trois (03) mois	Trente (30) jours
Attributaire	2ND ETABLISSEMENT SARL	
Montant en F CFA TTC	119 600 080	18 091 739
Conditions pour passer un avenant	L'avenant a pour objet la prise en charge de travaux, non prévus dans le marché de base : - La prise en charge d'un tronçon additionnel, indispensable pour le fonctionnement optimal de l'ouvrage ; - La démolition de quai en béton rencontré dans le sous-sol ; - La déviation de conduites sur l'emprise du tracé.	
Non conformités	L'ANO de la CPM sur le projet d'avenant n'est pas matérialisé dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP. Les justificatifs d'exécution financière de l'avenant n'est classé, dans le dossier pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.	
Recommandations	Veiller à matérialiser l'avis de non-objection de la CPM sur le projet d'avenant, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP ; Veiller à classer dans le dossier les justificatifs d'exécution financière de l'avenant, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciations du Consultant	Aucune.	

Description	MARCHE N° F2441/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE DEFENSES DE QUAIS ET ACCESSOIRES ATTRIBUE A WADE TECHNOLOGY COMPANY (WTC) POUR UN MONTANT DE 218 960 800 F CFA TTC	AVENANT N°1 AU MARCHE N° F2441/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE DEFENSES DE QUAIS ET ACCESSOIRES CONCLU AVEC WADE TECHNOLOGY COMPANY (WTC) POUR UN MONTANT DE 62 780 484 F CFA TTC
Date de demande d'avis de la CPM	-	-
Date d'avis de la CPM	-	-
Date d'attestation d'existence de crédits	09 septembre 2021	15 février 2022
Date de souscription du marché	22 septembre 2021	23 février 2022
Date d'approbation du marché	01 octobre 2021	01 mars 2022
Date immatriculation du marché	05 octobre 2021 N° F2441/21-DK	07 mars 2022 N° F0396/22-DK
Date du rapport de présentation	Rapport non daté	Rapport non daté
Date de notification du marché	12 octobre 2021 OS du 25 novembre 2021	16 mars 2022
Date d'enregistrement	10 novembre 2021	20 mars 2022
Délai d'exécution	Vingt (20) semaines	Huit (08) semaines
Attributaire	WADE TECHNOLOGY COMPANY	
Montant en F CFA TTC	218 960 800	62 780 484
Motifs de l'avenant	L'avenant a pour objet l'acquisition supplémentaire de défenses de quais accessoires.	
Non conformités	L'ANO de la CPM sur le projet d'avenant classé dans le dossier n'est pas matérialisé dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP. Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé, dans le dossier pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.	
Recommandations	Veiller à matérialiser l'avis de non-objection de la CPM sur le projet d'avenant, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP ; Veiller à classer dans le dossier les justificatifs d'exécution de l'avenant pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciations du Consultant	Aucune.	

Description	MARCHE N° S0072/21-DK RELATIF A L'ENTRETIEN COURANT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU PAD ATTRIBUE A SOSENAV/BTP SARL POUR UN MONTANT DE 83 959 620 F CFA TTC	AVENANT N°1 AU MARCHE DE CLIENTELE N° S0072/21-DK RELATIF A L'ENTRETIEN COURANT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU PAD CONCLU AVEC SOSENAV/BTP SARL POUR UN MONTANT DE 83 959 620 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	07 décembre 2021	Rapport non daté
Date de demande d'avis de la DCMP	15 décembre 2020	31 mars 2022
Date d'avis de la DCMP	29 décembre 2020	06 avril 2022
Date de souscription du marché	14 décembre 2020	20 mars 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	09 décembre 2020	03 mars 2022
Date d'approbation du marché	11 janvier 2021	21 avril 2022
Date immatriculation du marché	20 janvier 2021 N°S0072/21-DK	22 avril 2022 N° S0825/22-DK
Date de notification du marché	27 janvier 2021 OS du 12 février 2021 reçu le 19 février 2021	09 mai 2022
Date d'enregistrement	29 janvier 2020	01 juin 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Attributaire	SOSENAV/BTP SARL	
Montant en F CFA TTC	83 959 620	83 959 620
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle prévu pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par avenant sans dépasser trois (3) ans.	
Non conformités	Aucun justificatif d'exécution de l'avenant, n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.	
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution de l'avenant pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciations du Consultant	Aucune.	

Description	MARCHE N° S0318/20-DK RELATIF AUX SERVICES DE NETTOIEMENT TERRESTRE DU PAD ATTRIBUE A SAAD PROPRETE POUR UN MONTANT DE 92 040 000 F CFA TTC	AVENANT N°2 AU MARCHE DE CLIENTELE N° S0318/20-DK RELATIF AUX SERVICES DE NETTOIEMENT TERRESTRE DU PAD CONCLU AVEC SAAD PROPRETE POUR UN MONTANT DE 92 040 000 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	08 janvier 2020	Rapport non daté
Date de demande d'avis de la DCMP	22 janvier 2020	07 mars 2022
Date d'avis de la DCMP	05 février 2020	15 mars 2022
Date de souscription du marché	16 janvier 2020	03 mars 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	18 août 2020	24 février 2022
Date d'approbation du marché	13 février 2020	24 mars 2022
Date immatriculation du marché	19 février 2020	29 mars 2022
	N°S0318/20-DK	N° S0547/22-DK
Date de notification du marché	25 février 2020 OS du 17 mars 2020 reçu le 30 mars 2020	14 avril 2022 OS du 18 septembre 2022
Date d'enregistrement	27 février 2020	27 avril 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Attributaire	SAAD PROPRETE	
Montant en F CFA TTC	92 040 000	92 040 000
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle prévu pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par avenant sans dépasser trois (3) ans.	
Non conformités	Aucun justificatif d'exécution de l'avenant n'est classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.	
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution de l'avenant pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciations du Consultant	Aucune.	

Description	MARCHE N° S1768/20-DK RELATIF A LA COUVERTURE DES RISQUES DU PAD EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS : LOT N°2 ATTRIBUE A PREVOYANCES ASSURANCES POUR UN MONTANT DE 186 005 500 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE DE CLIENTELE N° S1768/20-DK RELATIF A LA COUVERTURE DES RISQUES DU PAD EN DEUX (02) LOTS : LOT 2 CONCLU AVEC PREVOYANCES ASSURANCES POUR UN MONTANT DE 186 005 500 F CFA TTC
Date de demande d'avis de la DCMP	21 août 2020	01 septembre 2022
Date d'avis de la DCMP	07 septembre 2020	13 septembre 2022
Date de souscription du marché	19 août 2020	-
Date d'attestation d'existence de crédits	18 août 2020	-
Date d'approbation du marché	10 septembre 2020	-
Date immatriculation du marché	15 septembre 2020 S1768/20-DK	-
Date d'enregistrement	Enregistrement non daté	-
Date du rapport de présentation	Rapport non daté	Rapport non daté
Date de notification du marché	16 septembre 2020	OS du 18 septembre 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Attributaire	PREVOYANCES ASSURANCES	
Montant en F CFA TTC	186 005 500	186 005 500
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle prévu pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par avenant sans dépasser trois (3) ans.	
Non conformités	RAS	
Recommandations	RAS	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciations du Consultant		

Description	MARCHE N° S0062/21-DK RELATIF A L'ENTRETIEN DES QUAIS ET EQUIPEMENTS DE QUAIS ATTRIBUE A CENTRE DE LA MER POUR UN MONTANT DE 105 754 355 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° S0062/21-DK RELATIF A L'ENTRETIEN DES QUAIS ET EQUIPEMENTS DE QUAIS CONCLU AVEC CENTRE DE LA MER POUR UN MONTANT DE 105 754 355 F CFA TTC
Date de demande d'avis de la DCMP	06 juillet 2020	18 mai 2022
Date d'avis de la DCMP	06 juillet 2020	25 mai 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	19 novembre 2020	-
Date de souscription du marché	07 décembre 2020	11 mai 2022
Date d'approbation du marché	15 janvier 2021	07 juin 2022
Date immatriculation du marché	19 janvier 2021 N° S0062/21-DK	10 juin 2022 N° S1201/22-DK
Date du rapport de présentation	18 novembre 2020	-
Date de notification du marché	25 janvier 2021	23 juin 2022 OSD du 26 juillet 2022
Date d'enregistrement	23 février 2021	28 juin 2022
Délai d'exécution	Un (01) an renouvelable sans dépasser les trois (03) ans	Un (01) an à compter de la notification
Attributaire	CENTRE DE LA MER	
Montant en F CFA TTC	105 754 355	105 754 355
Conditions pour passer un avenant	Le présent avenant a pour objet la reconduction du marché de base et est souscrit pour le même montant.	
Non conformités	Tous les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier.	
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, tous les justificatifs d'exécution du marché.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciations du Consultant	Aucune.	

Description	MARCHE N° N° T 2977/21-DK RELATIF A L'AON N° T_DSTA_087 : REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE DU MOLE 10 EN FONTE 300 PAR DES PC BI ORIENTES DVN 315 ATTRIBUE A 2 ND ETS POUR 119 600 080 F CFA TTC	AVENANT N° 1 AU MARCHE DE BASE N° T0867/22-DK RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE DU MOLE 10 EN FONTE 300 PAR DES PVC BI-ORIENTES DN 315 CONCLU AVEC 2 ND EABLISSEMENTS SARL POUR 18 091 739 F CFA TTC
Financement	Budget interne PAD	
Date de souscription du marché	19 novembre 2021	20 avril 2022
Date d'ANO de la CPM	-	-
Date d'attestation d'existence de crédits	17 novembre 2021	14 avril 2022
Date d'approbation du marché	24 novembre 2021	26 avril 2022
Date immatriculation du marché	03 décembre 2021	03 mai 2022 T 0867/22-DK
Date du rapport de présentation	Non daté	12 avril 2022
Date de notification du marché	10 décembre 2021	11 mai 2022
Date d'enregistrement	27 décembre 2021	13 juin 2022
Délai d'exécution	Trois (03) mois à compter de la date de notification	Trente (30) jours
Attributaire	2 ND ETABLISSEMENT SARL	
Montant en F CFA	119 600 080	18 091 739
Non conformités	Au regard de la date de notification du marché de base, (10 décembre 2021) pour un délai de trois (03) mois à compter de la date de notification et de la date de signature de l'avenant (11 mai 2022) et aucun ordre de suspension du délai d'exécution, n'ayant été classé dans le dossier, l'avenant n'est pas conforme aux dispositions de l'article 23 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.	
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 23 du CMP qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciation du consultant	Aucune.	

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Les justificatifs d'exécution financière des marchés, ne sont pas classés dans les dossiers, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations.
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Veiller à classer dans les dossiers, les justificatifs d'exécution financière des marchés, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations.

1.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

1.4.3 Sélection

1.4.4 Travaux effectués

1.4.5 Résultats

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
Les justificatifs d'exécution physique des marchés, ne sont pas classés dans les dossiers, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
Veiller à classer dans les dossiers, les justificatifs d'exécution physique du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

SECTION 4
SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

TABLEAUX DE SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR LA PASSATION DES MARCHES

OBSERVATIONS GENERALES

Non-conformité aux dispositions des articles 56 du CMP, 86.4 du CMP et 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF du 07.01.2015, du MEF.

Non-conformité aux dispositions de l'article 39 du CMP.

Non-conformité aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

Défaut de mention de la date des rapports d'évaluation des offres, pour nous permettre pas d'apprécier l'accomplissement de l'opération, à bonne date et le respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe, à trois (03) jours, suivant la fin des travaux d'évaluation, le délai d'établissement du PV d'attribution provisoire du marché, par la commission des marchés.

Non-conformité aux dispositions des articles 70 du CMP, relatif aux appels d'offres et 5.3 de l'arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF, pour les marchés passés sous la forme de demande de renseignements et des prix à compétition ouverte (DRP-CO).

Non-conformité aux dispositions de l'article 84.3 du CMP sur les délais d'approbation des procès-verbaux d'attribution des marchés, par les AC.

Non-conformité aux dispositions des articles 84-3 du CMP et par les articles 3.2-4 et 5.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du CMP, sur l'information des soumissionnaires évincés.

Non-conformité aux dispositions de l'article 3.2.3 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'intérêt des prestataires pressentis pour la procédure et leur capacité à exécuter les prestations.

Non-conformité aux dispositions de l'article 5 du CMP sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP, sur l'existence de crédits budgétaires suffisants et cela au cours de la préparation des marchés.

Offres des soumissionnaires, non classées dans les dossiers, pour attester de leur conformité aux spécifications et prescriptions des DAO ou des cahiers des charges et nous permettre d'apprécier la conformité de l'évaluation des offres et la pertinence du choix des attributaires.

Absence récurrente dans les dossiers de marchés soumis à notre revue, des justificatifs d'exécution physique (Bons de commande, BL, PV de réception, certificats de service fait, livrables pour les marchés de prestations intellectuelles) et financière des marchés, pour permettre aux vérificateurs de s'assurer, de l'exécution des prestations dans les délais requis et en conformité avec les engagements contractuels.

Lenteurs et des délais anormalement longs de plusieurs mois, observés dans la mise en œuvre de l'évaluation des offres, ce qui est contraire aux principes de célérité et d'efficacité des processus de passation des marchés. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'autorité contractante doit y veiller.

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Contrat et justificatifs d'exécution du marché non classés dans le dossier.

MARCHES CONCLUS PAR APPELS D'OFFRES

ANO de la CPM sur le DAO et sur toutes les autres étapes de la procédure, requis en lieu et place de celui de la DCMP, l'AC ayant sous-estimé le marché, au regard du montant auquel le marché est attribué, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire.

PV de la visite de chantier daté du 08 juin 2021 et classé dans le dossier, ne portant aucune signature, ni celles des entreprises, ni celles des membres de la commission des marchés ou des représentants de l'AC et sa transmission aux candidats non matérialisée.

Marché attribué au montant de 854 279 290 F CFA, alors que son budget estimatif était de 550 000 000 F CFA, soit un dépassement de 304 279 290 F CFA. L'AC ne s'est donc pas conformée aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP sur la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et sur la disponibilité de crédits budgétaires suffisants.

Offres arrivées à expiration, depuis septembre 2021 et le marché attribué que le 12 janvier 2022, sans aucune demande de prorogation des offres, ni l'acceptation des soumissionnaires, le cas échéant, non retracées dans le dossier.

Soumission du DAO à la DCMP, sur sa demande à la suite de la soumission du contrat, à la revue juridique de la DCMP qui a souligné que l'AC devait lui soumettre le DAO et le rapport d'évaluation des offres et le procès-verbal d'attribution.

Marché lancé le 03 décembre 2021 et notifié le 08 août 2022, soit après l'écoulement d'un délai de plus de neuf (09) mois, ce qui est contraire à l'exigence de célérité dans la mise en œuvre des processus. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller.

Mise en demeure adressée au titulaire, quinze (15) jours, après la notification de l'OSD, sans qu'aucun démarrage des prestations, ne soit constaté. Nous avons noté que cette mise en demeure est mal libellée car elle n'indique pas de sanction encourue par le titulaire, à l'expiration du délai d'action des huit (08) jours, qui est lui est accordé, pour livrer les fournitures.

Lettre de marché de substitution, non classé dans le dossier.

Notification du marché de substitution au titulaire défaillant, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer que l'autorité contractante s'est conformée aux dispositions de l'article 136.2 du CMP, sur « l'imputation des excédents de dépense, audit titulaire ou leur prélèvement sur les sommes dues au cocontractant ou, à défaut, sur la garantie de bonne exécution ou sur la retenue de garantie, sans préjudice des droits à exercer sur lui en cas d'insuffisance ».

Avis d'attribution définitive du marché émis par l'AC et publié dans le quotidien « Le Soleil », en mentionnant que c'est en application de l'article 86.4 du CMP. Il convient de rappeler à l'AC que la publication de l'avis d'attribution définitive du marché, doit se faire sur le portail des marchés publics, pour se conformer aux exigences de l'article 86.4, précité.

Justificatifs d'exécution du marché, non classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

A l'issue l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt, seuls les candidats WEESURE SENEGAL et EXPERTS ASSOCIES SARL sont qualifiés et le comité technique d'évaluation recommande l'ouverture d'un nouveau délai, conformément aux dispositions de l'article 80.1.a) du CMP, aux termes duquel, « Lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours ouvrables et invite de nouveaux candidats. A l'issue de ce nouveau délai, l'autorité contractante continue la procédure de passation quel que soit le nombre de candidats obtenu ». Mais la commission des marchés, lors de l'examen du rapport d'évaluation a demandé au comité technique de reprendre l'évaluation et de reconsidérer la note du Cabinet AL AFIYA & SURETE qui n'a obtenu que 57 points sur les 65 requis, au vu de son nombre d'années d'expérience. Il convient de souligner sur ce point que l'expérience du candidat AL AFIYA n'est pas en cause, puisqu'une note de 10/10 lui a été attribuée, à cet effet. C'est plutôt sur les références, l'organisation et les qualifications générales du nombre de personnels professionnels, que son offre n'est pas conforme.

Reprise de l'évaluation non attestée par un rapport, cependant la commission des marchés, dans le PV de réexamen de l'évaluation technique, souligne qu'avec la prise en compte des treize (13) années d'expérience du Cabinet AL AFIYA & SURETE, sa note a été revue et corrigée avec 65/100. Il convient de noter que cette manière de procéder consistant à rendre une offre conforme alors qu'elle ne l'est pas, pour contourner la réglementation, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 69 du CMP relatif à l'intangibilité des offres et qu'un nouveau délai devait être ouvert pour l'invitation d'autres candidats, conformément aux dispositions de l'article 80.1.a) du CMP.

Dossier de demande de propositions ne mentionnant la durée de validité des propositions. Cette mention est obligatoire et l'AC doit y veiller. La validité des offres des candidats doit être enfermée dans un délai et l'attribution du marché, effectuée durant cette période.

Procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, sommaire et ne retraçant pas dans un tableau, le contenu des propositions techniques de chaque soumissionnaire.

Lenteurs et délais anormalement longs, observés dans la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation du marché. Lancé en février 2020, le marché n'a été notifié que le 11 juin 2022, soit l'écoulement d'un délai d'environ vingt-sept (27) mois, plus de

deux (02) ans. Cette manière de procéder est contraire à l'exigence de célérité dans la mise en œuvre des processus. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller.

ANO de la CPM sur la DP non classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

Marché ayant fait l'objet d'un allotissement comme s'il s'agissait d'un marché de fournitures, à préciser que l'allotissement ne se conçoit pas pour les marchés de prestations intellectuelles pour lesquels, la terminologie adéquate à utiliser, pour distinguer les prestations, serait le concept de mission. Il convient de se conformer au vocabulaire commun de la passation des marchés (CPV Common Procurement Vocabulary).

Notification des marchés non matérialisée dans le dossier, pour permettre, d'apprécier le respect ou non des délais contractuels d'exécution.

En dehors du rapport d'expertise, aucun justificatif d'exécution physique et financière du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

Sur les cinq (05) candidats consultés, seuls deux (02) d'entre eux ont répondu, d'où l'interrogation sur la pertinence de l'établissement de la liste restreinte car, l'AC semble, ne pas s'être assurée de l'intérêt porté par les candidats à la procédure, conformément aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

MARCHES PASSES PAR DRP-CO

Quatre (04) lots attribués à un montant global de 52 713 865 F CFA, alors que le budget estimatif du marché était de 50 000 000 F CFA, soit, avec un dépassement de 2 713 865 F CFA et une demande d'autorisation d'une attestation de crédits pour la poursuite de la procédure d'attribution, laissant entrevoir que l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination la plus exacte possible des besoins et aux dispositions de l'article 9 du CMP sur l'existence préalable des crédits BUDGETAIRES SUFFISANTS.

MARCHES PASSES PAR DRP-CR

Se conformer aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP, sur la détermination des besoins et l'existence préalable des crédits.

Revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, non matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, en application de l'article 78 du CMP.

Seules deux (02) lettres d'invitation portent la date de réception. Ce défaut d'information exhaustive sur la réception des lettres d'invitation ne permet pas de juger de la simultanéité de leur transmission, exigée par l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.

Sur les cinq (05) invités, deux (2) candidats ont répondu à l'invitation et un (01) seul soumissionnaire retenu pour avoir proposé l'offre la moins disante conforme. L'AC devrait se conformer aux dispositions de l'article 3.2.3 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF, en s'assurant que les candidats sont intéressés par la procédure et ont la capacité d'exécuter le marché et ont la capacité d'exécuter le marché, y compris au plan juridique, dans le cadre d'une concurrence réelle.

Fortes disparités notées sur les montants des offres et les deux (02) offres sur les trois (03) dépassent largement le budget estimatif du marché, laissant entrevoir que l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP, sur la détermination exacte des besoins et la disponibilité des crédits, avant le lancement du marché.

Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution du marché pour l'information des soumissionnaires non retenus.

Marché attribué à un montant supérieur au budget estimatif, laissant entrevoir que l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP, sur la détermination des besoins et la disponibilité des crédits.

Contrat non daté, l'absence de dates sur les documents du marché, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.

Montant du marché dépassant largement le budget prévisionnel contrairement aux exigences de l'article 5 et de l'article 9 du CMP qui prescrivent la détermination aussi exactement que possible des besoins à satisfaire et la disponibilité des crédits avant le lancement du marché.

Enregistrement du contrat non matérialisé, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.

MARCHES PASSES PAR DRP-SIMPLES

En dehors des lettres d'invitation des candidats, des factures proforma des soumissionnaires et du PV d'attribution, aucun autre document n'a été transmis. Donc ni Bon de Commande ou contrat, ni bon de livraison, ni procès-verbal de réception, ni justificatifs de paiement, ne figurent dans le dossier, pour nous permettre d'attester de l'exécution des prestations et d'apprécier leur conformité.

MARCHES PASSES PAR AVENANTS

Rapport de présentation non daté, la mention des dates, permettant d'apprécier le déroulement de chaque opération du processus à bonne date et le respect des délais. L'absence de date sur les différents documents de marché est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non effectuées à bonne date.

Mention dans le rapport de présentation de l'avenant qu'à la suite de la demande de l'entrepreneur, la date de réception de la recette technique en usine et du banc d'étalonnage, a été reportée, en attendant que les représentants du PAD prennent connaissance de l'ensemble de la conception du banc et valident les plans. Et que par conséquent, les procès-verbaux de suspension des délais, sont établis du 11 novembre au 19 décembre 2021 et 07 avril au 30 mai 2022. Mais les ordres de services de suspension et / ou de reprise et non des procès-verbaux, comme mentionné, ci-avant, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier leur conformité.

Attestation d'existence de crédits de l'avenant, non classée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article du CMP, sur l'existence préalable des crédits.

A noter que l'objet de l'avenant n'est pas conforme aux dispositions de l'article 23.2.c) du CMP, sur la réalisation de fournitures, services ou travaux non prévus au marché, mais nécessaires à l'exécution de son objet, du fait de la survenance de sujétions imprévues, ce qui n'est pas attestée, en l'espèce. L'avenant n'a pas pour vocation, de permettre de corriger ou de rattraper des oublis ou des erreurs lors de la définition des besoins, dus à un manquement dans l'étude ou à une mauvaise préparation du marché.

ANO de la CPM sur le projet d'avenant, non matérialisé dans le dossier pour nous permettre, de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP.

Avenant non classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la date de souscription, d'approbation et d'enregistrement et sa conformité aux dispositions réglementaires.

Contrat classé dans le dossier non soumis à la formalité de l'enregistrement, édictée par les articles 150 du CMP et 464.9 du CGI.

Aucun justificatif d'exécution de l'avenant, classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

RECOMMANDATIONS GENERALES

Se conformer aux dispositions des articles 56 du CMP, 86.4 du CMP et 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF du 07.01.2015, du MEF.

Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP.

Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

Veiller à mentionner la date des rapports d'évaluation des offres, pour nous permettre pas d'apprécier l'accomplissement de l'opération, à bonne date et le respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe, à trois (03) jours, suivant la fin des travaux d'évaluation, le délai d'établissement du PV d'attribution provisoire du marché, par la commission des marchés.

Se conformer aux dispositions des articles 70 du CMP, relatif aux appels d'offres et 5.3 de l'arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF, pour les marchés passés sous la forme de demande de renseignements et des prix à compétition ouverte (DRP-CO).

Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP sur les délais d'approbation des procès-verbaux d'attribution des marchés, par les AC.

Se conformer aux dispositions des articles 84-3 du CMP et par les articles 3.2-4 et 5.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du CMP, sur l'information des soumissionnaires évincés.

Se conformer aux dispositions de l'article 3.2.3 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'intérêt des prestataires pressentis pour la procédure et leur capacité à exécuter les prestations.

Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et de l'article 9 du CMP, sur l'existence de crédits budgétaires suffisants et cela au cours de la préparation des marchés.

Veiller à classer dans les dossiers, les offres des soumissionnaires, pour attester de leur conformité aux spécifications et prescriptions des DAO ou des cahiers des charges et nous permettre d'apprécier la conformité de l'évaluation des offres et la pertinence du choix des attributaires.

Veiller à classer dans les dossiers de marchés soumis à notre revue, les justificatifs d'exécution physique (Bons de commande, BL, PV de réception, certificats de service fait, livrables pour les marchés de prestations intellectuelles) et financière des marchés, pour permettre aux vérificateurs de s'assurer, de l'exécution des prestations dans les délais requis et en conformité avec les engagements contractuels.

Se conformer aux principes de célérité et d'efficacité des processus de passation des marchés. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'autorité contractante doit y veiller.

RECOMMANDATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Veiller à classer dans le dossier, le contrat et les justificatifs d'exécution du marché.

MARCHES CONCLUS PAR APPELS D'OFFRES

Se conformer aux dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et requérir l'ANO de la DCMP sur le DAO, au regard du montant auquel le marché est attribué.

Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail officiel des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, le PV de la visite de chantier, signé par les participants.

Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP, sur le délai de convocation des membres de la commission des marchés et les différentes séances du processus de passation du marché.

Veiller à retracer la fourniture ou non des pièces administratives requises pour avoir accès à la commande publique, requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP.

Veiller à la vérification des critères de qualification, d'abord pour le moins disant, ainsi de suite.

Veiller à classer dans le dossier, l'ANO de la DCMP sur le procès-verbal de réexamen du rapport d'évaluation et d'attribution, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141 du CMP.

Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attribution du marché, à l'autorité contractante.

Veiller à retracer dans le dossier, la demande de prorogation des offres et l'acceptation des soumissionnaires, le cas échéant, les offres étant arrivées à expiration, depuis août 2021.

Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur le délai de trois (03) jours ouvrables, fixé par à compter de la proposition de la commission des marchés, accordé à l'AC, pour approuver le procès-verbal d'attribution ou pour prendre une décision d'attribution.

Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'attribution du marché et d'information des soumissionnaires non retenus.

Veiller au classement du support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et non dans un journal, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Veiller à bien libeller la mise en demeure, en y indiquant la sanction encourue par le titulaire, à l'expiration du délai d'action des huit (08) jours qui est lui est accordé, pour s'exécuter.

Veiller à classer dans le dossier, la lettre de marché de substitution.

Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification du marché de substitution au titulaire défaillant, pour nous permettre de nous assurer que l'autorité contractante s'est conformée aux dispositions de l'article 136.2 du CMP, sur « l'imputation des excédents de dépense, audit titulaire ou leur prélèvement sur les sommes dues au cocontractant ou, à défaut, sur la garantie de bonne exécution ou sur la retenue de garantie, sans préjudice des droits à exercer sur lui en cas d'insuffisance ».

Veiller au classement des justificatifs d'exécution des marchés, dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Se conformer aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers, pris en application de l'article 141.2 du CMP, en soumettant l'AMI à la revue de la CPM.

Veiller à matérialiser la revue de la procédure par la CPM, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté. N°00107 du 07.01.2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

Se conformer au vocabulaire commun de la passation des marchés (CPV Common Procurement Vocabulary), en utilisant le concept de « mission » en lieu et place de celle de « lot », pour distinguer les prestations.

Se conformer aux dispositions de l'article 80.1.a) du CMP sur l'ouverture d'un nouveau délai et l'invitation d'autres candidats, lorsqu'un nombre minimum, de trois candidats, n'est pas réuni après évaluation.

Veiller à mentionner dans le dossier de demande de propositions, la durée de validité desdites propositions, la validité des offres des candidats devant être enfermée dans un délai et l'attribution du marché, effectuée durant cette période.

Se conformer au délai de cinq (5) jours francs, fixé par l'article 39 du CMP entre la convocation des membres de la commission des marchés et la séance d'ouverture des offres techniques.

Il conviendrait de recommander à la commission des marchés de s'assurer à l'ouverture des plis, de la présence de deux enveloppes distinctes, cachetées et contenant les propositions techniques et les propositions financières, avant de déclarer que les propositions financières resteront cachetées et seront déposées en lieu sûr.

Veiller à retracer dans un tableau des offres du procès-verbal d'ouverture, le contenu des propositions techniques de chaque soumissionnaire.

Formaliser le dépôt ou non des pièces administratives requises, à l'ouverture des propositions techniques, conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur l'intérêt porté par les candidats à la procédure et leur qualification à exécuter les prestations.

Veiller à matérialiser la transmission du rapport d'évaluation des propositions techniques à la CMP, pour se conformer aux dispositions de l'article 141.2 du CMP.

Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, pour attribuer le marché.

Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur le délai d'attribution du marché.

Veiller à retracer dans le dossier, la conduite de négociations, le cas échéant.

La date de signature de l'avenant n'est pas mentionnée. L'absence de date sur les documents de marché, ne permet pas d'apprécier leur établissement, à date certaine.

Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la transmission du procès-verbal d'attribution à la DCMP pour publication de l'attribution sur le site des marchés publics.

Veiller à matérialiser dans le dossier, la notification des marchés pour nous permettre, d'apprécier le respect ou non des délais contractuels d'exécution.

Veiller au classement du support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

En dehors d'une note de cadrage, aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. Veiller à retracer dans le dossier, la revue juridique du contrat par la Cellule de Passation des Marchés, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES PASSES PAR DRP-CO

Veiller à classer les offres des soumissionnaires.

Veiller à faire décharger en bonne et due forme les convocations envoyées aux membres de la commission des marchés.

Veiller à renseigner dans le dossier, la date de notification, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais d'exécution.

Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, en date du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du CMP.

Veiller à renseigner dans le dossier, la date de notification, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais d'exécution.

Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.

MARCHES PASSES PAR DRP-CR

Se conformer aux dispositions de l'article 5 et de l'article 9 du CMP, exigeant la détermination aussi exactement que possible les besoins à satisfaire, afin d'attribuer le marché dans les limites du budget prévisionnel et la disponibilité des crédits avant le lancement du marché.

Veiller à matérialiser la revue du dossier par la Cellule de Passation des Marchés, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, en application de l'article 78 du CMP.

Veiller à mentionner la date de réception des lettres de saisine des cinq (05) candidats, pour attester de la conformité aux dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité.

Veiller à classer dans le dossier, toutes les offres pour attester de la saisine de cinq (05) candidats, conformément aux dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité.

Se conformer aux dispositions de l'article 3.2.3 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF, en s'assurant que les candidats sont intéressés par la procédure et ont la capacité d'exécuter le marché et ont la capacité d'exécuter le marché, y compris au plan juridique.

Veiller au classement exhaustif des offres pour permettre d'apprécier la conformité de leurs contenus aux normes exigées par le cahier des charges.

Veiller à faire décharger en bonne et due forme les convocations envoyées aux membres de la commission des marchés.

Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation, l'absence de date sur les documents du marché, ne permettant pas d'apprécier l'accomplissement des actes à bonne date.

Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, en date du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du CMP.

Veiller à classer le contrat dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions réglementaires.

Veiller à mentionner la date du contrat, l'absence de dates sur les documents du marché, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non accomplies à bonne date.

Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs de paiement.

Veiller au classement des justificatifs de règlement et d'exécution, pour nous permettre de nous assurer de l'effectivité et de la conformité des prestations.

MARCHES PASSES PAR DRP-SIMPLES

Veiller à classer dans le dossier, le Bon de Commande ou contrat, le bon de livraison, le procès-verbal de réception et les justificatifs de paiement, pour nous permettre d'attester de l'exécution des prestations et d'apprécier leur conformité.

MARCHES PASSES PAR AVENANTS

Veiller à matérialiser l'avis de non-objection de la CPM sur le projet d'avenant, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP.

Veiller à mentionner la date du rapport de présentation, pour nous permettre d'apprécier le déroulement à bonne date, l'absence de date sur les documents de marché, étant une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non effectuées à bonne date.

Veiller à classer dans le dossier, l'attestation d'existence de crédits.

Veiller à classer l'avenant dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la date de souscription, d'approbation et d'enregistrement et sa conformité aux dispositions réglementaires.

Veiller à la qualité de la copie du contrat, pour nous permettre de déterminer sa date de signature, d'approbation et d'enregistrement et à classer la fiche d'immatriculation de l'avenant, dans le dossier.

Veiller à classer dans le dossier, les ordres de services de suspension et / ou de reprise et non des procès-verbaux, comme mentionné.

Se conformer aux dispositions de l'article 23.2.c) du CMP, sur les conditions de passation d'un avenant.

Veiller à matérialiser l'avis de non-objection de la CPM sur le projet d'avenant, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP.

Veiller à classer dans le dossier, le contrat soumis à la formalité de l'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions des articles 150 du CMP et 464.9 du CGI.

Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution de l'avenant pour nous permettre d'apprécier l'exécution conforme des prestations.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

SECTION 5
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

LA SOCIETE NATIONALE DU PORT AUTONOME DE DAKAR (SN PAD) AU TITRE DE LA GESTION 2022

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Evaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
ASPECTS ORGANISATIONNELS				
Réalisation et tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes de la procédure de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés conformément à l'article 1 de l'Arrêté N° 0865 du 22.01.2015	Aucune	Aucune	Recommandation à reconduire.	
Etablissement par la Cellule de passation des marchés d'avis formels sur la procédure des marchés soumis à sa revue	L'émission des avis formels est effectif sur certains dossiers et les contrôles opérés sur les autres étapes de la procédure ne sont pas toujours formalisés et documentés.	Mise en œuvre partiellement satisfaisante.	Recommandation à reconduire.	
La cellule de passation des marchés doit procéder à l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés	Les manquements identifiés au cours de la précédente revue, ont encore été constatés.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
PROCESSUS DE PASSATION D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES				
CONSTATS RELATIFS AUX DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DES PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP CR)				
Le PAD doit veiller à publier les marchés de DRP-CR dès leur attribution (article 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015)	Les manquements identifiés au cours de la précédente revue, ont encore été constatés.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Les marchés passés sous la forme de DRP doivent être obligatoirement soumis à la revue préalable de la CPM (article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 .01.2015)	Les marchés passés par DRP-CR ont été soumis à la CPM, même si des manquements ont été notés.	Recommandation non mise en œuvre, partiellement.	Recommandation à reconduire.	

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Evaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
CONSTATS RELATIFS AUX DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DES PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRP CO)				
Le PAD doit veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés (article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 .01.2015 du MEF)	Les manquements identifiés au cours de la précédente revue, ont encore été constatés.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Le PAD doit veiller à la publication dans le portail des marchés publics de l'avis d'attribution définitive (article 86.4 du CMP)	Les manquements identifiés au cours de la précédente revue, ont encore été constatés.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Les preuves de l'information effective des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées doivent être matérialisées dans le classement (article 5.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 .01.2015 du MEF)	L'information des soumissionnaires non retenus, a été effectuée.	Recommandation mise en œuvre.	Aucun.	
L'AC doit veiller à faire certifier les états financiers de l'attributaire ou à compléter tous les documents attestant de sa qualification	Cette anomalie n'a pas été identifiée, au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	
CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES PASSES PAR APPELS D'OFFRES OUVERTS (AOO)				
Le PAD doit veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés (article 70 du CMP)	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	
Les preuves de l'information effective des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées doivent être matérialisées dans le classement (article 84.3 du CMP)	La SNPAD établit les lettres d'information et les transmet au besoin par mail.	Recommandation partiellement mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Le PAD doit veiller l'information spontanée des soumissionnaires évincés. Ces derniers doivent recevoir les informations à la même date (article 84.3 du CMP). Les lettres d'information envoyées doivent comporter	Cette anomalie a été identifiée, au cours de l'exercice sous revue. Les lettres n'ont pas été transmises dans les délais.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Evaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
les décharges datées de leurs destinataires respectifs				
L'AC doit enregistrer les contrats (article 464.9 du Code Général des impôts)	Quelques contrats transmis, n'ont pas été soumis à la formalité de l'enregistrement.	Recommandation partiellement mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Le PAD doit veiller à la publication dans le portail des marchés publics de l'avis d'attribution définitive (article 86.4 du CMP). Cette publication doit intervenir dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du marché	Cette anomalie a été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
L'AC doit veiller à transmettre dans les délais les convocations aux réunions des membres de la commission des marchés mais aussi à les faire décharger par leurs destinataires pour en garantir leur réception effective (article 39.1 du CMP)	Cette anomalie a été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	

SECTION 6

STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU DE SYNTHESE DES VIOLATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Description	ED	ED	AOO N° S_SG_003	AON N° T_ DSTA _ 070	AOO N° F_DD_125	AOO N° F_DD_125	AOO N° T_DSTA _076	AOO N° S_DSTA _084	DP N° C_DOP_124
Nature	MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION (IMARE) DE SURVEILLANCE DE TRAFIC MARITIME : VTS (VESSEL TRAFIC SYSTEM), AIS (AUTOMATISM IDENTIFICATION SYSTEM) ET GMDSS (GLOBAL MARITIME DISTRESS AND SAFETY SYSTEM)	ED ENTRETIEN ET REPARATION DES ASCENSEURS DU PAD	COUVERTURE DES RISQUES DU PAD EN SIX (06) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN CHATEAU D'EAU DE CAPACITE 1000 M3 ET D'UNE BACHE SEMI ENTEREE DE 250 M3 EN ZONE SUD AU PAD	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN SOUTIEN AUX PROJETS DU PLAN DE TRANSFORMATION EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS EN CINQ (05) LOTS	TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES ROUTES ET TERRES-PLEINS DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE)	ENTRETIEN ET REPARATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE)	SELECTION D'UN CABINET POUR L'EVALUATION GLOBALE DES RISQUES ET PLAN DE SURETE GLOBALE DU PORT AUTONOME DE DAKAR ET DE SA MISE EN ŒUVRE (SELECTION D'UN CABINET POUR LE RENOUVELLEMENT DES PLANS DE SURETE DU PAD)
Attributaires	INDRA SISTEMAS SA	SODIMAS SENEGAL SA	ASKIA ASSURANCES	LA SOCIETE LA SENEGALAISE DE VOIRIE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE GENIE CIVIL (S.V.T.P / GC)	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	CINQ (05) ATTRIBUTAIRES	SOTRAPBAT-NET	TECMA ELECTRIQUE	CABINET EXPERTS ASSOCIES SARL
Montants en F CFA	32 995 293 HT	12 741 308 TTC	1 386 290 110 TTC	854 279 290 TTC	178 770 233 TTC	319 381 637 TTC	131 934 030 TTC	79 496 600 TTC	140 590 000 TTC
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination des besoins à satisfaire				1					
Violation du principe de célérité et d'efficacité du processus de passation							1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP : soumission de l'AMI à la CPM, non matérialisée dans le dossier									1
Violation de l'article 56 du CMP sur les règles applicables aux publicités et aux communications			1	1	1	1	1	1	1

Description	ED	ED	AOO N° S_SG_003	AON N° T_ DSTA _ 070	AOO N° F_DD_125	AOO N° F_DD_125	AOO N° T_DSTA _076	AOO N° S_DSTA _084	DP N° C_DOP_124
Nature	MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION (IMARE) DE SURVEILLANCE DE TRAFIC MARITIME : VTS (VESSEL TRAFIC SYSTEM), AIS (AUTOMATISM IDENTIFICATION SYSTEM) ET GMDSS (GLOBAL MARITIME DISTRESS AND SAFETY SYSTEM)	ED ENTRETIEN ET REPARATION DES ASCENSEURS DU PAD	COUVERTURE DES RISQUES DU PAD EN SIX (06) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN CHATEAU D'EAU DE CAPACITE 1000 M3 ET D'UNE BACHE SEMI ENTREEE DE 250 M3 EN ZONE SUD AU PAD	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN SOUTIEN AUX PROJET DU PLAN DE TRANSFORMATIO N EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS EN CINQ (05) LOTS	TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES ROUTES ET TERRES-PLEINS DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE)	ENTRETIEN ET REPARATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE)	SELECTION D'UN CABINET POUR L'EVALUATION GLOBALE DES RISQUES ET PLAN DE SURETE GLOBALE DU PORT AUTONOME DE DAKAR ET DE SA MISE EN ŒUVRE (SELECTION D'UN CABINET POUR LE RENOUVELLEMEN T DES PLANS DE SURETE DU PAD)
PV de la visite de chantier, ne portant aucune signature, ni celles des entreprises, ni celles des membres de la commission des marchés ou des représentants de l'AC				1					
Violation de l'article 39 du CMP sur la convocation des membres de la commission des marchés			1	1	1	1	1	1	1
Violation des dispositions des articles 43 et 44 CMP sur la vérification et la mention des pièces administratives requises dans le tableau des offres du procès-verbal d'ouverture			1	1	1	1	1		
Non-respect des dispositions de l'article 80.1.a) du CMP sur l'ouverture d'un nouveau délai lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation									1
Demande de propositions ne mentionnant pas la durée de validité des propositions									1
Procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, sommaire et ne retraçant pas le contenu des propositions techniques, le dépôt ou non des pièces administratives requises, par les dispositions des articles 43 et 44 du CMP									1

Description	ED	ED	AOO N° S_SG_003	AON N° T_ DSTA _ 070	AOO N° F_DD_125	AOO N° F_DD_125	AOO N° T_DSTA _076	AOO N° S_DSTA _084	DP N° C_DOP_124
Nature	MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION (IMARE) DE SURVEILLANCE DE TRAFIC MARITIME : VTS (VESSEL TRAFIC SYSTEM), AIS (AUTOMATISM IDENTIFICATION SYSTEM) ET GMDSS (GLOBAL MARITIME DISTRESS AND SAFETY SYSTEM)	ED ENTRETIEN ET REPARATION DES ASCENSEURS DU PAD	COUVERTURE DES RISQUES DU PAD EN SIX (06) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN CHATEAU D'EAU DE CAPACITE 1000 M3 ET D'UNE BACHE SEMI ENTREEE DE 250 M3 EN ZONE SUD AU PAD	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN SOUTIEN AUX PROJET DU PLAN DE TRANSFORMATIO N EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS EN CINQ (05) LOTS	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURANT DES ROUTES ET TERRES-PLEINS DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE)	ENTRETIEN ET REPARATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE)	SELECTION D'UN CABINET POUR L'EVALUATION GLOBALE DES RISQUES ET PLAN DE SURETE GLOBALE DU PORT AUTONOME DE DAKAR ET DE SA MISE EN ŒUVRE (SELECTION D'UN CABINET POUR LE RENOUVELLEMEN T DES PLANS DE SURETE DU PAD)
Rapport d'évaluation des offres, non daté				1			1	1	
Non-respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP : revue du rapport d'évaluation des propositions techniques à la CPM, non matérialisée									2
Défaut de classement du procès-verbal d'attribution du marché pour attester du respect des dispositions l'article 84.3 du CMP sur les opérations d'achèvement de la procédure								1	
Violation de l'article 70 du CMP sur les délais réglementaires pour l'attribution du marché			1	1	1	1	1	1	
Offres arrivées à expiration, sans aucune demande de prorogation des offres, ni acceptation des soumissionnaires				1			1		
Non-respect des dispositions de l'article 141 du CMP : ANO de la DCMP sur le procès-verbal de réexamen du rapport d'évaluation et d'attribution, non classé dans le dossier				1	1				
Non-respect des dispositions de l'article 9 du CMP sur la disponibilité de crédits budgétaires suffisants				1					

Description	ED	ED	AOO N° S_SG_003	AON N° T_ DSTA _ 070	AOO N° F_DD_125	AOO N° F_DD_125	AOO N° T_DSTA _076	AOO N° S_DSTA _084	DP N° C_DOP_124
Nature	MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION (IMARE) DE SURVEILLANCE DE TRAFIC MARITIME : VTS (VESSEL TRAFIC SYSTEM), AIS (AUTOMATISM IDENTIFICATION SYSTEM) ET GMDSS (GLOBAL MARITIME DISTRESS AND SAFETY SYSTEM)	ED ENTRETIEN ET REPARATION DES ASCENSEURS DU PAD	COUVERTURE DES RISQUES DU PAD EN SIX (06) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN CHATEAU D'EAU DE CAPACITE 1000 M3 ET D'UNE BACHE SEMI ENTEREE DE 250 M3 EN ZONE SUD AU PAD	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN SOUTIEN AUX PROJETS DU PLAN DE TRANSFORMATION EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS EN CINQ (05) LOTS	TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES ROUTES ET TERRES-PLEINS DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE)	ENTRETIEN ET REPARATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE)	SELECTION D'UN CABINET POUR L'EVALUATION GLOBALE DES RISQUES ET PLAN DE SURETE GLOBALE DU PORT AUTONOME DE DAKAR ET DE SA MISE EN ŒUVRE (SELECTION D'UN CABINET POUR LE RENOUVELLEMENT DES PLANS DE SURETE DU PAD)
Conduite de négociations, le cas échéant, non retracée dans le dossier									1
Violation de l'article 84-3 du CMP sur l'approbation du PV d'attribution du marché dans les délais			1	1			1		
Violation de l'article 84-3 du CMP : défaut de classement des lettres d'information des soumissionnaires non retenus								1	
Violation de l'article 84-3 du CMP sur l'information immédiate des candidats non retenus à l'issue de l'évaluation des offres				1	1	1	1		
Contrat non classé	1								
Non-respect des dispositions de l'article 141.2 du CMP : revue juridique du contrat par la Cellule de Passation des Marchés non retracée dans le dossier									1
Violation de l'article 86 du CMP sur la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics			1	1	1	1	1	1	1
Lettre de mise en demeure mal libellée car n'indiquant pas de sanction encourue par le titulaire, à l'expiration du délai d'action qui est lui est accordé								1	

Description	ED	ED	AOO N° S_SG_003	AON N° T_ DSTA _ 070	AOO N° F_DD_125	AOO N° F_DD_125	AOO N° T_DSTA _076	AOO N° S_DSTA _084	DP N° C_DOP_124
Nature	MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION (IMARE) DE SURVEILLANCE DE TRAFIC MARITIME : VTS (VESSEL TRAFIC SYSTEM), AIS (AUTOMATISM IDENTIFICATION SYSTEM) ET GMDSS (GLOBAL MARITIME DISTRESS AND SAFETY SYSTEM)	ED ENTRETIEN ET REPARATION DES ASCENSEURS DU PAD	COUVERTURE DES RISQUES DU PAD EN SIX (06) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN CHATEAU D'EAU DE CAPACITE 1000 M3 ET D'UNE BACHE SEMI ENTEREE DE 250 M3 EN ZONE SUD AU PAD	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN SOUTIEN AUX PROJETS DU PLAN DE TRANSFORMATION EN TROIS (03) LOTS	TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS EN CINQ (05) LOTS	TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES ROUTES ET TERRES-PLEINS DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE)	ENTRETIEN ET REPARATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DU PAD (MARCHE DE CLIENTELE)	SELECTION D'UN CABINET POUR L'EVALUATION GLOBALE DES RISQUES ET PLAN DE SURETE GLOBALE DU PORT AUTONOME DE DAKAR ET DE SA MISE EN ŒUVRE (SELECTION D'UN CABINET POUR LE RENOUVELLEMENT DES PLANS DE SURETE DU PAD)
Lettre de marché de substitution, non classé dans le dossier					1				
Non-respect des dispositions de l'article 136.2 du CMP : notification du marché de substitution au titulaire défaillant non matérialisée dans le dossier					1			1	
Défaut dans le classement des justificatifs de paiement et d'exécution du marché	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Description	DRP PI N° C_LMDG_126	DPCO PI N° C_DSTA_064	DRPCR/DP N° C_DCH_080	DRP-CR N° T_PH.B_007	DRP-CO N° F_DSTA_059	DRP-CO N° F_SG_058	DRP-CO N° F_DSTA_091	DRP-CO N° F_DCAP_097	DRP-CO N° F_DSTA_046
Nature	INVENTAIRE COMPTABLE DES IMMOBILISA TIONS ET APUREMENT DES COMPTES DE BILAN DE LA LMDG	ETUDES ARCHITECTU RALES ET EXPERTISE POUR LA REHABILITA TION DE BATIMENTS EN DEUX (02) LOTS	RECRUTEME NT D'UN CONSULTAN T POUR L'ACCOMPA GNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'ENTRETI N, DE SUIVI ET D'EVALUATI ON DES PERFORMAN CES	REHAUSSEM ENT DU PHARE DE JOAL	ACQUISITIO N DE MANCHES ET ACCESSOIRE S POUR L'AVITAILLE MENT EN EAU AU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE DE FONTAINES AVEC FILTRE RELIEES AU RESEAU D'EAU POUR LE PERSONNEL DU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEME NTS DE GARAGE AUTOMOBIL E POUR LE PORT AUTONOME DE DAKAR EN QUATRE (04) LOTS SEPAIRES	ACQUISITIO N DE DEUX REDUCTEUR S INVERSEURS POUR L'ARMEMEN T	FOURNITURE ET POSE DE TAMPONS HYDRAULIQ UES EN MATERIAUX COMPOSITE POUR LE RESEAU D'ASSAINISS EMENT
Attributaires	GMS AUDIT ET EXPERTISE (GMS)	GROUPEMEN T ARTECH / IDEV- IC	XPRO CONSULTING	LAMP FALL BATIMENT	2ND ETS SAR	QPROST WATER	COSETAM S.A	ECOTRAD	SOSENAV
Montants en F CFA	11 800 000 TTC	43 451 376 TTC	18 880 000 TTC + UN AVENANT ADMINISTRA TIF	20 466 410 TTC	29 420 255 TTC	44 822 300 TTC	52 713 865 TTC	37 627 661 TTC	50 689 113 TTC
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination des besoins à satisfaire							1		

Description	DRP PI N° C_LMDG_126	DPCO PI N° C_DSTA_064	DRPCR/DP N° C_DCH_080	DRP-CR N° T_PH.B_007	DRP-CO N° F_DSTA_059	DRP-CO N° F_SG_058	DRP-CO N° F_DSTA_091	DRP-CO N° F_DCAP_097	DRP-CO N° F_DSTA_046
Nature	INVENTAIRE COMPTABLE DES IMMOBILISA TIONS ET APUREMENT DES COMPTES DE BILAN DE LA LMDG	ETUDES ARCHITECTU RALES ET EXPERTISE POUR LA REHABILITA TION DE BATIMENTS EN DEUX (02) LOTS	RECRUTEME NT D'UN CONSULTAN T POUR L'ACCOMPA GNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'ENTRETI N, DE SUIVI ET D'EVALUATI ON DES PERFORMAN CES	REHAUSSEM ENT DU PHARE DE JOAL	ACQUISITIO N DE MANCHES ET ACCESSOIRE S POUR L'AVITAILLE MENT EN EAU AU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE DE FONTAINES AVEC FILTRE RELIEES AU RESEAU D'EAU POUR LE PERSONNEL DU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEME NTS DE GARAGE AUTOMOBIL E POUR LE PORT AUTONOME DE DAKAR EN QUATRE (04) LOTS SEPAES	ACQUISITIO N DE DEUX REDUCTEUR S INVERSEURS POUR L'ARMEMEN T	FOURNITURE ET POSE DE TAMPONS HYDRAULIQ UES EN MATERIAUX COMPOSITE POUR LE RESEAU D'ASSAINISS EMENT
Incohérence des informations mentionnées dans les documents de marché					1				
Non-respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF : ANO de la CPM non classé dans le dossier		1			1			1	1
Violation de l'article 56 du CMP sur les règles applicables aux publicités et aux communications						1	1	1	1

Description	DRP PI N° C_LMDG_126	DPCO PI N° C_DSTA_064	DRPCR/DP N° C_DCH_080	DRP-CR N° T_PH.B_007	DRP-CO N° F_DSTA_059	DRP-CO N° F_SG_058	DRP-CO N° F_DSTA_091	DRP-CO N° F_DCAP_097	DRP-CO N° F_DSTA_046
Nature	INVENTAIRE COMPTABLE DES IMMOBILISA TIONS ET APUREMENT DES COMPTES DE BILAN DE LA LMDG	ETUDES ARCHITECTU RALES ET EXPERTISE POUR LA REHABILITA TION DE BATIMENTS EN DEUX (02) LOTS	RECRUTEME NT D'UN CONSULTAN T POUR L'ACCOMPA GNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'ENTRETI N, DE SUIVI ET D'EVALUATI ON DES PERFORMAN CES	REHAUSSEM ENT DU PHARE DE JOAL	ACQUISITIO N DE MANCHES ET ACCESSOIRE S POUR L'AVITAILLE MENT EN EAU AU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE DE FONTAINES AVEC FILTRE RELIEES AU RESEAU D'EAU POUR LE PERSONNEL DU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEME NTS DE GARAGE AUTOMOBIL E POUR LE PORT AUTONOME DE DAKAR EN QUATRE (04) LOTS SEPAIRES	ACQUISITIO N DE DEUX REDUCTEUR S INVERSEURS POUR L'ARMEMEN T	FOURNITURE ET POSE DE TAMPONS HYDRAULIQ UES EN MATERIAUX COMPOSITE POUR LE RESEAU D'ASSAINISS EMENT
Vocabulaire commun de la passation des marchés (CPV Common Procurement Vocabulary) : utilisation de « allotissement » en lieu et place de « mission »		1							
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, sur l'intérêt porté par les candidats à la procédure	1								
Violation de l'article 39 du CMP sur la convocation des membres de la commission des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Description	DRP PI N° C_LMDG_126	DPCO PI N° C_DSTA_064	DRPCR/DP N° C_DCH_080	DRP-CR N° T_PH.B_007	DRP-CO N° F_DSTA_059	DRP-CO N° F_SG_058	DRP-CO N° F_DSTA_091	DRP-CO N° F_DCAP_097	DRP-CO N° F_DSTA_046
Nature	INVENTAIRE COMPTABLE DES IMMOBILISA TIONS ET APUREMENT DES COMPTES DE BILAN DE LA LMDG	ETUDES ARCHITECTU RALES ET EXPERTISE POUR LA REHABILITA TION DE BATIMENTS EN DEUX (02) LOTS	RECRUTEME NT D'UN CONSULTAN T POUR L'ACCOMPA GNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'ENTRETI N, DE SUIVI ET D'EVALUATI ON DES PERFORMAN CES	REHAUSSEM ENT DU PHARE DE JOAL	ACQUISITIO N DE MANCHES ET ACCESSOIRE S POUR L'AVITAILLE MENT EN EAU AU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE DE FONTAINES AVEC FILTRE RELIEES AU RESEAU D'EAU POUR LE PERSONNEL DU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEME NTS DE GARAGE AUTOMOBIL E POUR LE PORT AUTONOME DE DAKAR EN QUATRE (04) LOTS SEPARES	ACQUISITIO N DE DEUX REDUCTEUR S INVERSEURS POUR L'ARMEMEN T	FOURNITURE ET POSE DE TAMPONS HYDRAULIQ UES EN MATERIAUX COMPOSITE POUR LE RESEAU D'ASSAINISS EMENT
Violation des dispositions des articles 43 et 44 CMP sur la vérification et la mention des pièces administratives requises dans le tableau des offres du PVO				1					
Offres non classées dans le dossier					1	1		1	1
Procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, sommaire et ne retraçant pas le contenu des propositions techniques et le dépôt ou non des pièces administratives requises, par les dispositions des articles 43 et 44 du CMP	1	1	1						

Description	DRP PI N° C_LMDG_126	DPCO PI N° C_DSTA_064	DRPCR/DP N° C_DCH_080	DRP-CR N° T_PH.B_007	DRP-CO N° F_DSTA_059	DRP-CO N° F_SG_058	DRP-CO N° F_DSTA_091	DRP-CO N° F_DCAP_097	DRP-CO N° F_DSTA_046
Nature	INVENTAIRE COMPTABLE DES IMMOBILISA TIONS ET APUREMENT DES COMPTES DE BILAN DE LA LMDG	ETUDES ARCHITECTU RALES ET EXPERTISE POUR LA REHABILITA TION DE BATIMENTS EN DEUX (02) LOTS	RECRUTEME NT D'UN CONSULTAN T POUR L'ACCOMPA GNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'ENTRETI N, DE SUIVI ET D'EVALUATI ON DES PERFORMAN CES	REHAUSSEM ENT DU PHARE DE JOAL	ACQUISITIO N DE MANCHES ET ACCESSOIRE S POUR L'AVITAILLE MENT EN EAU AU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE DE FONTAINES AVEC FILTRE RELIEES AU RESEAU D'EAU POUR LE PERSONNEL DU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEME NTS DE GARAGE AUTOMOBIL E POUR LE PORT AUTONOME DE DAKAR EN QUATRE (04) LOTS SEPAES	ACQUISITIO N DE DEUX REDUCTEUR S INVERSEURS POUR L'ARMEMEN T	FOURNITURE ET POSE DE TAMPONS HYDRAULIQ UES EN MATERIAUX COMPOSITE POUR LE RESEAU D'ASSAINISS EMENT
Non-respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du MEF sur le délai d'attribution du marché, de maximum de sept (07) jours, à compter de l'ouverture des plis		1			1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 9 du CMP sur la disponibilité de crédits budgétaires suffisants							1		

Description	DRP PI N° C_LMDG_126	DPCO PI N° C_DSTA_064	DRPCR/DP N° C_DCH_080	DRP-CR N° T_PH.B_007	DRP-CO N° F_DSTA_059	DRP-CO N° F_SG_058	DRP-CO N° F_DSTA_091	DRP-CO N° F_DCAP_097	DRP-CO N° F_DSTA_046
Nature	INVENTAIRE COMPTABLE DES IMMOBILISA TIONS ET APUREMENT DES COMPTES DE BILAN DE LA LMDG	ETUDES ARCHITECTU RALES ET EXPERTISE POUR LA REHABILITA TION DE BATIMENTS EN DEUX (02) LOTS	RECRUTEME NT D'UN CONSULTAN T POUR L'ACCOMPA GNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'ENTRETI N, DE SUIVI ET D'EVALUATI ON DES PERFORMAN CES	REHAUSSEM ENT DU PHARE DE JOAL	ACQUISITIO N DE MANCHES ET ACCESSOIRE S POUR L'AVITAILLE MENT EN EAU AU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE DE FONTAINES AVEC FILTRE RELIEES AU RESEAU D'EAU POUR LE PERSONNEL DU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEME NTS DE GARAGE AUTOMOBIL E POUR LE PORT AUTONOME DE DAKAR EN QUATRE (04) LOTS SEPAIRES	ACQUISITIO N DE DEUX REDUCTEUR S INVERSEURS POUR L'ARMEMEN T	FOURNITURE ET POSE DE TAMPONS HYDRAULIQ UES EN MATERIAUX COMPOSITE POUR LE RESEAU D'ASSAINISS EMENT
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF : lettres d'information des soumissionnaires non retenus notifiées tardivement, après l'attribution du marché				1					
Date de signature de l'avenant non mentionnée			1						
Violation de l'article 86 du CMP : notification du marché non matérialisée dans le dossier, pour permettre, d'apprécier le respect ou non des délais contractuels		1			1				

Description	DRP PI N° C_LMDG_126	DPCO PI N° C_DSTA_064	DRPCR/DP N° C_DCH_080	DRP-CR N° T_PH.B_007	DRP-CO N° F_DSTA_059	DRP-CO N° F_SG_058	DRP-CO N° F_DSTA_091	DRP-CO N° F_DCAP_097	DRP-CO N° F_DSTA_046
Nature	INVENTAIRE COMPTABLE DES IMMOBILISA TIONS ET APUREMENT DES COMPTES DE BILAN DE LA LMDG	ETUDES ARCHITECTU RALES ET EXPERTISE POUR LA REHABILITA TION DE BATIMENTS EN DEUX (02) LOTS	RECRUTEME NT D'UN CONSULTAN T POUR L'ACCOMPA GNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'ENTRETI N, DE SUIVI ET D'EVALUATI ON DES PERFORMAN CES	REHAUSSEM ENT DU PHARE DE JOAL	ACQUISITIO N DE MANCHES ET ACCESSOIRE S POUR L'AVITAILLE MENT EN EAU AU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE DE FONTAINES AVEC FILTRE RELIEES AU RESEAU D'EAU POUR LE PERSONNEL DU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEME NTS DE GARAGE AUTOMOBIL E POUR LE PORT AUTONOME DE DAKAR EN QUATRE (04) LOTS SEPAES	ACQUISITIO N DE DEUX REDUCTEUR S INVERSEURS POUR L'ARMEMEN T	FOURNITURE ET POSE DE TAMPONS HYDRAULIQ UES EN MATERIAUX COMPOSITE POUR LE RESEAU D'ASSAINISS EMENT
Ordre de service de démarrage des prestations non daté, pour nous permettre d'apprécier le respecte des délais d'exécution des prestations						1			
Violation de l'article 86 du CMP sur la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics							1	1	1
Violation de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07.01.2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP sur la publication de l'attribution sur le portail des marchés	1		1	1					

Description	DRP PI N° C_LMDG_126	DPCO PI N° C_DSTA_064	DRPCR/DP N° C_DCH_080	DRP-CR N° T_PH.B_007	DRP-CO N° F_DSTA_059	DRP-CO N° F_SG_058	DRP-CO N° F_DSTA_091	DRP-CO N° F_DCAP_097	DRP-CO N° F_DSTA_046
Nature	INVENTAIRE COMPTABLE DES IMMOBILISA TIONS ET APUREMENT DES COMPTES DE BILAN DE LA LMDG	ETUDES ARCHITECTU RALES ET EXPERTISE POUR LA REHABILITA TION DE BATIMENTS EN DEUX (02) LOTS	RECRUTEME NT D'UN CONSULTAN T POUR L'ACCOMPA GNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'ENTRETI N, DE SUIVI ET D'EVALUATI ON DES PERFORMAN CES	REHAUSSEM ENT DU PHARE DE JOAL	ACQUISITIO N DE MANCHES ET ACCESSOIRE S POUR L'AVITAILLE MENT EN EAU AU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE DE FONTAINES AVEC FILTRE RELIEES AU RESEAU D'EAU POUR LE PERSONNEL DU PORT AUTONOME DE DAKAR	FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEME NTS DE GARAGE AUTOMOBIL E POUR LE PORT AUTONOME DE DAKAR EN QUATRE (04) LOTS SEPARES	ACQUISITIO N DE DEUX REDUCTEUR S INVERSEURS POUR L'ARMEMEN T	FOURNITURE ET POSE DE TAMPONS HYDRAULIQ UES EN MATERIAUX COMPOSITE POUR LE RESEAU D'ASSAINISS EMENT
Défaut dans le classement des justificatifs de paiement et d'exécution du marché	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Description	DRP-CO N° F_DD_109	DRPR N°F_DSTA_0 44	DRPR N°F_HCP_108	DRPR N°F_DD_131	DRP-CR N° F_SG_130	DRP-CR N° S_DSTA_100	DRP-CR N° T_PHB_111 T_PH_B_008 (RELANCE)	DRP-CR N° F_HCP_108	DRP-CR N° F_DD_131
Nature	MISE EN PLACE DU MODULE SERVICE DESK PLUS DE MANAGE ENGINE ET SUPPORT SUR 3 ANS INCLUANT LE SUPPORT DES MODULES EXISTANTS (RELANCE)	ACQUISITION DE TABLE TRAÇANTE ET SCANNER GRAND FORMAT AO DE	FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT	ACQUISITION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF MICROSOFT HUB 25 OU EQUIVALENT	ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LES SALLES DE LA DIRECTION GENERALE EN DEUX (02) LOTS	SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	RECONSTRUCTION DU PHARE DE YOFF	FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT	ACQUISITION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF MICROSOFT HUB 25 OU EQUIVALENT
Attributaires	CFAO TECHNOLOGY	GTS SARL	GLOBAL PROTECTION INCENDIE RET SYSTEME DE SECURITE	MBK GLOBAL SERVICES	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	S N C	ESID	GLOBAL PRTOTECTIO N	MBK GLOBAL SCES
Montants en F CFA	48 369 787 TTC	10 065 400 TTC	24 085 000 TTC	22 855 130 TTC	28 938 431 TTC	22 651 870 TTC	19 110 864 TTC	24 085 000 TTC	22 855 130 TTC
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination des besoins à satisfaire			1					1	

Description	DRP-CO N° F_DD_109	DRPR N°F_DSTA_0 44	DRPR N°F_HCP_108	DRPR N°F_DD_131	DRP-CR N° F_SG_130	DRP-CR N° S_DSTA_100	DRP-CR N° T_PHB_111 T_PH_B_008 (RELANCE)	DRP-CR N° F_HCP_108	DRP-CR N° F_DD_131
Nature	MISE EN PLACE DU MODULE SERVICE DESK PLUS DE MANAGE ENGINE ET SUPPORT SUR 3 ANS INCLUANT LE SUPPORT DES MODULES EXISTANTS (RELANCE)	ACQUISITION DE TABLE TRAÇANTE ET SCANNER GRAND FORMAT AO DE	FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT	ACQUISITION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF MICROSOFT HUB 25 OU EQUIVALENT	ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LES SALLES DE LA DIRECTION GENERALE EN DEUX (02) LOTS	SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	RECONSTRUCTION DU PHARE DE YOFF	FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT	ACQUISITION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF MICROSOFT HUB 25 OU EQUIVALENT
Non-respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF : ANO de la CPM non classé dans le dossier	1	1			1		1		
Lettres d'invitation non déchargées pour attester de la simultanéité de leur transmission, exigée par l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF					1				
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, sur l'intérêt porté par les candidats et leur capacité à exécuter les prestations		1							

Description	DRP-CO N° F_DD_109	DRPR N°F_DSTA_0 44	DRPR N°F_HCP_108	DRPR N°F_DD_131	DRP-CR N° F_SG_130	DRP-CR N° S_DSTA_100	DRP-CR N° T_PHB_111 T_PH_B_008 (RELANCE)	DRP-CR N° F_HCP_108	DRP-CR N° F_DD_131
Nature	MISE EN PLACE DU MODULE SERVICE DESK PLUS DE MANAGE ENGINE ET SUPPORT SUR 3 ANS INCLUANT LE SUPPORT DES MODULES EXISTANTS (RELANCE)	ACQUISITION DE TABLE TRAÇANTE ET SCANNER GRAND FORMAT AO DE	FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT	ACQUISITION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF MICROSOFT HUB 2S OU EQUIVALENT	ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LES SALLES DE LA DIRECTION GENERALE EN DEUX (02) LOTS	SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	RECONSTRUCTION DU PHARE DE YOFF	FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT	ACQUISITION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF MICROSOFT HUB 25 OU EQUIVALENT
Violation de l'article 39 du CMP sur la convocation des membres de la commission des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Offres non classées dans le dossier	1			1	1	1			1
Rapport d'évaluation des offres, non daté									1
Non-respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N°00107 du MEF sur le délai d'attribution du marché, de maximum de sept (07) jours, à compter de l'ouverture des plis	1								

Description	DRP-CO N° F_DD_109	DRPR N°F_DSTA_0 44	DRPR N°F_HCP_108	DRPR N°F_DD_131	DRP-CR N° F_SG_130	DRP-CR N° S_DSTA_100	DRP-CR N° T_PHB_111 T_PH_B_008 (RELANCE)	DRP-CR N° F_HCP_108	DRP-CR N° F_DD_131
Nature	MISE EN PLACE DU MODULE SERVICE DESK PLUS DE MANAGE ENGINE ET SUPPORT SUR 3 ANS INCLUANT LE SUPPORT DES MODULES EXISTANTS (RELANCE)	ACQUISITION DE TABLE TRAÇANTE ET SCANNER GRAND FORMAT AO DE	FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT	ACQUISITION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF MICROSOFT HUB 25 OU EQUIVALENT	ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LES SALLES DE LA DIRECTION GENERALE EN DEUX (02) LOTS	SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	RECONSTRUCTION DU PHARE DE YOFF	FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT	ACQUISITION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF MICROSOFT HUB 25 OU EQUIVALENT
Non-respect des dispositions de l'article 9 du CMP sur la disponibilité de crédits budgétaires suffisants			1					1	
Contrat non classé				1					
Contrat non daté						1	1	1	
Violation de l'article 86 du CMP sur la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics	1								
Violation de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07.01.2015, sur la publication de l'attribution sur le portail des marchés		1	1	1	1	1	1	1	1

Description	DRP-CO N° F_DD_109	DRPR N°F_DSTA_0 44	DRPR N°F_HCP_108	DRPR N°F_DD_131	DRP-CR N° F_SG_130	DRP-CR N° S_DSTA_100	DRP-CR N° T_PHB_111 T_PH_B_008 (RELANCE)	DRP-CR N° F_HCP_108	DRP-CR N° F_DD_131
Nature	MISE EN PLACE DU MODULE SERVICE DESK PLUS DE MANAGE ENGINE ET SUPPORT SUR 3 ANS INCLUANT LE SUPPORT DES MODULES EXISTANTS (RELANCE)	ACQUISITION DE TABLE TRAÇANTE ET SCANNER GRAND FORMAT AO DE	FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT	ACQUISITION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF MICROSOFT HUB 25 OU EQUIVALENT	ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LES SALLES DE LA DIRECTION GENERALE EN DEUX (02) LOTS	SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	RECONSTRUCTION DU PHARE DE YOFF	FOURNITURE DE MATERIELS DE SECURITE POUR LE CENTRE OPERATIONNEL POLYVALENT	ACQUISITION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF MICROSOFT HUB 25 OU EQUIVALENT
Violation des articles 464-9 du CGI et 150 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement			1						
Défaut dans le classement des justificatifs de paiement et d'exécution du marché	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Description	DRP-CR N° F_DD_131	AVENANT AU MARCHÉ N° S0062/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° S1768/20-DK	AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° S0318/20-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° S0072/21-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° F2441/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ N°F1400/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ N° T1070/21	AVENANT AU MARCHÉ N° T1071/21
Nature	FOURNITURE D'UN TOURNIQUET POUR LE QUAI DE GOREE (RELANCE)	RELATIF A L'ENTRETIEN DES QUAIS ET EQUIPEMENTS DE QUAIS CONCLU AVEC POUR UN MONTANT DE	RELATIF A LA COUVERTURE DES RISQUES DU PAD EN DEUX (02) LOTS : LOT 2	RELATIF AUX SERVICES DE NETTOIEMENT TERRESTRE DU PAD CONCLU AVEC POUR UN MONTANT DE	RELATIF A L'ENTRETIEN COURANT DU RESEAU D'ASSAINISSE MENT DU PAD	RELATIF A L'ACQUISITIO N DE DEFENSES DE QUAIS ET ACCESSOIRES	RELATIF AU CHOIX D'UN "LICENSING SOLUTION PARTNER" POUR LE RENOUVELLE MENT DE L'ENTREPRISE AGREMENT SUR TROIS (03) ANS AVEC MICROSOFT	RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS, HANGARS ET INSTALLATIO NS PORTUAIRES EN TROIS (03) LOTS : LOT 3	RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS, HANGARS ET INSTALLATIO NS PORTUAIRES EN TROIS (03) LOTS : LOT 2
Attributaires	WTC	CENTRE DE LA MER	PREVOYANCE S ASSURANCES	SAAD PROPRETE	SOSENAV/BTP SARL	WADE TECHNOLOGY COMPANY (WTC)	SOLUTION INFORMATIQU E DURABLE (SOLID) SA	MEDLEYA GIE	ETABLISSEME NT BAMBA GENIE CIVIL (EBGC)
Montants en F CFA	8 560 000 TTC	105 754 355 TTC	186 005 500 TTC	92 040 000 TTC	83 959 620 TTC	62 780 484 TTC	121 786 553 TTC	28 611 885 TTC	33 081 890 TTC
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination des besoins à satisfaire	1								
Attestation d'existence de crédits non classée dans le dossier pour attester du respect des dispositions de l'article 9 du CMP		1						1	1
Rapport de présentation non daté			1	1	1	1	1		1
Rapport de présentation non classé								1	
Avenant non classé			1						

Description	DRP-CR N° F_DD_131	AVENANT AU MARCHÉ N° S0062/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° S1768/20-DK	AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° S0318/20-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° S0072/21-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° F2441/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ N°F1400/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ N° T1070/21	AVENANT AU MARCHÉ N° T1071/21
Nature	FOURNITURE D'UN TOURNIQUET POUR LE QUAÏ DE GOREE (RELANCE)	RELATIF A L'ENTRETIEN DES QUAÏS ET EQUIPEMENTS DE QUAÏS CONCLU AVEC POUR UN MONTANT DE	RELATIF A LA COUVERTURE DES RISQUES DU PAD EN DEUX (02) LOTS : LOT 2	RELATIF AUX SERVICES DE NETTOIEMENT TERRESTRE DU PAD CONCLU AVEC POUR UN MONTANT DE	RELATIF A L'ENTRETIEN COURANT DU RESEAU D'ASSAINISSE MENT DU PAD	RELATIF A L'ACQUISITIO N DE DEFENSES DE QUAIS ET ACCESSOIRES	RELATIF AU CHOIX D'UN "LICENSING SOLUTION PARTNER" POUR LE RENOUVELLE MENT DE L'ENTREPRISE AGREMENT SUR TROIS (03) ANS AVEC MICROSOFT	RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS, HANGARS ET INSTALLATIO NS PORTUAIRES EN TROIS (03) LOTS : LOT 3	RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS, HANGARS ET INSTALLATIO NS PORTUAIRES EN TROIS (03) LOTS : LOT 2
Non-respect des dispositions de l'article 141 du CMP : soumission de l'Avenant à la DCMP, non matérialisée dans le dossier						1		1	
Copie du contrat, classée dans le dossier, ne permettant pas de déterminer sa date d'approbation et d'enregistrement							1		
Violation de l'article 39 du CMP sur la convocation des membres de la commission des marchés	1								
Offres non classées dans le dossier	1								
Non-respect des dispositions de l'article 9 du CMP sur la disponibilité de crédits budgétaires suffisants	1								

Description	DRP-CR N° F_DD_131	AVENANT AU MARCHÉ N° S0062/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° S1768/20-DK	AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° S0318/20-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° S0072/21-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° F2441/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ N°F1400/21-DK	AVENANT AU MARCHÉ N° T1070/21	AVENANT AU MARCHÉ N° T1071/21
Nature	FOURNITURE D'UN TOURNIQUET POUR LE QUAI DE GOREE (RELANCE)	RELATIF A L'ENTRETIEN DES QUAIS ET EQUIPEMENTS DE QUAIS CONCLU AVEC POUR UN MONTANT DE	RELATIF A LA COUVERTURE DES RISQUES DU PAD EN DEUX (02) LOTS : LOT 2	RELATIF AUX SERVICES DE NETTOIEMENT TERRESTRE DU PAD CONCLU AVEC POUR UN MONTANT DE	RELATIF A L'ENTRETIEN COURANT DU RESEAU D'ASSAINISSE MENT DU PAD	RELATIF A L'ACQUISITIO N DE DEFENSES DE QUAIS ET ACCESSOIRES	RELATIF AU CHOIX D'UN "LICENSING SOLUTION PARTNER" POUR LE RENOUVELLE MENT DE L'ENTREPRISE AGREMENT SUR TROIS (03) ANS AVEC MICROSOFT	RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS, HANGARS ET INSTALLATIO NS PORTUAIRES EN TROIS (03) LOTS : LOT 3	RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS, HANGARS ET INSTALLATIO NS PORTUAIRES EN TROIS (03) LOTS : LOT 2
Contrat non classé									1
Fiche d'immatriculation non classée							1		1
Violation de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07.01.2015, sur la publication de l'attribution sur le portail des marchés	1								
Défaut dans le classement des justificatifs de paiement et d'exécution du marché	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Description	AVENANT AU MARCHÉ N° S0121/20- DK	AVENANT AU MARCHÉ N° S0122/20- DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° F2573/21-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T2977/21-DK					
Nature	RELATIF AU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULES POUR LE PAD EN DEUX (02) LOTS (LOT 1 SSL 1B)	RELATIF AU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULES POUR LE PAD EN DEUX (02) LOTS (LOT 2 SSL 2A)	RELATIF A L'ACQUISITI ON D'UN BANC D'ETALONN AGE DE COMPTEURS D'EAU DE DN50 A DN100	RELATIF AUX TRAVAUX DE REPLACEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE DU MOLE 10 EN FONTE 300 PAR DES PVC BI- ORIENTES DN 315					
Attributaires	SENECARTO URS	SENECARTO URS	2ND ETABLISSE MENT SARL	2ND ETABLISSE MENT SARL					
Montants en F CFA	25 016 000 TTC	30 000 000 TTC	38 029 642 TTC	18 091 739 TTC					
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1					
Non-respect des dispositions de l'article 23.2.c) du CMP, sur la survenance de sujétions imprévues			1						
Attestation d'existence de crédits non classée dans le dossier pour attester du respect des dispositions de l'article 9 du CMP	1								
Rapport de présentation non daté	1	1							

Description	AVENANT AU MARCHÉ N° S0121/20- DK	AVENANT AU MARCHÉ N° S0122/20- DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° F2573/21-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T2977/21-DK					
Nature	RELATIF AU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULES POUR LE PAD EN DEUX (02) LOTS (LOT 1 SSL 1B)	RELATIF AU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULES POUR LE PAD EN DEUX (02) LOTS (LOT 2 SSL 2A)	RELATIF A L'ACQUISITI ON D'UN BANC D'ETALONN AGE DE COMPTEURS D'EAU DE DN50 A DN100	RELATIF AUX TRAVAUX DE REPLACEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE DU MOLE 10 EN FONTE 300 PAR DES PVC BI- ORIENTES DN 315					
Non-respect des dispositions de l'article 141 du CMP : soumission de l'Avenant à la DCMP, non matérialisée dans le dossier			1	1					
Violation de l'article 39 du CMP sur la convocation des membres de la commission des marchés	1								
Offres non classées dans le dossier	1								
Non-respect des dispositions de l'article 9 du CMP sur la disponibilité de crédits budgétaires suffisants	1								

Description	AVENANT AU MARCHÉ N° S0121/20- DK	AVENANT AU MARCHÉ N° S0122/20- DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° F2573/21-DK	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T2977/21-DK					
Nature	RELATIF AU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULES POUR LE PAD EN DEUX (02) LOTS (LOT 1 SSL 1B)	RELATIF AU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULES POUR LE PAD EN DEUX (02) LOTS (LOT 2 SSL 2A)	RELATIF A L'ACQUISITI ON D'UN BANC D'ETALONN AGE DE COMPTEURS D'EAU DE DN50 A DN100	RELATIF AUX TRAVAUX DE REPLACEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE DU MOLE 10 EN FONTE 300 PAR DES PVC BI- ORIENTES DN 315					
Violation de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07.01.2015, sur la publication de l'attribution sur le portail des marchés	1								
Violation des articles 464-9 du CGI et 150 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement	1	1							
Défaut dans le classement des justificatifs de paiement et d'exécution du marché	1	1	1	1					

7. ANNEXES

7.1 LETTRE DE TRANSMISSION

000273



Point E, Boulevard de l'Est Angle Rue de Kaolack BP 11 616 Dakar Tél : 221 33 825 62 59 E-mail bsc@arc.sn;bsc@orange.sn

Dakar, le 08 MARS 2024

**Monsieur le Directeur Général
de la Société Nationale
du Port Autonome de Dakar (SN-PAD)
Dakar**

Objet : Transmission du Rapport Provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés des autorités contractantes au titre de la gestion 2022

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la version provisoire du rapport de la mission en objet pour examen.

Vos observations et commentaires sont attendus dans les sept jours suivant réception de la présente pour nous permettre de finaliser le rapport.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de notre parfaite considération.



**Ibra Gueye
Chef de file du Groupement
BSC/CROWE**



7.2 PAS DE REPONSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

7.3 REPONSE DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE LA SN PAD

(N/A)